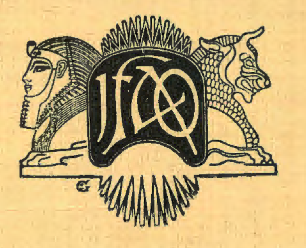
PUBLICATIONS DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

RECHERCHES D'ARCHÉOLOGIE, DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE
PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE M. PIERRE JOUGUET. — TOME IX

JEAN SAINTE FARE GARNOT

L'APPEL AUX VIVANTS
DANS
LES TEXTES FUNÉRAIRES ÉGYPTIENS
DES ORIGINES
À LA FIN DE L'ANCIEN EMPIRE



LE CAIRE
IMPRIMERIE DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

1938



RECHERCHES D'ARCHÉOLOGIE,

DE

PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE

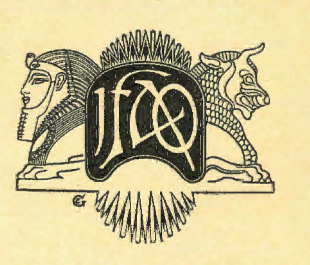
TOME NEUVIÈME

PUBLICATIONS DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

RECHERCHES D'ARCHÉOLOGIE, DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE
PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE M. PIERRE JOUGUET. — TOME IX

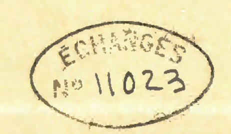
JEAN SAINTE FARE GARNOT

L'APPEL AUX VIVANTS
DANS
LES TEXTES FUNÉRAIRES ÉGYPTIENS
DES ORIGINES
À LA FIN DE L'ANCIEN EMPIRE





LE CAIRE
IMPRIMERIE DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE
1938



L'APPEL AUX VIVANTS

DANS

LES TEXTES FUNÉRAIRES ÉGYPTIENS

DES ORIGINES

À LA FIN DE L'ANCIEN EMPIRE

IN MEMORIAM G. S. F. G.

M. Pierre Lacau m'a donné l'idée d'entreprendre ce travail que mon directeur de thèse, M. Alexandre Moret, et mon professeur à l'École des Hautes Études, M. Gustave Lefebvre, m'ont aidé à mener à bonne fin. M. Pierre Jouguet m'a permis d'en faire connaître les résultats en voulant bien publier mon manuscrit dans l'une des collections de l'Institut français d'Archéologie orientale. M. Charles Kuentz, enfin, a pris la peine de lire cet ouvrage en épreuves. Qu'il me soit permis de leur adresser à tous l'expression de ma vive gratitude et de mon respectueux attachement.

Jean Sainte Fare Garnot.

Sur l'avis de M. A. Moret, Président de la Section des sciences religieuses, Directeur de la Conférence des religions de l'Égypte, et de MM. C. Fossey et G. Lefebvre, Commissaires responsables, le présent mémoire a valu à M. Jean Sainte Fare Garnot le titre d'*Élève diplômé de la Section des sciences religieuses de l'École pratique des Hautes Études.*

Paris, le 7 juin 1936.

Le Directeur de la Conférence,
Signé : A. Moret.

Les Commissaires responsables,
Signé : C. Fossey.
G. Lefebvre.

Le Président de la Section,
Signé : A. Moret.

INTRODUCTION.

L'Appel aux vivants est une démarche dont les stèles et les tombeaux de l'Ancien Empire nous ont conservé les premiers témoignages. Les conditions de l'Appel, les sentiments et les idées qu'il traduit, la manière dont il s'exprime ont beaucoup varié. Par contre il a toujours eu pour objet d'assurer aux morts le concours des vivants dans l'accomplissement des rites funéraires. Le rôle important qu'il a joué dans la vie religieuse, le caractère original de la médiation qu'il propose, le fait enfin que nous n'en perdons jamais la trace au cours de l'histoire d'Égypte le désignent à l'attention des historiens. Par ailleurs, la diversité des formules qui l'expriment, les obscurités qu'elles présentent, l'embarras où nous nous trouvons lorsqu'il s'agit de les classer ou simplement de les distinguer sont des raisons assez fortes pour intéresser les philologues au sort de l'Appel aux vivants. Car le terme qui définit la démarche désigne aussi les formules.

Quoique l'histoire de l'une et l'analyse des autres aient parfois exercé la patience des spécialistes, il n'existe sur les questions qu'elles soulèvent aucune étude d'ensemble. Les pages ingénieuses que M. Sottas leur a consacrées autrefois [1] ne concernent qu'un petit nombre de formules et l'hypothèse qu'elles exposent n'est point confirmée par les faits. Il a donc paru légitime de rassembler les textes aujourd'hui connus pour en tenter l'interprétation au double point de vue du fond et de

[1] H. Sottas, *La Préservation de la propriété funéraire dans l'ancienne Égypte.* Bibliothèque de l'École des Hautes Études, fascicule 205. Paris, Champion (1913), pages 64 et suivantes.

la forme. S'il est encore trop tôt pour prétendre résoudre tous les problèmes que posent les Appels aux vivants, il est important d'en préciser les termes et de résumer l'état actuel de la question. Telle est la tâche que nous nous sommes assignée en abordant cette étude.

Les textes groupés dans le présent travail appartiennent à l'Ancien Empire. Ceux de la première période intermédiaire et du Moyen Empire formeront la matière d'un second volume et nous espérons qu'un jour il nous sera donné d'étendre notre enquête aux autres époques de l'histoire d'Égypte. On trouvera dans la première partie de notre ouvrage la traduction et le commentaire des textes; la seconde est consacrée aux traits généraux qu'ils révèlent; idées et sentiments qui fondent l'Appel, moyens d'expression qui lui donnent sa forme et son style, ainsi qu'à l'examen des faits qui peuvent en expliquer l'origine et en faire comprendre l'évolution.

Nos recherches ont eu pour point de départ le classement chronologique de toutes les formules que le dépouillement des textes a permis de rassembler. A chacune d'entre elles correspond une fiche sur laquelle ont été enregistrés les renseignements suivants : 1. Époque (dynastie, règne ou date); 2. Origine (tombeau, stèle, statue); 3. Référence (publication de base); 4. Rang social du défunt (titres principaux); 5. Nature de la formule (type direct, indirect, impératif, affirmatif, etc.); 6. Qualité des personnes mises en cause (prêtres ou profanes); 7. Service demandé[1] (offrandes en nature, prières); 8. Récompenses promises[2]; 9. Motifs allégués[3]; 10. Place

[1] Ou proposé sous la forme d'une suggestion.

[2] Quand le service est rémunéré.

[3] Lorsque l'Appel comporte des «annexes».

de l'Appel dans le contexte (en tête, en queue, au milieu); 11. Place de l'Appel sur le monument (place d'honneur ou place secondaire). Soumise à cette analyse, chaque formule a contribué, pour sa part, à l'éclaircissement des grandes questions qui intéressent toute la série. Tout renseignement obtenu de la sorte est en effet susceptible d'entrer dans un classement nouveau basé, non plus sur la réunion d'éléments différents d'origine commune, mais sur celle d'éléments communs d'origine différente. Le nombre de ces classements n'est limité que par celui des problèmes posés, et les données du classement chronologique ont été réparties en autant de répertoires qu'on a mené d'enquêtes. La fiche analytique affectée à chaque formule est naturellement restée le document capital des archives ainsi constituées. Un paragraphe spécial, adjoint à ceux dont on a vu la liste, résume les particularités de chaque texte, l'intérêt qu'il présente, les difficultés qu'il soulève.

Les textes égyptiens, sont publiés dans ce travail sans aucune division. En revanche ils s'accompagnent d'une transcription dans laquelle on s'est inspiré des principes appliqués dans la collection des *Urkunden* : découpage des textes en une série de propositions, mise en évidence des relations syntactiques par le décalage de certaines phrases. Nous espérons avoir ainsi facilité la tâche des étudiants sans néanmoins leur imposer notre interprétation en modifiant l'aspect des textes eux-mêmes.

La tâche que nous avons assumée en entreprenant ce travail avait pour condition préalable certaines recherches d'ordre formel. Une fois les textes réunis et classés, il importait, pour chaque type de formule, de proposer une traduction applicable à tous les exemples. On s'est efforcé de la rendre précise et,

lorsque l'ambiguïté des constructions permet d'hésiter entre deux sens, le plus vraisemblable est toujours donné comme tel. Si les recherches formelles nous ont longuement occupé, notre principal effort n'en a pas moins porté sur la réalité spirituelle dont les formules sont la traduction. La nature de la démarche que l'Appel a pour mission de faire aboutir, les sentiments et les idées qui la fondent, les conditions matérielles ou morales dont elles nous donnent le reflet, enfin sa valeur propre et sa place dans la vie religieuse sont les principales questions que nous nous sommes attaché à résoudre. On a vu par quels procédés d'investigation nous avons essayé de faire dire aux textes tout ce qu'ils pouvaient nous apprendre. Cependant les éléments de la réponse attendue font parfois défaut. Toute statistique basée sur le recensement des monuments ne peut être que provisoire dans le cas de l'Égypte, et le hasard des fouilles peut un jour donner tort à des conceptions qui paraissaient correspondre à la nature des choses. Parfois aussi les faits spirituels, au terme de l'analyse, ne révèlent pas toute la richesse morale que l'on pouvait espérer. Il a semblé, néanmoins, que le nombre et l'intérêt des textes dès à présent utilisables légitimaient l'enquête dont on va lire les conclusions et faciliteraient les recherches destinées, plus tard, à les mettre au point.

Le Caire, 16 avril 1937.



NOTE SUR LA TRANSCRIPTION.

Les mots égyptiens sont transcrits intégralement même lorsque pour une raison quelconque ils ne figurent pas dans le texte (par exemple le pronom suffixe de la 1re personne du singulier) ou sont notés par quelques-unes de leurs composantes (= *r*(*m*)*ṯ*). En pareil cas les éléments omis dans l'écriture hiéroglyphique sont placés entre parenthèses. Les restitutions proprements dites sont au contraire données entre crochets. D'autre part certaines dispositions typographiques ont été adoptées dont voici les principes :

A. — Commencent à la ligne :

1° Les propositions indépendantes (vœux, serments, etc.);
2° Les invocations;
3° Le prédicat et le sujet des phrases non verbales à prédicat nominal;
4° Les membres de phrases introduits par *ír* (anticipations);
5° Les propositions principales.

B. — Sont décalées : *a*) par rapport à la principale;
b) éventuellement les unes par rapport aux autres :

1° Les propositions subordonnées;
2° Les sections de phrases de caractère adverbial.

C. — Sont transcrites les unes au-dessous des autres, qu'elles soient ou non décalées par rapport à la principale : Les phrases ou sections de phrase de construction parallèle.

Les transcriptions — destinées aux étudiants — ne prétendent pas renseigner sur l'état ancien de la langue mais seulement aider à reconnaître la physionomie et la nature des mots. On a donc réduit le nombre des transcriptions «étymologiques» (telles que = (*ỉ*)*m*(*ỉ*)-*r*, = (*ỉ*)*r*(*ỉ*)-*pʿ*(*t*)). D'autre part l'*ỉ* prothétique, caractéristique de certains verbes et de certains substantifs à l'époque archaïque n'a pas été rétabli dans la transcription lorsqu'il était omis dans l'écriture.

PREMIÈRE PARTIE.

LES TEXTES.

CHAPITRE PREMIER.

IVE ET V^E DYNASTIES.

L'évolution de l'Appel aux vivants sous l'Ancien Empire s'est accomplie lentement, sans mutations brutales, et les périodes que nous distinguerons dans l'exposé de son histoire ne constituent nullement des cycles fermés. La prédominance de telle ou telle tendance en marque la succession; l'apparition ou la disparition de tel élément caractéristique en indiquent les limites. Parfois cependant l'histoire intérieure de l'Égypte et la suite des règnes fournissent un cadre dans lequel on peut situer les formules étudiées; celles de la IVe et de la Ve dynastie, par exemple, forment un ensemble nettement différencié. Nous sommes donc fondé à leur consacrer un premier chapitre.

Quelques remarques aideront à comprendre les conditions dans lesquelles est apparu l'Appel aux vivants. Dès les origines, cette formule a fait partie d'un tout. Gravée sur la pierre ou, plus tard, peinte sur les murs, nous la trouverons toujours accompagnée de représentations et d'autres textes. Or les mastabas n'ont été décorés d'inscriptions et de scènes figurées qu'assez tard [1] et lorsque l'usage de la pierre remplaça celui de la brique dans les nécropoles royales, la place dévolue aux formules religieuses fut tout d'abord peu considérable. Il n'est donc pas surprenant que nous ne trouvions pas trace de l'Appel avant le milieu

[1] Parce que l'architecture de brique crue, florissante sous les premières dynasties, s'y prêtait mal.

de la IVe dynastie. Le premier exemple connu remonte en effet à cette époque; il nous est donné par un curieux monument au nom de Kaiḥersetef [1], «clerc des archives royales». C'est une haute dalle divisée en registres. En haut se voit la scène habituellement représentée sur les stèles de cette période; le défunt et sa femme sont assis face à face devant des tables d'offrandes chargées de mets. Leurs enfants se tiennent derrière eux; le fils près du père, la fille près de la mère. On aperçoit ensuite une ouverture rectangulaire pratiquée dans la pierre à hauteur du regard. Cette particularité nous renseigne sur la destination de la dalle; elle constituait probablement le mur ouest d'une chapelle extérieure en brique, séparant la chambre cultuelle du serdab. En dessous, enfin, quatre registres superposés nous montrent une théorie d'hommes et de femmes aux noms parfois singuliers dans lesquels il faut voir, semble-t-il, des membres de la famille ou des amis. L'inscription qui nous intéresse fait le tour de l'étroite fenêtre rectangulaire ouverte sur le serdab; les noms de l'homme et de la femme remplissent le reste de l'encadrement, ainsi que leurs titres. Ce dernier point est, on le verra, d'une importance capitale pour l'intelligence de la formule, dont voici le texte égyptien (texte n° I) [2] :

← [hiéroglyphes] a ... b ...

a) et non [hiéroglyphes] (texte des *Urkunden*).

b) = [hiéroglyphes]

Rmṯ nb(w) m33·t(i)·śn nw
dw3·śn n·(i) Nṯr m nw

«*Toutes personnes* (1) *qui verraient* (2) *ceci, qu'elles prient le Dieu pour moi dans ceci.*»

[1] [hiéroglyphes] (?) «Puisse mon Ka être à sa place». D'autres exemples de ce nom (écrit [hiéroglyphes]) sont cités par H. Ranke, *Die Ägyptischen Personennamen*, p. 340, n° 17.

[2] I. Bibliographie : *a*) photographie dans J. Sainte Fare Garnot, *La stèle-écran de Kaiḥersetef*, article à paraître dans le *Bulletin de l'Institut français d'Archéologie orientale* (= *BIFAO*), t. XXXVIII (1938); *b*) éditions du texte : K. Sethe, *Urkunden des Alten Reichs* (= *Urk.* I), 10, 6/7 (d'après une copie d'Erman); J. Sainte Fare Garnot, *article cité; c*) traductions : Sottas, *ouvr. cité*, p. 64; J. S. F. Garnot, *article cité.*

(1) Sous l'Ancien Empire, le pluriel de [hiéroglyphes] (dont nous n'avons ici que les éléments idéographiques) est traité comme un masculin. Cf. R. Faulkner, *The plural and dual in old Egyptian*, p. 31, § 37.

(2) Sur la nuance d'éventualité que marque la forme *śḏm·t(i)·f(i)*, cf. B. Gunn, *Studies in Egyptian Syntax*, chap. iv et plus récemment la traduction par Gardiner d'un texte analogue (Gardiner-Gauthier Laurent, *Supplement to Gardiner's Egyptian grammar*, p. 11) : «any one who may (chance) to pass by this stela!».

Les destinataires de la requête sont donc ceux des visiteurs qui en liraient le contenu; les pratiques dont on les prie de s'acquitter se ramènent à la récitation d'une prière dite aux intentions du mort. La formule répond, on le voit, à la définition de l'Appel aux vivants; elle est adressée à des personnes vivantes et prescrit l'accomplissement d'un acte profitable au défunt.

Le commentaire de cette courte inscription peut fournir l'occasion de remarques instructives. On observera qu'il n'est fait aucun effort pour étendre l'auditoire de la formule. Celle-ci concerne ceux qui «pourraient voir» le monument sur lequel elle figure; c'est un «avis» plutôt qu'un «appel». On peut en conclure que le service dont elle réclame l'accomplissement n'était pas indispensable au mort. Par ailleurs l'adoration matinale aux intentions d'un tiers [1] est une pratique dans laquelle il faut voir l'influence des dogmes solaires et de la théologie héliopolitaine, si

II. Repères chronologiques : Le texte est postérieur à l'époque de Snefrou, comme le prouve le nom [hiéroglyphes] qui figure sur l'un des registres. Pour dater le monument, nous disposons des éléments suivants : *a*) nature du monument. La communication du serdab avec la chapelle n'apparaît qu'au milieu de la IVe dynastie. Cf. G. A. Reisner, *Preliminary report*, dans *Annales du Service des Antiquités de l'Égypte* (= *A. S.*), t. XIII (1913), p. 231; *b*) style du monument. Cf. par exemple la stèle de [hiéroglyphes] (IVe dynastie), au Musée du Caire; *c*) onomastique. Noms caractéristiques du milieu de la IVe dynastie. Voir une discussion complète du problème chronologique par J. S. F. Garnot, *article cité.*

[1] Le dieu dont il s'agit paraît bien être Rēʿ, le dieu par excellence, qu'il n'est pas nécessaire, à cette époque, de nommer plus explicitement. L'expression *dw3 Nṯr n* + nom de personne ou pronom suffixe définit l'invocation faite à Rēʿ pour le compte d'un mort ou d'un vivant. Dans ce dernier cas elle est une preuve d'affection ou bien une marque de reconnaissance. Cf. par exemple *Urk.* I, 39, 10/11.

florissante sous la IVe dynastie. Enfin la concision de la demande doit être notée; elle s'exprime dans une «formule impérative» et ce nom lui restera. Ce dernier fait pourrait venir à l'appui d'une théorie qui n'a jamais été développée mais dont il est aisé de voir l'amorce dans une remarque de M. H. Sottas. Pour cet auteur, en effet, le texte de Kaiḫersetef donne «un ordre dans toute sa sécheresse»[1]. Serait-ce qu'à cette époque on reconnaissait aux morts des droits sur les vivants? Plus tard les formules s'accompagnèrent de promesses de rétribution et de plaidoyers à l'adresse des indifférents. Ici, la même raison qui rend compte de la tournure impérieuse expliquerait l'absence de tout autre élément; qui réclame son dû n'a ni promesses à faire, ni raisons à donner. Les droits en question auraient un fondement double. D'une part les défunts sont des êtres prestigieux parce qu'ils sont arrivés au terme du «grand voyage»[2]. D'autre part, en pénétrant dans la chapelle, les vivants deviennent leurs hôtes et par suite leurs obligés. Il y aurait donc une relation directe entre les termes de la demande et la condition des intéressés, invités à rendre moins un service qu'un hommage.

Pour séduisante qu'elle soit, l'hypothèse dont nous venons de résumer l'essentiel doit être rejetée. Il est facile mais dangereux de faire dire aux textes égyptiens plus qu'ils ne nous apprennent réellement. Tout d'abord la formule considérée n'a rien de sec ni d'impérieux, car la nuance marquée par la forme *sḏm·f* optative peut être celle de l'invitation polie. D'un autre côté la concision du texte s'explique par une raison étrangère à toute considération dogmatique; l'espace disponible sur la pierre, autour de la fenêtre ouverte sur le serdab, était trop restreint pour qu'une longue formule y pût trouver sa place.

L'invocation de Kaiḫersetef est directe; elle affecte la «tournure impersonnelle»[3]. Si la formule comporte le caractère distinctif de l'Appel en tant qu'elle exprime une demande relative aux destinées d'un mort et

(1) *Ouvr. cité*, p. 64.

(2) Sur le caractère favorable ou défavorable de leurs interventions dans le monde des vivants, voir Gardiner-Sethe, *Letters to the Dead*, passim et notamment p. 10 et 11.

(3) En effet l'ordre est donné à la troisième personne du pluriel. Dans le cas de la tournure personnelle, au contraire (cf. texte n° VI), il est toujours à la seconde personne du pluriel.

s'adresse à des personnes vivantes, en revanche le petit nombre des humains sollicités, la nature du service attendu lui donnent une physionomie particulière dont les textes plus récents feront saisir l'originalité.

Nous retrouvons l'Appel aux vivants près d'un siècle plus tard au tombeau de Ti. D'autres textes, entre temps, furent évidemment en usage, maillons perdus d'une chaîne que l'avenir, peut-être, renouera. Si le hasard les a fait disparaître, la place qu'ils ont tenue dans l'histoire des formules se laisse aisément deviner tant l'Appel aux vivants, chez Ti, revêt un aspect nouveau. Le cadre dans lequel il se présente nous deviendra familier par la suite; c'est celui de l'«Adresse aux visiteurs». Nous avons choisi ce terme pour désigner l'association de l'Appel aux vivants et de formules prohibitives destinées à prévenir les attentats ou simplement les maladresses dont les tombeaux auraient pu souffrir. Les deux formules sont étroitement liées non seulement dans leur destination mais encore dans leurs termes; il existe entre leurs lignes générales une symétrie parfaite que souligne parfois leur place, de part et d'autre de l'entrée. Elles forment donc un dyptique, mais l'ordre des matières varie selon que le mort préfère mettre l'accent sur les promesses ou sur les menaces. Comme on le verra, cette dernière attitude est celle à laquelle Ti a jugé bon de se tenir (texte n° II)[1].

(1) I. Bibliographie : *a*) fac-similé. Photographie dans G. Steindorff, *Das Grab des Ti*, pl. 8; *b*) édition du texte : Sethe, *Urk.* I, 173, 10–174, 8; *c*) traduction (partielle) : J. Pirenne, *Histoire des institutions et du droit privé de l'Ancienne Égypte*, t. III, p. 243.

II. Repères chronologiques : Titulature de Ti dans Pirenne, *ouvr. cité*, t. II, p. 458/459 (index V, 24). Il faisait partie du personnel attaché au temple solaire et à la pyramide du roi Neouserrē‘.

a et *b*. L'étendue des lacunes a été évaluée à 12 et 10 cadrats. L'état de dégradation de la pierre sur laquelle figure l'inscription rend toute vérification fort aléatoire.

[*Ỉr rmṯ nb(w) ʿḳ·t(ỉ)·śn r ỉz pn m ʿbw·*] *śn*
wn(m)·n·śn bwt bwt ꜣḫ nt(ỉ) ḫp(ỉỉ) r ḫrt-Nṯr
[*wnn*] *wḏʿ mdw·(ỉ) ḥnʿ·śn ḥr·ś ỉn Nṯr ʿꜣ*
m bw nt(ỉ) wḏʿ mdw ỉm mꜣʿ

[*Ỉr śwt z nb ʿḳ·t(ỉ)·f(ỉ) r ỉz pn wʿb·n·f*]
[*mỉ wʿb·f*] *ỉr ḥt-Nṯr nt Nṯr ʿꜣ*
ỉw·(ỉ) (m) ḥꜣỉỉ·f m ḏꜣḏꜣt tf špśst [*nt Nṯr ʿꜣ*]
. . . .
[*ỉwỉỉ rdỉ·(ỉ) ḫpr*] *mśḏdt·f nb(t) ḏt*
ỉwỉỉ rdỉ·(ỉ) ḫpr ʿꜣp·f nb ḫr Nṯr ʿꜣ

« [*Toutes gens qui entreraient dans cette tombe alors qu'ils sont impurs* (1)] (*ou bien*) *après avoir mangé les aliments répugnants auxquels répugne* (2) *un esprit parvenu* (3) *dans le royaume du Dieu* (4). . . . . *je serai jugé avec eux* (5) *à ce sujet par le Grand dieu, à l'endroit où, véritablement* (6), *l'on juge* (7).

[*Tout homme au contraire qui entrerait dans cette tombe après s'être purifié comme il le fait* (8)] *pour le temple du Grand dieu, je serai son soutien dans cet auguste conseil du Grand dieu* (9). . . . . [*moi qui* (10) *empêcherai*] *toujours tout ce qu'il a coutume de redouter; moi qui empêcherai tout blâme le concernant* (11) *devant le Grand dieu.* »

(1) *a*) Restitution de K. Sethe d'après *Urk.* I, 202,4 (VIe dynastie). Les restitutions proposées par Sethe pour ce genre de textes sont presque toujours fort heureuses et, le plus souvent, nous n'avons eu qu'à les reproduire; *b*) *m ʿbw·śn*. Le terme *ʿbw* s'applique vraisemblablement à certaines circonstances périodiques (rapports sexuels, époque des règles) dont le retour entraînait pour les vivants l'obligation de se purifier. L'état d'impureté résultant d'actes accidentels, comme l'absorption d'aliments prohibés, est défini dans une seconde rubrique. Plus loin nous apprenons qu'il était nécessaire de se purifier avant d'entrer dans la tombe, même lorsque l'on n'était pas en

période d'interdiction. L'ancienne interprétation : *m ʿbw·śn* = « dans leur intérêt » est à rejeter pour des raisons qu'il serait trop long de développer ici. Sur cette expression cf. Sottas, *ouvr. cité*, p. 15, 29 et suiv.; Gardiner-Sethe, *Letters to the Dead*, p. 10 note 3.

(2) *bwt*, forme relative féminine (neutre) d'un verbe *bwỉ* « tenir en abomination » formé sur le substantif collectif *bwt* « aliments abominables ». Noter l'allitération.

(3) Construction : *ntỉ* + pseudoparticipe (*ḫp(w)*). Cf. A. H. Gardiner, *Egyptian grammar*, § 328 (= Gardiner, § + chiffre).

(4) *ḫrt-Nṯr* : « ce qui se trouve sous la domination du Dieu ». Ce mot désigne habituellement la nécropole, mais il s'applique évidemment ici au monde souterrain dans lequel il n'était pas facile d'avoir accès. *ḫp(ỉ) r ḫrt-Nṯr* doit être rapproché de l'expression *ḫp(ỉ) n kꜣ·f* (*Urk.* I, 227,7).

(5) Construction : auxiliaire (*wnn*) + *śḏm·f* passif (*wḏʿ*) + sujet nominal (*mdw*) cf. Erman, *Aegyptische Grammatik*, 4e edition (= Erman 4), § 342, ex. 1 A. Traduction littérale de la phrase considérée : « mes paroles seront séparées d'avec eux (= d'avec les leurs) ». C'est-à-dire : « on fera le départ entre mon témoignage (véridique) et le leur (mensonger) ». Le jugement est ainsi défini non par ses conséquences : le verdict, mais par ses conditions : l'enquête. Sur les destinées de cette formule sous l'Ancien Empire et la réinterprétation qu'elle a pu subir dès l'époque de la VIe dynastie, cf. le commentaire du texte X, 2e rubrique, note (6).

(6) *mꜣʿ* « véritablement », plutôt que « justement ». Le mort est évidemment soucieux d'attirer l'attention sur la réalité des épreuves dont il menace les trouble-fêtes.

(7) Littéralement : « dans le lieu où des paroles sont séparées en lui (*ỉm·(f)*) ». L'emploi de l'adverbe résomptif est régulier (Gardiner, § 195). Pour l'emploi de la forme *śḏm·f* après *ntỉ*, cf. Erman 4, § 550 ex. 1 (p. 306).

(8) Littéralement : « comme il se purifie ». Restitution de Sethe d'après *Urk.* I, 87,14 et 202,5.

(9) Restitution de Sethe d'après *Urk.* I, 202, 11.

(10) *a*) *ỉwỉỉ* semble jouer ici le rôle d'un relatif de liaison (et moi... je ne... pas). Comme il est suivi d'une forme *śḏm·f* à la première personne du singulier (*rdỉ·(ỉ)*) et qu'il doit nécessairement s'appuyer sur un pronom, il faut le rattacher, non pas au suffixe *·f* du groupe *ḥꜣỉỉ·f*, mais au suffixe (*ỉ*) du groupe *ỉw·(ỉ)* : « Je serai son soutien..... moi qui ne permettrai pas....., etc. ». Cet emploi de *ỉwỉỉ* (qu'Erman transcrit *ỉjj*) n'a pas été signalé jusqu'à présent. Le mot, par contre, est bien connu, cf. à ce sujet Erman 4, § 525,

Zeitschrift für Ægyptische Sprache (= *Ä. Z.*), 50 (1912), p. 109, FAULKNER, *ouvr. cité*, p. 58/59 et en dernier lieu M. HAMZA, *La lecture de l'adjectif relatif* , p. 8 et 9; *b*) *iwii rdi·(i) ḫpr*, etc. Littéralement : «moi qui ne permettrai pas qu'arrive ce qu'il a coutume de redouter».

(11) *ˁ3p·f*, génitif objectif. Le mot ne se rencontre pas ailleurs.

Le fait capital dont l'inscription de Ti nous apporte la connaissance est l'apparition, dans les avis que donne l'Adresse aux visiteurs, de sanctions attachées par le mort à l'activité des vivants. Les unes se comprennent aisément; tout dommage causé, à défaut de réparation, appelle un châtiment. Mais les autres sont beaucoup moins naturelles et le marché que propose aux hommes l'Appel aux vivants de Ti nous paraît surprenant. Si vraiment l'obligation de se purifier avant de visiter une tombe leur était imposée par la tradition, quel mérite avaient-ils à s'y soumettre? Et dès lors en quoi l'accomplissement d'un simple devoir pouvait-elle créer des titres à recevoir une récompense? Du point de vue moral et du point de vue juridique, les promesses de Ti sont un véritable non sens. Du point de vue psychologique, au contraire, elles s'expliquent le mieux du monde. L'Appel aux vivants est avant tout une formule utilitaire, destinée à produire un certain effet et qui, avec son efficacité, perdrait sa raison d'être. Les rédacteurs ont donc cherché le moyen d'en accroître la force persuasive et comme le grand moteur des actes humains n'est pas le sentiment du devoir mais l'intérêt, c'est ce dernier ressort qu'ils ont tâché de faire jouer. De là ces récompenses promises à qui serait simplement honnête, que rien ne peut fonder en raison.

On notera d'ailleurs que l'Appel aux vivants joue ici le rôle d'une formule complémentaire, subordonnée à la formule prohibitive et relative au même objet. Leur association et la combinaison de deux moyens d'action aussi différents devait prêter à l'inscription une vertu presque infaillible puisqu'en négligeant ses prescriptions aussi bien que ses invites, on s'exposait à de redoutables châtiments et l'on perdait le bénéfice d'une puissante alliance. Il faut maintenant revenir sur les sanctions prévues par les deux formules, pour en mesurer l'étendue et en préciser le sens.

Il existe entre menaces et promesses un parallélisme rigoureux; les unes et les autres doivent trouver leur effet devant le tribunal du Grand

dieu sur la nature duquel il importe de s'entendre. Ce tribunal est souvent cité dans les formules prohibitives et plusieurs savants s'en sont occupés, mais l'accord ne s'est point réalisé sur son caractère et son rôle précis. Certains auteurs en font un tribunal d'outre-tombe [1]; d'autres une cour de féauté présidée par le roi [2]. Nous avons étudié ailleurs [3] ce problème qui dépasse le cadre de notre enquête, mais il est nécessaire de rappeler ici quelques faits essentiels. L'assimilation du «Grand dieu» au roi, souvent donnée comme hors de doute, est une simple hypothèse à l'appui de laquelle il n'existe aucun témoignage décisif [4]. Tout démontre au contraire que le mystérieux personnage ainsi désigné n'est autre qu'un dieu, sur l'identité duquel il est possible que les Égyptiens eux-mêmes aient varié [5]. On ne comprendrait pas, autrement, que le «Grand dieu» et le roi fussent nommés côte à côte, non seulement dans les titulatures [6], mais dans les textes religieux [7] et que, parmi les nombreux titres judiciaires connus, il ne s'en trouvât aucun relatif à la cour suprême du Grand dieu. D'autre part le mort, dans les formules prohibitives comme dans l'Appel aux vivants, parle d'intervenir en personne. On a dit qu'il

(1) En dernier lieu Gardiner et Sethe dans leurs *Letters to the Dead.*

(2) J. PIRENNE, *Histoire des institutions et du droit privé de l'Égypte*, t. II, p. 90 et suiv., t. III, 242 et suiv., 244 note 3, 338.

(3) *Le tribunal du Grand dieu sous l'Ancien Empire égyptien* (*Revue de l'histoire des Religions*, 1937).

(4) Il y a lieu de distinguer soigneusement deux emplois de l'expression *Nṯr ˁ3* sous l'Ancien Empire. Celle-ci se rencontre : 1° comme substantif, pour désigner un personnage qui n'est pas autrement nommé; 2° comme épithète. Elle peut alors s'appliquer au roi (protocoles royaux de la IVe et de la Ve dynastie) aussi bien qu'à certains dieux (sous la VIe dynastie). Pour que l'on fût en droit d'établir l'équation *Nṯr ˁ3* = *n(i)śwt*, il faudrait que l'emploi de *Nṯr ˁ3* comme substantif fût attesté dans des textes relatifs au roi, ce qui n'est pas.

(5) Voir GARDINER-SETHE, *ouvr. cité*, à propos d'une opinion de Breasted.

(6) Cf. par exemple les titres *im3ḫw ḫr n(i)śwt*, *im3ḫw ḫr Nṯr ˁ3* portés par un même personnage; M. A. MURRAY, *Saqqara Mastabas*, pl. XVIII; A. MARIETTE, *Les Mastabas de l'Ancien Empire* (= MARIETTE, *Mastabas*), p. 250 (D 24), 367 (D 69).

(7) Cf. *Urk.* I, 215,16 à 217,6 où nous trouvons : *a*) la formule du proscynème *di n(i)śwt ḥtp*; *b*) le vœu *ḫp·f ḥr w3wt nfr(w)t ḫppt im3ḫw ḫr·ś* qui se termine par le souhait de parvenir jusqu'au Grand dieu. Ce dernier ne saurait être le roi, que le mort vient justement de quitter.

s'agissait d'une figure de langage, le procès[1] devant être introduit, non par le défunt, mais par ses héritiers[2]. Le caractère personnel de l'intervention est pourtant marqué de la manière la plus nette. Ailleurs le mort menace de saisir ses ennemis par le cou, comme des oiseaux. Sont-ce les héritiers qui se chargeront de cette exécution? On peut admettre à la rigueur qu'un mort intente une action judiciaire par procuration et se fasse représenter par ses descendants. Mais on ne voit nullement ces derniers témoins à décharge d'accusés innocents et cela pour une bonne raison. Quel vivant, en effet, peut se flatter de savoir qu'un tiers, avant d'entrer dans une tombe, a pris les précautions requises, alors que ces précautions consistent essentiellement à s'abstenir de certaines choses? Et d'ailleurs, que viendraient faire des innocents dans une cour de féauté présidée par le souverain? Or la comparution devant le conseil du Grand dieu n'est pas réservée aux criminels; elle s'impose à tous. Les hommes de bonne volonté, reconnaissables aux égards qu'ils ont pour les morts, y sont astreints comme les autres puisqu'on parle de les y défendre. C'est une épreuve redoutable car, malgré la paix de leur conscience, ils ont coutume d'en appréhender l'issue et c'est bien un jugement puisqu'un réquisitoire entraînant un blâme (*ꜥꜣp*) peut intervenir. Dès lors il ne saurait être question d'une juridiction terrestre. Ainsi trois séries d'indices : la personnalité du juge, la qualité des témoins, enfin celle des accusés nous permettent d'affirmer que le conseil du Grand dieu sous l'Ancien Empire passait pour régler le sort des hommes après leur mort. La portée de cette remarque est considérable, car elle révèle que dès la V[e] dynastie les trépassés, quels qu'ils fussent, riches ou pauvres, bons ou méchants, étaient soustraits à l'anéantissement et prenaient leur part, après jugement, des bienfaits ou des tourments de la vie future. Est-il besoin de rappeler que, jusqu'à présent, la survie semblait être le privilège exclusif du roi et de ses féaux? L'importance des faits nouveaux que nous venons d'analyser est grande pour la connaissance du

[1] Du point de vue philologique, il n'est nullement certain que la phrase *wnn wḏꜥ mdw·(i) ḥnꜥ·śn* puisse s'appliquer à des poursuites judiciaires. Ces dernières sont en effet définies par un terme technique bien connu; c'est le verbe [hiéroglyphe], cf. *Urk.* I, 13, 10, et (dans l'expression *šnì ẖt r*) *Urk.* I, 13, 3 — 37, 2 — 100, 13.

[2] Pirenne, *ouvr. cité,* III, 63.

statut juridique et religieux des particuliers; il est douteux, au reste, qu'ils aient exercé quelque influence sur la condition des pauvres gens. Ces derniers, pour accéder à la vie future, devaient en assurer les conditions matérielles, et celles-ci, le plus souvent, restaient au-dessus de leurs moyens. Il n'en est pas moins remarquable de voir reconnaître, à cette époque reculée, le principe de l'égalité devant la mort. Si maintenant nous considérons la mise en œuvre de ce principe dans l'inscription de Ti, nous voyons que les récompenses promises, comme les services qu'elles doivent sanctionner, sont d'ordre exclusivement funéraire.

Au point de vue formel, nos connaissances relatives à l'Appel aux vivants s'enrichissent d'un élément nouveau. Avec celui de Ti commence en effet la série des Appels indirects dont le mécanisme, aussi bien que la structure grammaticale, diffèrent des types déjà rencontrés. Il ne s'agit plus, cette fois, d'une prière formulée en termes explicites mais d'une sorte de faire-part conçu de telle manière qu'il ne puisse laisser personne indifférent. Des faits sont portés à la connaissance des passants, laissés libres d'en tenir compte ou non, mais trop directement intéressés à leurs conséquences pour en négliger la leçon. La ruse est naïve, mais efficace, et la mode en dura très longtemps. Avec ce type de formules, nous voyons l'idée de sanction s'intégrer de manière indissoluble à l'Appel aux vivants puisque, syntactiquement, l'Appel indirect ne peut se concevoir sans promesses. La variante que nous venons d'étudier peut se prêter à deux tournures selon que les promesses s'expriment dans une phrase verbale ou dans une phrase non verbale à prédicat nominal; dans l'inscription de Ti c'est la première de ces deux constructions qui se rencontre.

Le dernier texte que nous puissions attribuer avec certitude à l'époque de la V[e] dynastie ne vient pas d'un mastaba mais d'un hypogée; celui du nomarque Inti [hiéroglyphes], à Deschascheh (texte n° III)[1] :

[texte hiéroglyphique]

a) *sic*, pour ; b) *sic*, pour ; c) texte de Petrie :

Mrr(w) Ỉnpw pw
[r(mṯ)] nb ʿḳ·t(ỉ)·f(ỉ) r nw
dwꜣ·f n·(ỉ) Nṯr ỉm
Ỉrw n·f mỉtt m ỉšt·f
Ỉr ḥm r(mṯ) nb(w) ỉr·t(ỉ)·śn ḫt ḏw(t) r nw
ỉr·t(ỉ)·śn ḫt nb(t) nbḏt r nw
[zỉ]n·t(ỉ)·śn zš ỉm
wnn wḏʿ mdw·(ỉ) ḥnʿ·śn ḥr·ś
ỉn Nṯr ʿꜣ nb wḏʿ mdw
m bw nt(ỉ) wḏʿ mdw ỉm
Ỉr ḥm r(mṯ) nb mrw·t(ỉ)·f(ỉ) ḳrś·f m ỉšt·f
ỉrr·t(ỉ)·f(ỉ) mkwt ḫt zb n kꜣ·f
ỉmꜣḫ(w) n Nṯr ʿꜣ pw
zb n kꜣ·f
ỉꜣw(ỉ) [nfrt wrt]
Ỉnk ỉmꜣḫw ḫr n(ỉ)śwt
ỉnk ỉmꜣḫw ḫr Nṯr ʿꜣ
ỉnk mr·f nfrt
mśḏ·f ḫꜣbt
Mrrt Nṯr pw
ỉrt ḫt mꜣʿt

(1) (*de la page précéd.*) I. Bibliographie : *a*) fac-similé : F. Petrie, *Deshasheh*, pl. VII, col. 6 et suiv.; *b*) édition du texte : Sethe, *Urk.* I, 70,11–71,10; *c*) traduction : Griffith dans Petrie, *ouvr. cité*, p. 43; Pirenne, *ouvr. cité*, t. III, p. 173.

II. Repères chronologiques : cf. Pirenne, résumant Petrie (*ouvr. cité*, t. II, p. 286 note 1). D'après Petrie la tombe d'Inti serait antérieure à celle d'Iteti Shedou qui gouverna le nome de Naret Pehout sous le roi Teti. H. Gauthier (*Précis de l'histoire d'Égypte*), t. I, p. 85, admet aussi qu'Inti vivait sous la Ve dynastie.

« *Ce sera l'ami d'Anubis* (1), *tout homme qui viendra à entrer dans ceci* (2), *s'il y prie le Dieu pour moi* (3). *Pareil service lui sera rendu* (4) *dans sa propriété. Toutes gens au contraire* (5) *qui viendront à commettre quelque chose de mal contre ceci, à commettre quoi que ce soit de pernicieux* (6) *contre ceci, à [effacer] les inscriptions d'ici* (7); *je serai jugé avec eux à ce sujet par le Grand dieu, maître du jugement* (8), *dans l'endroit où l'on juge. Tout homme au contraire qui, voulant se faire ensevelir dans sa propriété, respectera* (9) *le bien d'un homme passé à son Ka* (10), *ce sera un féal du Grand dieu* (11) *(et plus tard) il passera à son Ka dans un âge fort avancé* (12). *Moi, le féal du Roi, le féal du Grand dieu, je suis de ceux qui aiment le bien, qui ont horreur du mal* (13). *Accomplir ce qui est juste, c'est la volonté de Dieu* (14). »

(1) Phrase non verbale à prédicat nominal. Prédicat : *mrrw Ỉnpw* (*mrrw*, participe imperfectif passif traité comme un nom). Sujet grammatical (ou sujet apparent) : *pw*. Sujet logique (ou sujet réel) : *r(mṯ) nb ʿḳ·t(ỉ)·f(ỉ)*. Ce genre de construction, dans laquelle le sujet grammatical (représenté par *pw*) est repris et précisé par un substantif en apposition (ici : *r(mṯ) ʿḳ·t(ỉ)·f(ỉ)*) que nous considérons comme le « sujet logique », est expliqué par Erman (*A. G.*, 4, § 478) et par Gardiner (*Grammar*, § 130). Il faut bien prendre garde cependant que ce dernier emploie une terminologie différente de la nôtre. Les phrases de ce type sont fréquentes dans les textes égyptiens anciens; cf. par exemple les noms propres : *Nṯr pw n(ỉ)śwt* (Ancien Empire) « c'est un Dieu que le Roi » et « *nb·(ỉ) pw s-n-wsrt* » (Moyen Empire) « c'est mon maître, Sésostris ».

(2) *mrrw Ỉnpw pw* se rapportant à l'avenir, il a bien fallu rendre le participe en *t(ỉ)·f(ỉ)* par un futur. Nous avons essayé de conserver la nuance potentielle de cette forme verbale en employant la périphrase : « venir à » + verbe.

(3) *dwꜣ·f n·(ỉ) Nṯr* doit être considérée comme une conditionnelle plutôt que comme une finale. La présence d'un verbe à la forme *śḏm·f* dans la phrase qui suit *r(mṯ) nb ʿḳ·t(ỉ)·f(ỉ) r nw* est assez déconcertante. Nous attendrions en effet un second participe en *t(ỉ)·f(ỉ)* précisant la nature des actions accomplies dans la tombe. Il semble qu'une confusion se soit produite entre deux tournures, l'une descriptive, l'autre impérative, souvent employées dans l'Appel aux vivants. Dans le cas de notre texte la formule descriptive se présenterait comme nous allons la retrouver bientôt (texte n° V) : *Mrrw Ỉnpw pw rmṯ nb ʿḳ·t(ỉ)·f(ỉ) ỉm dwꜣ·t(ỉ)·f(ỉ) n·(ỉ) Nṯr ỉm*. La formule impérative se rapprocherait

de celle de Kaiḥersetef : *Ỉr rmṯ nb ꜥḳ·t(ỉ)·f(ỉ) r nw, dwꜣ·f n·(ỉ) Nṯr ỉm.* Il se peut enfin que les deux tournures aient été employées à la suite l'une de l'autre et que la partie médiane du texte ait disparu. La reconstitution de la formule devient alors purement hypothétique. En voici une que nous proposons, à titre d'exemple et sous toutes réserves : *Mrrw Ỉnpw pw rmṯ nb ꜥḳ·t(ỉ)·f(ỉ) ỉm dwꜣ·t(ỉ)·f(ỉ) Nṯr ỉm. Ỉr rmṯ nb mꜣꜣ·t(ỉ)·f(ỉ) nw, dwꜣ·f n·(ỉ) Nṯr ỉm* « ce sera l'ami d'Anubis, tout homme qui viendra à entrer ici et à y prier le Dieu pour moi. Tout homme qui viendra à voir ceci, qu'il prie le Dieu pour moi dans ceci ». Sur la contamination de deux formules l'une par l'autre, voir SOTTAS, *Recuei de travaux relatifs à l'archéologie et à la philologie égyptienne* (= *R. T.*), tome XXXIV, p. 35.

(4) *a*) Le texte porte au lieu de ; cette erreur peut s'expliquer par la ressemblance des signes et en hiératique ; *b*) Littéralement : « la même chose sera faite dans sa propriété ».

(5) *ḥm*, particule adversative, GARDINER, § 253, p. 187, ex. 13.

(6) L'opposition entre *ḫt dwt* et *ḫt nbdt* a été signalée par Sottas (*ouvr. cité*, p. 26), mais cet auteur ne paraît pas avoir saisi la nuance de sens propre à l'adjectif *nbd* « pernicieux » et non pas « inconvenant ». En réalité *ḫt nbdt* définit ici les maladresses et *ḫt dwt* s'applique, soit aux attentats caractérisés, soit aux manques d'égards.

(7) C'est-à-dire : les inscriptions (*zš*) qui sont ici.

(8) *nb wḏꜥ mdw : wḏꜥ* peut être un infinitif ou bien un substantif. Les deux interprétations (maître de séparer les paroles, maître de la séparation des paroles) aboutissent pratiquement au même sens.

(9) Littéralement : « tout homme qui viendra à désirer qu'il soit enseveli dans sa propriété et qui viendra à accomplir les protections du bien d'un homme passé à son Ka ». Les deux participes en *t(ỉ)·f(ỉ)* expriment des idées qu'il faut subordonner l'une à l'autre si l'on veut en dégager le rapport exact. C'est en effet parce qu'il voudra se faire ensevelir « dans sa propriété » (et non dans celle d'un autre) que le personnage considéré sera amené à protéger (c'est-à-dire à respecter) le bien de ses prédécesseurs. Remarques de détail : 1° *mrw·t(ỉ)·f(ỉ)*, forme dans laquelle la 3ᵉ radicale faible est exprimée, doit être rapprochée d'autres exemples contemporains. Cf. (*Urk.* I, 205, 1). Ces formes sont signalées par Sethe (*Verbum*, I, § 981); Erman (*Ergänzungsband*, p. 22 [paradigmes]), Gunn (*ouvr. cité* (*studies*), p. 43) et Gardiner (§ 364, p. 281); 2° *irr·t(ỉ)·f(ỉ) mkwt; a*) *ỉrr·t(ỉ)·f(ỉ)* avec gémination de l' est une forme rare. Il ne semble pas cependant qu'elle soit incorrecte. Entre autres exemples on peut citer : (*Urk.* I, 73, 4) et *sic* (Caire, *J. E.* 57153 ; inédit). C'est donc avec raison qu'elle a sa place dans les paradigmes établis par Erman (*A. G.*, 4, § 432, *Ergänzungsband*, p. 22); *b*) [ ] . La restitution de [ ] s'impose après le premier , bien que Sethe (*Urkunden*, I, 71, note *b*) n'ait pas cru devoir la retenir. Nous attendons en effet ici l'énoncé d'un service rendu aux morts et l'expression périphrastique *ỉri mkwt* est bien connue. Cf. par exemple P. LACAU, *T. R.*, 17, 15 : « venez, ô Dieux, assurez sa protection ». D'autres exemples récents (*Sallier*, III, 6,3 ; BRUGSCH, *Thesaurus*, 1074) ont été indiqués par Sethe dans *Verbum*, II, § 195 anm. 4. Le pluriel , il est vrai, n'est pas attesté mais ce point ne saurait faire difficulté, car l'expression du pluriel par la triple répétition des éléments phonétiques est caractéristique de l'Ancien Empire (cf. *dfꜣ·w*, aliments). Sur le sens du verbe *mkỉ*, dont l'expression *ỉri mkwt* nous donne l'équivalent, cf. A. MORET, *Chartes d'immunité*, *Journal asiatique*, 1912, p. 76.

(10) Euphémisme pour désigner le mort.

(11) La construction de la phrase dont *ỉr ḥm rmṯ mrwt·(ỉ)·f(ỉ) n Nṯr* nous donne le commencement, et *ỉmꜣḫ(w) n Nṯr ꜥꜣ pw* la fin, doit être rapprochée de celle par laquelle s'ouvre notre formule. Il s'agit encore d'une phrase non verbale à prédicat nominal introduit par , mais cette fois le sujet précède le prédicat. Cette disposition est rendue possible par l'emploi de la particule , « quant à... », devant le sujet réel (nom + participes en *t(ỉ)·f(ỉ)*).

(12) Sur cette expression cf. SOTTAS, *R. T.*, XXXIV, p. 23/35. La traduction consacrée « après une longue vieillesse » ne s'impose pas ici. marque simplement le moment où le bienheureux passera à son Ka.

(13) Littéralement : « moi je suis un féal du Roi, moi je suis un féal du Grand dieu, moi je suis un homme qui aime le bien, qui déteste ce qui est coupable ». Pour l'adjectif *ḥꜣb* (*šꜣb*), que Sethe a proposé de reconnaître dans , cf. *Urk.* I, 204, 9 « jamais je ne dis chose mauvaise, blâmable ou malhonnête contre personne ».

(14) Phrase non verbale à prédicat nominal. Prédicat : *mrrt Nṯr*. Sujet grammatical : *pw*. Sujet logique : *ỉrt ḫt mꜣꜥt*. Sur la nuance qu'il y a lieu d'observer en analysant la structure de la phrase, cf. GARDINER, *Grammar*, p. 105, ex. 1 et 2.

Ce texte présente quelques particularités intéressantes dans sa composition et dans sa forme. L'Appel aux vivants comporte cette fois deux

rubriques entre lesquelles est venu s'intercaler la formule prohibitive. Cette disposition tripartite n'a pas fait école; nous n'en connaissons jusqu'à présent aucun autre exemple. Elle a d'ailleurs sa raison d'être.

La première formule sollicite en effet un service positif, très général, puisqu'il s'agit de la prière (littéralement : l'«adoration matinale») aux intentions du mort. La nature de la demande est encore un signe des temps. Nous l'avions rencontrée dans l'inscription de Kaiḥersetef mais elle disparaît à la fin de la Ve dynastie, pour ne reparaître que beaucoup plus tard (tombe de Sirenpout, prince d'Éléphantine[1]). Au contraire le service que réclame la seconde rubrique n'est positif qu'en apparence; nous savons en effet, par diverses inscriptions[2], ce qu'il faut entendre par la «protection» d'une tombe. Cette expression se dit de celui qui, cherchant un emplacement pour sa tombe, a soin de choisir «une place pure», c'est-à-dire un terrain vierge dans lequel aucun défunt ne repose encore. Le texte d'Inti confirme cette interprétation et ne laisse à cet égard aucun doute puisqu'il met en cause ceux qui, s'occupant de leur sépulture, auront à cœur d'être enterrés dans leur propre concession (*m ỉśt·f*) et non pas dans celle du voisin. C'est donc l'idée de sauvegarde (par abstention, non par une assistance effective) et non pas celle de «protection» qui rend le mieux compte de la périphrase égyptienne *ỉrỉ mkwt*. Ainsi le mort promet des récompenses aux vivants non seulement pour ce qu'ils feront (la prière), mais encore pour ce qu'ils auront bien voulu ne pas faire. L'inscription de Ti, en attachant des avantages à l'observance des pratiques rituelles nous avait déjà fait connaître cette idée.

Les récompenses promises correspondent exactement à la nature des services demandés. L'adoration matinale aura pour sanction l'affection d'Anubis, tout-puissant dans l'autre monde, et d'autre part la «réciprocité

(1) [hiéroglyphes] *sic* [hiéroglyphes], *Urk.* VII, 1, 13/14 : «Vous allez faire l'adoration matinale (*iw·tn r dwꜣ Nṯr*) afin que le Ka du féal, le prince Sirenpout, reçoive des offrandes funéraires (*pr ḫrw n kꜣ n....*, etc.)». Comme on le voit la «prière» a perdu son caractère général; elle n'est plus ici que le mode d'expression d'une demande fort précise.

(2) Cf. *Urk.* I, 50, 13/15 et le vœu [hiéroglyphes] «que soit respecté, que soit respecté le bien de celui (de celle) qui est passé (passée) à son Ka!» (*Urk.* I, 156, 2; I, 73, 2).

des bons offices». L'idée qu'on sera plus tard traité comme on aura soi-même traité les autres est assurément fort ancienne; nous en voyons ici l'application à l'univers humain. Ce sont les vivants — peut-être les enfants d'Inti — qui plus tard agiront dans la propriété des personnes généreuses comme celle-ci auront elles mêmes agi. Dans le cas présent les prières d'amis inconnus, fidèles aux volontés des morts, leurs seront pour longtemps acquises. Cette loi de l'assistance mutuelle fondée sur la communauté des besoins trouve sa contre-partie dans une loi du talion fréquemment invoquée par les formules prohibitives[1].

L'affection d'Anubis est, dans la seconde rubrique, promise à ceux qui respecteraient la tombe, mais elle s'accompagne cette fois d'autres récompenses, telles que l'obtention de la qualité de féal et le privilège de passer à son Ka dans un âge fort avancé. Ce dernier trait vaut la peine d'être noté car jusqu'à présent, dans les inscriptions de ce genre, il n'était jamais question d'avantages terrestres.

L'adresse aux visiteurs se termine, chez Inti, par une sorte de post-scriptum qu'il serait tentant de rattacher à ce qui précède, surtout si l'on admet, avec Monsieur Golenischeff[2], que les phrases à prédicat nominal introduit par [hiéroglyphe] *ink* aient une valeur explicative. Le mort ne mentionnerait ses titres de féal, son inclination pour le bien, son horreur du péché, que pour donner aux vivants une idée de sa puissance et de sa loyauté et fournir ainsi des garanties positives à l'appui de ses promesses. Il faudrait alors traduire : «ce sera l'ami d'Anubis, celui qui..... respectera la tombe d'un homme passé à son Ka..... car moi, le féal du Roi, le féal du Grand dieu, je suis de ceux qui aiment le bien et détestent le mal»[3]. La comparaison de notre texte avec d'autres formules

(1) [hiéroglyphes] (*Urk.* I, 46, 11/12 [V^e dynastie]). «Ce que vous pourriez entreprendre contre ceci sera pareillement entrepris contre votre propriété par vos successeurs».

(2) Monsieur Golenischeff n'a pas développé sa théorie par écrit mais l'a maintes fois exposée à ses amis et à ses élèves. D'autres égyptologues, en particulier Breasted (*Ancient Records* (= *A. R.*) I, n° 279, p. 125), partageaient cette manière de voir.

(3) Le raisonnement, qui n'est pas explicitement formulé, se ramène à peu près à ceci : «la justice veut que ceux qui protègeraient la tombe soient récompensés. Or j'aime la justice. Donc je veillerai à la bonne exécution des promesses faites en mon nom.»

plus récentes, en particulier celle de Kaikherptaḥ (texte n° V), suggère cependant une autre interprétation, à laquelle il semble raisonnable de se tenir. Le «post-scriptum» ne concerne pas spécialement les promesses; il donne à l'Adresse aux visiteurs sa conclusion en même temps qu'il soumet aux vivants un dernier argument. Séduits par la nature des avantages promis, ces derniers pourraient, au dernier moment, se laisser arrêter par la crainte de rendre service à un méchant homme. Qu'ils se rassurent; féal du Roi, féal du Grand dieu, le mort est en règle avec les puissants; d'autre part il aime le bien, déteste le mal, d'accord avec la volonté de Dieu.

L'Appel aux vivants, dans l'inscription d'Inti, prend la forme indirecte dont il nous fait connaître une variante. Au lieu d'être exprimées dans une phrase verbale, comme chez Ti, les promesses sont en effet contenues dans une phrase non verbale à prédicat nominal. Le terme de «tournure nominale» est celui que nous emploierons désormais pour caractériser les formules de ce genre. On a vu d'autre part que l'Appel aux vivants peut se rencontrer soit isolé, soit en composition, associé aux formules prohibitives. Dans le premier cas (texte n° I), nous admettrons que l'Appel est «simple» et dans le second (textes n°s II et III), nous dirons qu'il est «complexe».

CHAPITRE SECOND.

LES PREMIERS RÈGNES DE LA VIE DYNASTIE.

Les textes contemporains de Teti présentent certains caractères distinctifs qui persistent au début du règne de Pepi Ier. Peu après des éléments nouveaux apparaissent destinés, soit à remplacer les données anciennes, soit à se combiner avec elles. Ainsi s'annonce une évolution qui trouvera son point d'équilibre sous Merenrēʿ avant de se poursuivre sous Pepi II. Deux périodes peuvent donc être distinguées dans l'histoire de l'Appel aux vivants sous les premiers règnes de la VIe dynastie. L'une commence avec l'avènement de Teti pour se terminer vers le milieu du règne de Pepi Ier. Les dernières années de Pepi Ier et le règne de Merenrēʿ fournissent le cadre de la seconde. A la première période nous avons rattaché trois textes que les précédents éditeurs attribuaient à la fin de la Ve dynastie ou bien au commencement de la VIe. En effet, dans les cas douteux, il y a moins d'inconvénients, semble-t-il, à rajeunir les textes qu'à les vieillir. Au reste la marge d'erreur qui peut affecter la chronologie des formules considérées ne saurait être que très réduite.

PREMIÈRE PÉRIODE.

Dans la tombe de Ḥetepeniptaḥ[1] [hiéroglyphes], à Gizah, l'Appel est rédigé en ces termes (texte n° IV)[2] :

[hiéroglyphes] [a]

[a] = [hiéroglyphes]? (conjecture de Sethe).

[1] *Ḥtp n·(i) Ptḥ* : «daigne Ptah m'être favorable!».

[2] I. Bibliographie : *a*) fac-similé : Lepsius, *Denkmäler* (= L., *D.*), II, pl. 72 *b*; *b*) édition du texte : Sethe, *Urk.* I, 187, 4–6.

II. Repères chronologiques : *a*) mention dans la tombe d'un domaine dont le nom est formé avec celui du roi Isesi (L., *D.*, II, 71 *a*); *b*) d'après le plan de la tombe (= L., *D.*, text I, p. 49) et sa place dans le cimetière royal, le Dr G. A. Reisner, d'accord avec Lepsius, attribue cette inscription au début de la VIe dynastie.

[Mrrw n(ì)śwt Ìnpw pw]
ḫr(w)-ḥb(t) ìw·t(ì)·f(ì) r ìz pn n ḏt
r ìr(t) ḫt ḫft [zš pf n ḥm(w)t] ḫr(w)-ḥb(t)
ìr(w) n·(ì) ʿpr
ḫft ìrt ʿ·f

« [*Ce sera l'ami du Roi et d'Anubis*] (1) *l'officiant* (2) *qui viendra dans cette tombe d'éternité pour accomplir les rites selon* [*ce traité de l'art*] (3) *de l'officiant. Qu'il me soit constitué un équipement* (*de charmes*) (4) *selon les pratiques* (*définies par*) *son rouleau.* »

(1) Restitution de Sethe d'après *Urk.* I, 186, 14 (texte de Kaikherptaḥ).

(2) La lecture *ḫr(w)-ḥb(t)* a été établie par Sethe, *Ä. Z.*, 70 (1934), p. 134.

(3) Restitution de Sethe d'après *Urk.* I, 186, 15 (texte de Kaikherptaḥ) et I, 202, 16 (texte d'ʿAnkhimaʿḥor).

(4) Il est difficile de rendre le mot *ʿpr* autrement que par une métaphore; « une armure de charmes » (le verbe *ʿpr* signifie : « équiper », « munir », de tout ce qu'il faut pour se défendre). Cf. l'expression bien connue *ȝḫ ìḳr ʿpr* et la variante *ȝḫ ìḳr ʿpr ìrt·f* (Nouvel Empire) « un esprit excellent armé de tout ce dont il a besoin » (*Ä. Z.*, 47 (1910), p. 90). Nous retrouverons le mot *ʿpr* dans un texte d'ʿAnkhimaʿḥor; *b*) Le caractère optatif de la phrase est prouvé par sa variante : (sic) qui, dans un autre texte de la tombe (*Urk.* I, 187, 14) fait suite à la formule *dì n(ì)śwt ḥtp.* La comparaison avec la phrase suivante (*ìw ìr·n·(ì) ḫt nb(t) ȝḫ(t) špśś(t)*) montre par ailleurs que nous ne sommes pas en présence d'une proposition narrative.

(5) Littéralement : « l'action, la manière d'agir (*ìrt*, infinitif employé substantivement) de son rouleau » (c'est-à-dire la manière d'agir définie par son rouleau). Les leçons et sont d'ailleurs des corrections de Sethe. Le texte de Lepsius, porte . Il est impossible d'en rien tirer. Si la conjecture de Sethe est fondée, nous sommes en présence d'une expression qui suppose une ellipse assez forte, mais ce fait n'est nullement contraire aux tendances de l'ancienne langue égyptienne.

Deux faits méritent de retenir l'attention. Le premier est la personnalité des auxiliaires auxquels s'adresse la formule. Contrairement à celle

d'Inti celle-ci, loin de concerner tous les hommes, n'en sollicite qu'un petit nombre. Les profanes sont laissés de côté et le mort s'occupe seulement des « officiants ». Ceux-ci sont priés de faire leur métier, c'est-à-dire d'accomplir les rites, en ayant bien soin d'observer les prescriptions du rituel. En récompense ils obtiendront des avantages qu'énonce une formule synthétique; l'affection du Roi, gage précieux sur la terre, et celle d'Anubis, sauvegarde suprême dans l'au delà. Ainsi le maître du tombeau demande comme un service l'accomplissement de rites dont la célébration était due et n'hésite pas à promettre aux officiants, déjà rétribués, une gratification injustifiable et injustifiée. A vrai dire ses promesses l'engageaient assez peu mais il n'en est pas moins vrai qu'elles ne peuvent se fonder en raison. Il faut que la crainte des défaillances toujours possibles dans le service du culte ait été bien forte pour que les morts aient consenti à cette surenchère efficace, mais d'une fierté contestable. D'autre part le service que réclame l'Appel aux vivants consiste cette fois, non plus en prières très générales ou bien en l'observance de certaines précautions (purifications, respect de la tombe), mais en une collaboration effective. Il en sera de même dans la plupart des formules que nous rencontrerons par la suite.

Le second fait sur lequel nous voudrions insister est l'extrême concision du texte. L'évolution de l'Appel aux vivants se poursuivra dans ce sens jusqu'à l'époque du Moyen Empire où les longs développements redeviendront à la mode, mais de bonne heure il s'est dégagé de l'« Adresse aux visiteurs ». Nous le trouvons ici sous la forme indirecte; il revêt la tournure nominale [1]. Un autre exemple presque identique, est fourni par la tombe de Kaikherptaḥ [2] , située, comme la précédente, dans le cimetière ouest de Gizah (texte n° V) [3].

[1] Sur la terminologie de l'Appel aux vivants, voir la seconde partie de cet ouvrage.

[2] « Puisse mon Ka être devant Ptah! » ou encore : « mon Ka est devant Ptah ».

[3] I. Bibliographie : *a*) photographie : H. Junker, *Vorlaüfiger Bericht über die 3. Grabung bei Gizeh* (*Anz. Akad. d. Wiss.*, Wien 1914, nr XIV), taf. II; *b*) édition du texte : Sethe, *Urk.* I, 186, 14–17; *c*) traduction : H. Kees, *Totenglauben*, p. 166.

II. Repères chronologiques : 1) titulature. Kaikherptaḥ était scribe du domaine de la Pyramide d'Isesi; cf. Junker, *ouvr. cité*, p. 161; 2) le texte est peint sur le mur du caveau; nous savons d'autre part que les textes et représentations n'apparaissent pas

Mrr(w) n(i)św t Inpw pw
ḥr(w)-ḥb(t) ir·t(i)·f(i) n·(i) ḫt ꜣḫt n(t) Ḏḥwti
ḫft zš pf štꜣ n ḥm(w)t ḫr(w)- ḥb(t)
Ink zš ikr n(i) mrwt nfr ḥr hr(i) śt ib
iwt(i) śḏr·n rmṯ nb(w) šptii r·f
zꜣb mr zš(w) Kꜣ·(i) ḫr Ptḥ

« *Ce sera l'ami du Roi et d'Anubis* (1), *l'officiant qui accomplira pour moi les rites bienfaisants de Thoth* (2) *selon ce traité secret de l'art de l'officiant. Je suis* (3) *un clerc excellent, bien aimé* (4), *à la belle physionomie, aux dispositions paisibles* (5), *contre lequel personne n'a passé la nuit mécontent,* (6) (*moi*) *le directeur de service judiciaire* (7) *Kaikherptaḥ.* »

(1) La phrase que nous rencontrons ici (pour la construction cf. texte III, commentaire, note (1)), n'est qu'une rédaction condensée d'un texte qui, développé, se présenterait de la manière suivante : *mrr(w) n(i)śwt pw mrr(w) Inpw pw,* [*ḥr(w)- ḥb(t) ir·t(i)·f(i)*], etc.

(2) *ḫt ꜣḫt n(t) Ḏḥwti* « les rites bienfaisants de Thoth » et non *ḫt ꜣḫt n bꜣ·(i)* « des rites utiles à mon âme » comme le suggérait une note de Sethe (*Urkunden*, I, 186, note *c*). L'oiseau est certainement l'ibis et la présence du déterminatif montre bien qu'il s'agit d'un nom divin. Pour l'idée, voir un texte du Moyen Empire dans Blackman, *Rock Tombs of Meir,* Part II, planche VI « Puissent-ils accomplir pour toi les rites selon ce traité que Thoth a placé dans la bibliothèque sacrée ». L'interprétation correcte de ce passage a été donnée pour la première fois par H. Kees (*ouvr. cité,* p. 166).

(3) Ou bien — si l'on admet que les propositions introduites par aient une valeur explicative — « car je suis un clerc excellent, etc. ».

dans cette partie de la tombe avant la fin de la Ve dynastie. H. Junker date le mastaba de Kaikherptaḥ du début de la VIe dynastie (*ouvr. cité,* p. 160).

(4) L'expression *n(i) mrwt* est une épithète de nature qui signifie proprement « possesseur de l'affection (des hommes) ». Il vaut mieux, semble-t-il, la rendre par une périphrase.

(5) *śt ib* (de même plus haut *ḥr*), est traité comme un accusatif de relation grec ou latin. Sur la valeur de *śt* en composition avec d'autres mots cf. A. H. Gardiner dans *Proceedings of the Society of Biblical Archaeology* (= *P. S. B. A*), t. XXXIV, p. 261, note 14.

(6) Littéralement : « (un homme) que nulles gens ne passèrent la nuit irrités contre lui ». Pour la construction de l'adjectif négatif *iwti* suivi de la forme *śḏm·n·f* et du pronom de rappel introduit par une préposition, cf. Gardiner § 203, 6, Erman 4, § 527. *šptii* est un pseudoparticipe, comme il est naturel après le verbe *śḏr* (cf. à ce sujet Gardiner § 316), mais la désinence ne se rencontre pas chez les verbes forts. Pour le sens du verbe *špt* construit avec *r* + nom de personne (« être irrité contre quelqu'un »), cf. *Urk.* I, 46, 14, et *Hieroglyphic texts in the British Museum,* I, pl. 47 (références indiquées par Blackman, *ouvr. cité,* Part IV, p. 24, note 5).

(7) Sur ce titre cf. J. Pirenne, *ouvr. cité,* t. II, p. 126 et 149.

L'intérêt de ce texte est d'abord dans le post-scriptum qui lui fait suite. Nous y voyons le maître du tombeau préoccupé de rassurer les lecteurs de l'inscription. En lui rendant service ils n'obligeront pas un méchant homme mais au contraire un « clerc excellent ». D'autre part ils n'ont rien à craindre de lui comme le montrent bien sa belle face [1], c'est-à-dire son expression aimable, et ses dispositions intérieures, qui sont paisibles. Rien n'est laissé au hasard dans ce bref portrait du mort par lui-même, car c'est précisément à son contentement, à son humeur aimable qu'il doit sa physionomie plaisante. Le dernier trait est d'ordre moral et fait l'éloge de sa conscience professionnelle. Chef d'un service judiciaire, Kaikherptaḥ n'a jamais soulevé de rancunes.

La composition habile de l'apologie personnelle confirme ce que l'inscription d'Inti nous avait appris; elle montre que les auteurs de l'« Appel » et de ses annexes avaient un sentiment très juste des mobiles auxquels obéissent les hommes en se déclarant pour ou contre quelqu'un. C'est à

[1] A propos de l'épithète voir W. Spiegelberg, *Ä. Z.*, t. 53 (1917), p. 115 et la mise au point de Ch. Kuentz (*Annales du Service,* t. XXV (1925), p. 225, note 3).

leur expérience des réalités humaines que nous devons la mise en scène dont il vient d'être question.

La place que la formule occupe dans la tombe est, elle aussi, fort intéressante. Contrairement à l'usage, le texte est inscrit, non pas dans les constructions funéraires accessibles aux vivants, sur les murs de la façade ou de la chapelle, mais dans le caveau même, c'est-à-dire dans une pièce destinée à être condamnée après l'inhumation du cadavre. Il ne devait donc servir qu'une fois et ne pouvait s'adresser qu'au personnel religieux chargé de la mise en bière. Il faut que les conditions de leur ensevelissement aient inspiré aux anciens des craintes bien vives pour qu'ils aient cru nécessaire de faire aux officiants, déjà rétribués cependant, une ultime promesse.

On aura noté que la formule de Kaikherptaḥ, comme la précédente, est un «Appel aux spécialistes» dont la forme ne mérite aucune observation particulière. Il n'en est pas de même du texte suivant, très court, mais d'une importance capitale (stèle de Nedjemib,). Pour la première fois en effet l'appel direct prend la tournure personnelle et se réclame de l'invocation célèbre : «Ô vivants qui êtes sur terre...» (texte n° VI)[1].

Ỉ ꜥnḫw tp(ỉ)w tꜣ swꜣ·t(ỉ)·sn ḥr iz pn
st(ỉỉ) n·(ỉ) mw
ink ḥr(ỉ)-sštꜣ

[1] I. Bibliographie : *a*) fac-similé : Mariette, *Mastabas*, p. 417 (= Caire 1732); *b*) édition du texte : Mariette, *ouvr. cité*, p. 417; Brugsch, *Thesaurus*, 1212; Sethe, *Urk.* I, 75,8–16; Erman 4, Ergänzungsband, p. 55; *c*) traductions : Breasted, *Ancient Records*, I, n° 279, p. 125; Sottas, *Préservation*, p. 65.

II. Repères chronologiques : *a*) style du monument; *b*) présence du titre dans la titulature de Nedjemib. Ce titre (à lire *mḫnk n(ỉ)swt* et non pas *ḫnk n(ỉ)swt*) ne se rencontre plus après le règne de Teti. (Constatation de Pirenne, *Institutions*, t. III, p. 7.) Il n'est pas prouvé que Nedjemib n'ait pas connu la VIe dynastie, comme le croyait Breasted, suivi par Pirenne (*ouvr. cité*, t. II, index 35). Contra : Mariette, *ouvr. cité*.

Pr(ỉỉ) n·(ỉ) pr(t)-ḫrw m ntt m-ḫt·tn
ink mrỉỉ r(m)ṯ
N zp ḥỉỉ·t(w)·(ỉ) m-bꜣḥ sr nb ḏr mst·(ỉ)
n zp it·(ỉ) ḫt r(m)ṯ nb(w) m ꜥwꜣ
ink ir ḥzzt r(m)ṯ nb(w)

«*Ô vivants qui êtes (encore) sur terre, qui passeriez* (1) *près de cette tombe, faites pour moi une libation* (2), *car moi j'étais un chef du secret* (3). *Accomplissez pour moi la* «*présentation des offrandes*» (4) *avec vos provisions* (5), *car moi j'étais un ami des hommes* (6). *Jamais je ne fus châtié* (7) *devant aucun magistrat depuis ma naissance, (et) jamais (non plus) je ne pris le bien de personne de vive force* (8), *car j'étais de ceux qui font ce qui plaît à tout le monde* (9).»

(1) Le participe en *t(ỉ)·sn* qui suit l'invocation : «Ô vivants qui êtes sur terre» est naturellement à la 3e personne du pluriel, mais en raison du caractère personnel de la formule («faites pour moi..... accomplissez pour moi»...), nous sommes obligés de généraliser, dans la traduction, l'emploi de la 2e personne («Ô vivants..... qui passeriez»). Cette légère tricherie est depuis longtemps familière aux égyptologues. Toutefois J. J. Clère s'est efforcé de conserver la tournure originale : «Ô (vous), ceux qui vivent, qui sont sur terre...». (Le fonctionnement grammatical de l'expression *pri-ḫrw* dans *Mélanges Maspero*, t. I, 2e fasc., p. 791, exemple 22).

(2) Littéralement : «répandez pour moi de l'eau.»

(3) Peut-être ce titre n'a-t-il pas ici le sens purement administratif de «secrétaire» et comporte-t-il une nuance de caractère religieux («initié»).

(4) La construction *pri prt-ḫrw*, malgré les apparences, est intransitive (*pr(t)- ḫrw* jouant le rôle d'un accusatif d'objet interne) et signifie «accomplir la cérémonie *pr(t)- ḫrw*». Elle a été étudiée par J. J. Clère (*ouvr. cité*, p. 791) qui l'explique autrement et donne au verbe la valeur transitive. Sur les objections que soulève sa théorie voir notre article : La construction *pr·f ḫrw* dans *B.I.F.A.O.*, t. XXXVIII (1938). Il ne saurait être question d'interpréter la phrase comme le faisaient Erman et Sottas. Pour ces auteurs serait une forme *sdm·f* optative, 3e personne du pluriel, suivie de son sujet *pr(t)-ḫrw*. La construction *pr pr(t)-ḫrw*; «les offrandes *pr(t)-ḫrw* sortent» se rencontre en effet sous l'Ancien Empire (par exemple Mariette, *Mastabas*, p. 307-308, montant droit, l. 1/2 et p. 414-415, montant droit de

la fausse porte, col. 1/2), mais elle n'a rien à voir avec notre passage. Ce fait est prouvé par le proscynème introductif dans lequel figure une première fois la construction synthétique *prì pr(t) ḫrw* : «Daigne le Roi accorder une faveur. Daigne Osiris, le maître de Djedou, accorder une faveur. Puisse-t-on accomplir pour lui la présentation des offrandes (*pr·t(w) n·f pr(t)-ḫrw*)» (Mariette, *Mastabas*, p. 417, l. 2). est en parallélisme avec la forme *śdm·f* passive *krś·f* (*ibid.*, l. 1); elle ne saurait donc être autre chose qu'une forme *śdm·f* optative suivie du pronom indéfini *t(w)*.

(5) Littéralement : «avec ce qui est derrière vous», c'est-à-dire avec ce que vous avez mis en réserve pour le manger en route.

(6) *Ink mrìì r(m)t*, comme plus haut *ink ḥr(ì) sštȝ* et plus bas *ink ìr ḥzzt r(m)t nb(w)* sont évidemment des phrases explicatives de ce qui précède et non des propositions indépendantes. Voir à ce sujet notre commentaire de l'inscription. Ces deux exemples semblent bien prouver que les phrases non verbales introduites par le pronom indépendant peuvent avoir la valeur d'une subordonnée.

(7) Littéralement : «jamais je ne fus battu devant aucun ser». Voir à ce sujet P. Montet, *Scènes de la vie privée*, p. 147-149.

(8) Le mot *ʿwȝ* désigne les voies de fait, qu'elles soient individuelles (comme ici), ou collectives (cf. Anthes, *Hat-Nub*, Graffito 23 : «certes, j'ai protégé ma cité le jour des troubles»).

(9) Littéralement : «car j'étais un homme faisant ce que tous les gens ont coutume d'approuver».

L'Appel est adressé à tous les vivants qui pourraient passer aux environs de la tombe, et non plus aux seuls visiteurs. Les formules précédemment étudiées donnaient un simple «avis» en faisant connaître les récompenses attachées à l'accomplissement des «rites». Dans l'inscription de Nedjemib, au contraire, nous rencontrons un véritable «appel», une démarche faite pour assembler un auditoire aussi nombreux que possible. C'est en effet la qualité de «vivants» qui désigne les destinataires, et l'on conçoit que tout étranger passant dans le voisinage en était revêtu par la force des choses.

La demande sollicite, en plus de l'aspersion qui ne coûtait rien, le don des offrandes. C'était beaucoup demander à des indifférents. Aussi le mort a-t-il soin d'ajouter une clause qui atténue ce que ses prétentions

pouvaient avoir d'excessif; il se contentera des provisions que les vivants auront avec eux. La quantité n'est pas exigée, non plus que telle ou telle catégorie d'offrandes; que chacun donne selon ses moyens. Il n'en reste pas moins vrai qu'une simple prière ne suffit plus à satisfaire les morts dont certains mêmes veulent se faire entretenir gratis. Nedjemib qui, pourtant, n'était pas un grand personnage, ne promet absolument rien en échange des services qu'il réclame; sa demande garde un caractère exclusivement impératif. Ce n'est pas à dire qu'elle soit dépourvue de tout fondement. Nous l'entendons en effet déclarer qu'il n'a jamais été condamné à la bastonnade et qu'au reste il n'a rien pris à personne. Il se repose donc sur la probité de sa vie publique et privée pour se concilier les auditeurs. Ces affirmations énoncées à la fin de l'Appel correspondent sans doute aux deux mentions incluses dans le corps de la formule. Sa qualité de «maître du secret» et d'ami des hommes légitime les prétentions de Nedjemib à l'octroi gratuit de la libation et du don des offrandes. La dignité dont il fut revêtu, la réputation qui fut la sienne prouvent qu'il n'était ni le premier venu, ni surtout un méchant homme. La dernière phrase de l'inscription souligne le caractère de ses actes; tous les hommes n'eurent qu'à se louer de lui. Une telle vie vaut bien une récompense; aux humains de s'en charger en exauçant le vœu que fait connaître l'«Appel». Ainsi, la notion de mérite qui s'appliquait aux âmes charitables lorsqu'elles rendaient service au mort (voir l'inscription d'Inti) devient, étendue aux défunts, un principe au nom duquel on prétend faire intervenir les vivants.

La formule de Nedjemib est un «Appel direct», impératif et de tournure personnelle. C'est un texte soigné dont la composition ne laisse rien au hasard et dans lequel la symétrie des parties témoigne d'un souci de la forme très averti.

Les mastabas voisins de la pyramide de Teti nous ont conservé plusieurs exemples d'Appels aux vivants qui peuvent être attribués aux premières années de Pepi Ier. Celui d'ʿAnkhimaʿhor [1], par

[1] *ʿnḫ·(ì) m-ʿ Ḥr* : «ma vie vient d'Horus» plutôt que *ʿnḫ m-ʿ Ḥr* «la vie vient d'Horus», cf. Firth-Gunn, *Teti Pyramid Cemeteries*, I, p. 93 et Ranke, *ouvr. cité*, p. 64, n° 2.

exemple, l'un des plus beaux monuments de cette «rue de tombeaux» découverte par M. Loret en 1897, nous fait connaître trois documents rédigés à l'intention des vivants et nous allons voir qu'à chacun d'eux correspond une fonction bien définie. Le premier est l'Adresse aux visiteurs avec ses deux rubriques; il figure sur la façade, à droite (c'est-à-dire au Nord-Est). Le second, gravé sur le côté gauche (au Sud-Est), mais très mutilé, semble bien être un Appel aux spécialistes. C'est encore un «Appel» que transmet le dernier texte; inscrit sur le sarcophage, mais adressé aux «employés de la nécropole», il mérite une place particulière dans le classement des formules.

I. L'Adresse aux visiteurs (texte n° VII *a*)[1].

a) et non [hieroglyphes] (texte des *Urkunden*);

b) et non [hieroglyphes] (texte des *Urkunden*).

[1] I. Bibliographie : *a*) photographie : J. Capart, *Une rue de Tombeaux à Sakkarah*, pl. XIX; *b*) fac-similé : Gardiner-Sethe, *Letters to the Dead*, pl. X, 2; *c*) édition du texte : Sottas, *Préservation*, p. 18-19; Sethe, *Urk.* I, 201,17–202,11; *d*) traduction : Sottas, *ouvr. cité*, p. 20; Gunn, *Teti Pyramid Cemeteries*, I, p. 110; Gardiner-Sethe, *Letters to the Dead*, p. 10; Pirenne, *Institutions*, t. III, p. 63.

II. Repères chronologiques : La carrière d'ꜥAnkhimaꜥhor paraît s'être déroulée principalement sous Teti, puisqu'il se fit enterrer près de lui, mais nous pouvons admettre avec J. Pirenne (*ouvr. cité*, t. II, p. 60) qu'il mourut sous le règne de Pepi Ier, comme Thetou, son voisin dans la nécropole.

[Wḏꜣ n·ṯn] ỉmꜣḫw-ẖt·(ỉ)
wḏꜣ n·ṯn tp(ỉ)w-ꜥ·(ỉ)
Ỉr ḫt nb(t) ỉrt·ṯn r ỉz pn (n) ẖr(t)-Nṯr
[wnn ỉr(w)] mỉtt r ỉšt(r)·ṯn
ỉnk ẖr(w)-ḥb(t) ỉḳr rḫ
n zp štꜣ ḥkꜣ nb ỉr·(ỉ) ỉḳr
[Ỉr r(m)ṯ] nb(w) ꜥḳ·tỉ·śn r ỉz pn m ꜥb(w)·śn
wn(m)·n·śn bwt
[bw]ỉỉt·n ꜣḫ ỉḳr
n wꜥb·śn n·(ỉ)
mỉ wꜥb·śn n ꜣḫ ỉḳr ỉrr ḥzzt nb·f
[ỉw·(ỉ) r ỉṯt ṯz·]f mỉ ꜣpd
(w)dỉ·ỉ śnḏ·(ỉ) ỉm·f
r mꜣꜣ ꜣḫw tp(ỉ)w tꜣ
śnḏ·śn n ꜣḫ ỉḳr
[ỉw·(ỉ) r] wḏꜥ ḥnꜥ·f m ḏꜣḏꜣt tf špśśt nt Nṯr ꜥꜣ
Ỉr śwt z nb ꜥḳ·tỉ·f(ỉ) [r ỉz pn] wꜥb(ỉ)
ḥtp·(ỉ) ḥr·f
ỉw·(ỉ) r wnn m ḥꜣỉỉ·f m ẖrt-Nṯr
m ḏꜣḏꜣt nt Nṯr ꜥꜣ

«*[Que tout vous réussisse]*, *mes successeurs!* (1) *que tout vous réussisse, mes devanciers!* (2). *Tout ce que vous pourriez entreprendre* (3) *contre cette mienne tombe de la nécropole sera pareillement entrepris contre votre propriété* (4), *car moi je suis un officiant excellent, instruit, et jamais aucune excellente recette magique n'est demeurée secrète vis-à-vis de moi* (5). *Toutes [personnes] qui entreraient dans cette tombe alors qu'elles sont impures, après avoir mangé l'abomination, que tient pour abominable un esprit excellent* (6), *sans s'être purifiées pour moi comme elles doivent se purifier pour un esprit excellent, qui faisait toujours ce qui plaît à son maître, [je le* (sic) *saisirai par le cou] tel un oiseau* (7); *je mettrai ma crainte en lui* (8) *si bien que les esprits et ceux de la terre verront (ce spectacle) et trembleront à cause d'un esprit excellent* (9); *[je serai jugé]* (10) *avec lui dans cet auguste conseil du Grand dieu. Mais tout homme qui entrerait [dans cette tombe] purifié, de manière à me satisfaire* (11), *je serai son soutien dans* (12) *la nécropole* (13), *dans le conseil du Grand dieu.*»

(1) *wḏꜣ n·tn,* conjecture de Gardiner. La restitution de Sethe [ ] *nfr n·tn* est également très vraisemblable; toutefois le groupe exigerait un peu plus d'espace qu'il n'y en a sur la pierre à l'endroit voulu.

(2) *wḏꜣ n·tn* «(que la situation puisse être) prospère pour vous!». peut être soit un pseudoparticipe dont le sujet masculin n'est pas exprimé, soit une forme *śḏm·f* optative du verbe employé impersonnellement (comme dans l'expression *nfr n·(i)* : «mes affaires vont bien»). (*Wb.*, II, p. 255-256).

(3) forme relative prospective, cf. Gardiner, *Grammar,* p. 304, exemple 7.

(4) *a*) [*wnn ir(w)*] *mitt,* etc. Restitution de Sethe d'après *Urk.* I, 46, 12; *b*) traduction littérale : «quant à (*ir*) toute chose que vous pourriez entreprendre.... il se trouvera que (*wnn*) sera entreprise (*irw*) pareille chose (*mitt*) contre votre propriété».

(5) *a*) La phrase non verbale à prédicat nominal introduite par ne peut être considérée comme une incise; il faut, de toute évidence, y chercher l'explication de ce qui précède; cf. le commentaire du texte n° V, note (6); *b*) L'ordre habituel des mots n'est pas respecté dans la seconde phrase. On attendrait en effet : *n zp štꜣ ir·(i) ḫꜣ nb iḳr.* L'adjectif *iḳr,* épithète du mot *ḫꜣ* est rejeté tout à la fin parce qu'il ne saurait précéder un groupe formé par une préposition suivie d'un suffixe (*ir·(i)*). Au contraire le pronom indéfini *nb* reste accolé au substantif qu'il qualifie (*ḫꜣ*) parce que dès l'époque la plus ancienne il tend à former avec ce substantif un tout indissoluble; *c*) *štꜣ* «être secret», mais aussi «rester secret». La notion de durée, que nous exprimons par un auxiliaire («rester jeune») se trouve parfois incluse dans les formes du verbe. Celles-ci peuvent également présenter une valeur inchoative, cf. par exemple *wꜥb,* «être pur» mais aussi «devenir pur», c'est-à-dire «se purifier»; *d*) Il n'y a aucune raison de préférer à l'excellente leçon de Gardiner ( ), imposée par le contexte et par l'usage, la bizarre lecture que Sethe a cru devoir adopter, sous toutes réserves, d'ailleurs.

(6) *bwiit·n* forme relative perfective (?) = «qu'a tenue (une fois pour toutes) pour abominable un esprit excellent».

(7) On peu hésiter ici entre deux restitutions : 1° *iw·(i) r itt ṯz·f* (Gardiner); 2° *iw·(i) r itt·f* (Sethe). Le sens général n'est pas douteux. Sur ces expressions cf. Sottas, *ouvr. cité,* p. 16 et 17 et P. Montet, *Sphinx,* t. XVIII (1914), p. 187-189. Il faut évidemment comprendre : «je saisirai son cou comme (le cou d')un oiseau» ou bien «je le saisirai (comme on saisit) un oiseau».

(8) *(w)di·i* paraît être une forme *śḏm·f* active du verbe *(w)di* «jeter, poser». Elle n'est pas attestée ailleurs. Sur le verbe *(w)di,* voir Erman 4, § 265 *a* et 288. Le second est le pronom suffixe de la 1re personne du singulier, qui s'est combiné avec l' radical.

(9) Ce passage peut être considéré comme un locus desperatus. Trois constructions sont en effet possibles, dont aucune n'est vraiment satisfaisante, et les parallèles, d'époque légèrement postérieure, donnent des textes différents. Première hypothèse : introduit deux propositions consécutives dont la première a deux sujets. 1re proposition : verbe : *mꜣꜣ,* sujets (juxtaposés) *ꜣḫw* et *tp(i)w tꜣ;* 2e proposition : verbe : *śnḏ,* sujet : *śn* (renvoyant à la fois à *ꜣḫw* et à *tp(i)w tꜣ*). Traduction : «en sorte que les esprits et les habitants de la terre verront (ce spectacle) et trembleront à cause d'un esprit excellent (dont ils auront peur)». Cette interprétation est encore la plus simple; nous l'avons adoptée. L'idée qu'il faille mettre sur le même plan les esprits et les hommes n'est choquante qu'au premier abord. Il faut bien se rappeler que l'inscription s'adresse à la fois aux uns (les «devanciers») et aux autres (les «successeurs»). Deuxième hypothèse : introduit une consécutive suivie d'une complétive. 1re proposition : verbe : *mꜣꜣ,* sujet : *ꜣḫw,* complément : *tp(i)w tꜣ;* 2e proposition : verbe : *śnḏ,* sujet : *śn* (renvoyant à *tp(i)w tꜣ*). Traduction : «en sorte que les esprits verront combien les habitants de la terre tremblent à cause d'un esprit excellent». *tp(i)w tꜣ* serait à la fois le complément de *mꜣꜣ* et le sujet réel de *śnḏ.* Le sens obtenu de cette manière est assez séduisant mais la construction qu'il suppose, habituelle dans les langues indo-européennes, ne paraît pas conforme aux habitudes de la syntaxe égyptienne. Troisième hypothèse : introduit deux propositions consécutives dont la première n'a qu'un sujet. 1re proposition : verbe : *mꜣꜣ,* sujet : *tp(i)w tꜣ,* complément : *ꜣḫw;* 2e proposition : verbe *śnḏ,* sujet : *śn* (renvoyant à *tp(i)w tꜣ*). Cette façon de comprendre se heurte aux difficultés suivantes : *a*) Il faut supposer que le complément *ꜣḫw* précède le sujet du verbe (*tp(i)w tꜣ*) pour des raisons d'ordre religieux (afin d'éviter que le nom des vivants ne se trouve écrit avant celui des morts passé à l'état d'esprits). La possibilité de cette antéposition, contraire à toutes les règles de l'ordre des mots, est encore à prouver; *b*) La condition de la «grande peur» des vivants, c'est que le mort se fasse justice en présence d'une nombreuse assistance. Ceci ne va guère avec ce que nous savons des croyances antiques relatives aux revenants; ceux-ci n'aimaient, semble-t-il, ni le jour, ni les foules.

(10) [*iw·(i) r wḏꜥ*] *ḥnꜥ·f.* La restitution de Sethe se fonde sur la présence de la même construction dans la phrase suivante. Nous avons ici une adaptation de la formule que nous avons déjà rencontrée (cf. texte n° II, note (4), *d*).

Traduction littérale : «je serai à être jugé» (*wḏꜥ* infinitif passif, cf. Gunn, *Studies*, p. 66). Voir Gardiner, *Grammar*, § 298; Erman 4, § 411.

(11) *ḥtp·(ỉ) ḥr·f* proposition consécutive : «en sorte que je sois content à son sujet».

(12) Sur la valeur de [hiéroglyphe], voir texte n° VIII *a*, commentaire, note (3).

(13) *ẖrt-Nṯr* définit la nécropole considérée dans son ensemble. Le sens exact du mot varie donc avec le contexte, soit qu'il désigne l'étage supérieur au niveau duquel étaient situées les chapelles (de là l'expression : «cette tombe de la nécropole»), soit qu'il s'applique à l'univers souterrain constitué par le sous-sol des cimetières et dans lequel siégeait le «tribunal du Grand dieu». A l'origine, *ẖrt-Nṯr* paraît avoir signifié : «ce qui se trouve sous la juridiction (*ẖrt*) du Dieu»; c'est pourquoi, dans un texte précédent, nous l'avons traduit par : «le domaine du Dieu». Il faut signaler aussi l'ingénieuse étymologie qu'a proposée Alexandre Varille (*B. I. F. A. O.*, t. XXXV, p. 157, note 5); *ẖrt-Nṯr* = «ce qui se trouve sous le Dieu» (au sens propre); c'est-à-dire le plateau désertique.

II. L'Appel aux officiants (texte n° VI *b*)[(1)].

[Texte hiéroglyphique]

a) l'étendue des lacunes représentées par le sigle *x* doit être évaluée à six cadrats au moins et non pas à deux ou trois comme le pensait K. Sethe (voir son édition; *Urkunden*, I, 202, 15 et suiv.).

b) texte des *Urkunden* : [hiéroglyphes].

c) texte des *Urkunden* : [hiéroglyphes].

[*Mrr(w) n(ỉ)śwt Inpw pw*]
[*ḥr(w)-ḥb(t)*] *ỉw·t(ỉ)·f(ỉ) r ỉz pn*
r ỉrt n·(ỉ) ḫt ꜣḫ(t)

(1) Bibliographie : *a*) photographie : Capart, *Rue de Tombeaux*, pl. XXII; *b*) édition du texte : Sethe, *Urk.* I, 202, 15–203, 3.

ḥft zš pf štꜣ n ḥm(w)t ḥr(w)-ḥb(t)
..... *rn·f*
Šd(ỉ) n·(ỉ) śꜣḫw ꜥpr .....
šd(ỉ) n·(ỉ) śꜣḫw .....
[*m*] *bw mnḫ n(ỉ) rḫ(t)·tn*.....
[*N*] *zp dd·(ỉ) ḫt nb(t) dw(t) (n) n(ỉ)śwt*
..... *Nṯr*
Iw ỉgr šd·n·(ỉ).....
mr·(ỉ) nfr n·(ỉ) ḫr Nṯr ḫr r(m)ṯ(w)

«[*Ce sera l'ami du Roi et d'Anubis, l'officiant*] (1) *qui viendra dans cette tombe célébrer pour moi les rites bienfaisants* (2), *selon ce traité secret de l'art de l'officiant* ..... *son nom. Récitez pour moi* (3) *les «glorifications» et* (*les formules de*) *«l'équipement»* (4) ..... *récitez pour moi les «glorifications»* ..... *de la manière excellente que vous savez* (5) ..... *Jamais je ne dis rien de mal au Roi* ..... *le Dieu. Certes, j'ai récité* ..... *car je désirais que tout allât bien pour moi près du Dieu et près des hommes* (6).»

(1) La restitution de Sethe (*Urk.* I, 202, 15) : [hiéroglyphes] etc., suppose une faible lacune au début de la deuxième colonne; elle implique d'autre part la mise en rapport des colonnes 2 et 3. Tout porte à croire au contraire : *a*) qu'il manque une bonne part des textes au début de chaque colonne; *b*) qu'il faut dissocier les formules des colonnes 2 et 3. Il n'y a donc pas lieu de retenir la conjecture du savant allemand. La formule de la deuxième colonne se suffit à elle-même et l'introduction en peut être rétablie facilement; d'autre part le texte ainsi restitué (d'après les Appels aux spécialistes nos IV et V) correspond à peu près à l'étendue de la lacune.

(2) L'adjectif *ꜣḫ* est certainement pris ici dans sa double acception; les rites étant considérés à la fois comme «bienfaisants» et comme «glorieux».

(3) L'emploi de l'impératif est assez rare dans l'Appel aux vivants; la forme *śdm·f* optative en tient généralement la place. Voir cependant les textes de Nedjemib et de Henkou.

(4) Bien que la pierre soit endommagée, le [hiéroglyphe] de [hiéroglyphes] est nettement reconnaissable. Il s'agit certainement de la première radicale du mot *ꜥpr* et non du signe [hiéroglyphe], que Sethe proposait de lire *šsp·(ỉ)* (proposition finale : «... pour que je m'empare d'un équipement de charmes»). Dans ces conditions que faire du mot *ꜥpr*? On pourrait y voir une épithète; «récitez pour

moi les «glorifications d'un (esprit) muni», mais on attendrait en pareil cas un déterminatif tel que ou que nous n'avons pas. Le terme *ʿpr* définit le résultat des pratiques mises en œuvre pour «équiper» un mort (cf. texte n° IV, ligne 2). Il semble qu'ici, par exception, il s'applique aux formules elles-mêmes destinées à produire cet effet. En tout état de cause nous proposons de traduire «(les formules de) l'équipement» ce qui suppose une construction analogue à celle du texte n° IV (; «la manière d'agir (définie par) son rouleau»).

(5) Sur cette construction (*m bw mnḫ* + génitif indirect + forme verbale relative neutre) cf. B. Gunn, dans Firth-Gunn, *Teti Pyramid Cemeteries*, I, p. 100, note XIV.

(6) *a*) + suffixe ou substantif est une expression impersonnelle que le *Dictionnaire de Berlin*, suivant l'opinion de Sethe (*Urk.* I, 123, note *a*), propose de traduire : «les affaires de N vont bien..... puissent les affaires de N aller bien.....» (*W B.*, II, p. 256). D'autres auteurs, se fondant apparemment sur l'omission de dans coupent l'expression et lisent : *nfr* () *rn·(i)* () «mon renom est beau..... puisse mon renom être beau». Cf. par exemple H. Kees, *Totenglauben*, p. 459. Nous nous rangeons à l'interprétation du *Wörterbuch* et de Sethe. L'omission de dans = *nfr* n'a rien en effet d'anormal, du moins sous l'Ancien Empire (cf. par exemple : *Urk.* I, 219, 2, *nfr n śśn·tn* «gardez-vous de détruire»), et rien ne permet d'affirmer que dans le groupe , soit le substantif *rn*; *b*) La Répétition d'une même préposition () devant deux mots qu'elle régit et qui se suivent immédiatement est un fait assez rare dans les textes classiques.

III. L'Appel aux employés de la Nécropole (texte n° VII, *c*)[1].

sic

sic

[1] Bibliographie : *a*) fac-similé : Firth-Gunn, *Teti Pyramid Cemeteries*, II, pl. 58, n° 1; *b*) éditions du texte : Sethe, *Urk.* I, 205, 1–8) traduction : Gunn, *ouvr. cité*, I, p. 98.

a) le signe *m* est, sur l'original, gravé *au-dessus* du signe *ḫr(t)-Nṯr*.
b) l'oiseau n'a qu'une seule patte.

Ỉ r(m)ṯ(w) 80 wt ḥḳ3(w) ḫr(t)-Nṯr ỉ3wt nb(w)t h3w·t(ỉ)· śn r śt tn
(ỉ)n ỉw mrỉ·ṯn
ḥzỉ ṯn n(ỉ)śwt
pr (n)·ṯn ḫrw m ḫr(t)-Nṯr
wnn ỉm3ḫ·ṯn nfr ḫr Nṯr ʿ3
Dd·ṯn n·(ỉ) .....(?) pn n krś pn ḫr mwt·f
m bw mnḫ n(ỉ) rḫt·ṯn
mỉ ỉrrt·ṯn (n) 3ḫ ỉḳr ỉrr ḥzzt nb·f
ỉnk Zzi n(ỉ) mrwt

«*Ô* (1) *quatre-vingts hommes; (tous) embaumeurs,* (2) *(tous) administrateurs de la nécropole, tous fonctionnaires* (3) *qui descendrez à cet endroit* (4), *est-ce que vous désirez* (5) *que le Roi vous favorise? que vous receviez des offrandes funéraires dans la nécropole?* (6) *que vous obteniez la belle condition de féal du Grand dieu?* (7) *(Alors) placez moi le* (8) *couvercle* (9) *de ce sarcophage sur sa mère* (10), *de la manière excellente que vous savez, comme vous devez le faire* (11) *pour un esprit excellent, qui faisait toujours ce qui plaît à son maître, car moi je suis Zezi, le bien-aimé* (12).»

(1) est réduit à . Dans certains textes provenant des tombes d'ʿAnkhimaʿhor et de Khentikai, les signes représentant des personnages ont été intentionnellement mutilés. Cf. Firth-Gunn, *Teti Pyramid Cemeteries*, I, p. 171-177.

(2) , sont probablement au pluriel. Cf. Firth-Gunn, *ouvr. cité*, p. 99, note V, et R. Faulkner, *ouvr. cité*, § 2, p. 4—5.

(3) L'emploi du nom de la fonction pour désigner le fonctionnaire, assez rare sous l'Ancien Empire, deviendra classique à l'époque suivante.

(4) *a*) La présence des employés de la nécropole dans la tombe n'étant nullement fortuite, le participe en *t(ỉ)·śn* ne peut comporter ici aucune idée d'éventualité. Il faut donc renoncer à la traduction habituelle («vous qui iriez») et le rendre par une phrase au futur; *b*) La répartition des signes à l'intérieur des cadrats est régie, dans ce texte, par des lois moins rigoureuses

qu'autrefois. C'est ainsi que nous rencontrons, par exemple, des signes isolés ([hiéroglyphes], [hiéroglyphes]) remplissant à eux seuls l'espace d'un cadrat. Il est particulièrement intéressant de comparer le groupe [hiéroglyphes] dans [hiéroglyphes] à la graphie [hiéroglyphes] des textes précédents (cf. n° I, l. 1, n° VI, l. 4).

(5) Nous avons ici un exemple de l'interrogation emphatique ([hiéroglyphes] = est-ce que?) cf. Erman 4, § 505 *a* et Gardiner, § 492. Pour [hiéroglyphes] = [hiéroglyphes] cf. *Urkunden*, I, 129, 11.

(6) [hiéroglyphes] n'est pas, comme on pourrait le croire, un exemple de la construction *pr·f ḫrw*, dont il sera question plus loin. C'est au contraire une graphie fautive de l'expression *pr n·f ḫrw*, qui se rencontre quelquefois dans les textes de l'Ancien Empire. Voir à ce sujet J.-J. Clère, *Le fonctionnement grammatical de l'expression* prì ḫrw dans *Mélanges Maspero*, t. I, 2e fasc., p. 761, note 1. Du point de vue grammatical, [hiéroglyphes] (*pr n·f ḫrw*) «il reçoit (qu'il reçoive) les offrandes funéraires» doit être soigneusement distingué de [hiéroglyphes] (*pr·f ḫrw*) «il présente (qu'il présente) les offrandes funéraires», dont la construction et, vraisemblablement, l'origine, sont tout à fait différentes. Le mécanisme de cette seconde expression nous est mal connu. J.-J. Clère, à qui revient le mérite d'en avoir découvert l'existence, établi la lecture et, dans une certaine mesure, précisé le sens, en donne une interprétation discutable. Nous reviendrons prochainement (article à paraître dans *B. I. F. A. O.*, t. XXXVIII (1938)) sur les difficultés qu'elle soulève.

(7) Littéralement : («est-ce que vous désirez) qu'existe (c'est-à-dire : que se réalise) votre belle condition de féal du Grand dieu?» D'autres auteurs préfèrent donner à cette phrase un sens moins précis et traduisent : «désirez-vous que votre honneur (= l'estime dans laquelle vous serez tenus) soit bien près du Grand dieu?» Voir à ce sujet J.-J. Clère, *ouvr. cité*, p. 783.

(8) Le texte porte : «ce».

(9) La lecture du mot [hiéroglyphes] n'est pas connue.

(10) C'est-à-dire sur la cuve.

(11) *irrt* forme relative imperfective. On pourrait aussi comprendre : *mì ìrrt·(t)n ꜣḫ ìḳr* «comme ce qui doit se faire pour un esprit excellent». Dans ce cas, *ìrrt* serait un participe passif neutre et le [hiéroglyphes] de [hiéroglyphes] serait fautif.

(12) Ici encore la phrase nominale introduite par [hiéroglyphes] ne peut être isolée du contexte et considérée comme une principale. Elle apporte évidemment l'explication de ce qui précède. Zezi vient d'invoquer une loi générale et de rappeler les devoirs des employés de la nécropole envers un esprit excellent. Reste à prouver qu'il rentre dans cette catégorie. C'est apparemment dans cette intention qu'il décline son nom et sa qualité de «bien-aimé».

L'examen de ces trois textes fait apparaître clairement le rôle qui leur est assigné. L'Adresse aux visiteurs répond au souci de n'admettre à l'intérieur de la tombe qu'une assistance choisie. Elle doit opérer le filtrage indispensable, permettre d'éliminer les éléments troubles de la société tout en attirant les personnalités sympathiques. Les deux Appels concernent quelques-uns de ceux que leurs fonctions ou leur métier attachait, régulièrement ou non, au service de la tombe. Ils doivent les confirmer dans leur intention de remplir fidèlement leurs charges. Ainsi les services positifs ne sont réclamés qu'aux «spécialistes» et les visiteurs non qualifiés par leur dignité sacerdotale ou leur état ne se voient demander que d'éviter toute souillure; («tout homme qui entrerait dans ce tombeau purifié, de manière à me satisfaire»).

A) Les services. — *a*) La tâche assignée aux officiants (texte VII, *b*) est l'accomplissement des rites conformément aux prescriptions des traités «secrets». Quelques-uns de ces rites font cette fois l'objet d'une mention précise; ce sont les «glorifications» et les incantations destinées à «munir» le mort des charmes voulus.

La pratique des rites avait certainement un caractère périodique. Nous ne savons pas, cependant, si les cérémonies des «glorifications» étaient faites une fois pour toutes (comme cela se passe dans le cas des sacrements de l'église catholique romaine) ou si elles devaient être répétées.

b) Aux employés de la nécropole, par contre (texte VII, *c*), il n'était demandé qu'une collaboration toute momentanée. Celle-ci consistait à bien clore le sarcophage, et n'avait donc pas à se renouveler[1]. On observera, d'autre part, que la demande est adressée aux «quatre-vingts hommes», c'est-à-dire à l'équipe entière des employés de la nécropole. La mise en place du couvercle du sarcophage n'exigeait évidemment pas le concours de tous. L'Appel aux ouvriers funéraires a donc une double fonction. D'une part il s'efforce de rendre dociles les ouvriers chargés de l'ensevelissement, d'autre part il tend à leur associer tous leurs collègues. L'idée

[1] Le verbe énonçant la demande n'en est pas moins à l'imperfectif (*dd·tn*), ce qui surprend.

qui préside à cette démarche est apparemment celle-ci; plus on a d'auxiliaires, moins on risque d'échecs. Comme on le voit, c'est un des principes fondamentaux de l'Appel aux vivants considéré dans son extension la plus large que met en œuvre cette formule adressée à des techniciens.

B) La rétribution. — *a*) L'Adresse aux visiteurs promet à ceux qui se purifieraient avant d'entrer dans la tombe l'assistance du mort devant le «conseil auguste du Grand dieu». La récompense peut sembler exagérée. Il faut, pour la comprendre, se rappeler que la proximité d'un être ou d'un objet impur était, pour les dieux et à plus forte raison, pour les morts, un voisinage insupportable [1]. Cela dit, on peut admettre qu'il entre dans le choix de cette récompense une certaine part de calcul; l'inscription d'Inti nous a montré que la surenchère ne répugne pas aux morts lorsqu'ils veulent à tout prix s'assurer le concours ou tout au moins la neutralité des vivants.

b) Il est difficile de croire, après cela, que l'Appel aux officiants n'ait pas comporté de promesses. L'état fragmentaire du texte et les habitudes révélées par les exemples plus anciens de cette formule permet au contraire de penser que des avantages étaient offerts aux officiants qui s'acquitteraient comme il faut de leur ministère. Nous avons donc restitué le début de la formule en nous inspirant des textes parallèles.

c) Quant aux employés de la nécropole, nous avons conservé l'énoncé de leur récompense. Il affecte la forme synthétique déjà rencontrée [2]. Sur terre, le roi favorisera les auxiliaires d'ʿAnkhimaʿḥor qui se verront, après leur mort, présenter des offrandes funéraires. Dans l'au delà, la qualité de féal du Grand dieu les préservera de toutes mésaventures.

C) Motifs invoqués. — En sus des promesses qu'elles font aux vivants — sous condition, comme on va le voir — les inscriptions d'ʿAnkhimaʿḥor donnent à l'appui de leurs demandes certains motifs. L'«Adresse» et l'«Appel» aux employés de la nécropole invoquent les droits du mort. Les visiteurs sont priés d'entrer purifiés «comme ils doivent le faire» pour un esprit excellent. Les gens des services funéraires sont harangués

[1] Cf. Sottas, *ouvr. cité*, p. 35. — [2] Cf. textes IV et V.

exactement dans les mêmes termes, mais une part est faite en outre au sentiment. Le défunt évoque la sympathie qu'il inspirait en disant : «moi, je suis Zezi, le bien-aimé». Même note dans l'Appel aux officiants. ʿAnkhimaʿḥor s'innocente de toute vilaine action, puis il se targue d'avoir lui-même (sans doute en qualité de *ḥr(w)-ḥb(t)*) fait (pour les défunts?) ce qu'il demande à présent pour son compte.

D) Nature des formules. — *a*) Dans l'Adresse aux visiteurs, l'Appel est indirect; il emprunte la tournure impersonnelle et s'exprime dans une formule verbale.

b) Il semble que l'Appel aux officiants soit indirect (tournure nominale), bien que le mauvais état du texte interdise toute certitude. Par contre, les phrases relatives aux «glorifications» ont la tournure personnelle et le caractère impératif.

c) L'Appel aux employés, enfin, est un bon exemple d'Appel direct (tournure personnelle) et le premier qui revête la forme de la «formule impérative sous condition». Celle-ci exprime un ordre, mais le fait dépendre d'une condition énoncée dans une proposition subordonnée. Ici, nous la trouvons contenue dans une phrase interrogative [1]. La question, comme l'a noté M. Gunn [2], est posée de telle manière que la réponse ne puisse faire de doute et la forme interrogative n'est adoptée que pour marquer avec plus de force le lien existant entre les désirs que l'on prête aux hommes et le moyen qu'on leur offre de les réaliser.

La tombe de Khentikai [3], voisine de celle d'ʿAnkhimaʿḥor, n'a pas été publiée intégralement, mais les fragments d'inscriptions qui nous sont connus montrent qu'elle comportait également un ensemble de textes adressés aux vivants. Un passage d'une Adresse aux visiteurs est cité dans les «Lettres aux morts» de Gardiner-Sethe et Gunn, dans ses «cimetières

[1] Le prototype de la formule se trouve dans un texte de la Ve dynastie qui n'est d'ailleurs pas un Appel aux vivants [hiéroglyphes] (*Urk.* I, 39, 17 à I, 40, 1) : «Aimez-vous Rēʿ? (Alors) priez tous les dieux pour Sahourēʿ».

[2] *Teti Pyramid Cemeteries*, I, p. 100, note VIII.

[3] [hiéroglyphes] : «que mon Ka soit le premier».

de Teti» compare un Appel aux employés de la nécropole provenant de cette tombe avec celui d'ʿAnkhimaʿḥor.

1. Fragment d'une Adresse aux visiteurs (texte n° VIII, *a*)[1].

ỉr św-t ḥr(w)-ḥb(t) nb ḥm- (?) nb ỉr-t(ỉ)-śn [n-(ỉ)]
[nn] r ḏr ḏd(w)-n-(ỉ)
ḥr ỉz pn (n) ḫr(t)-Nṯr
iw-(ỉ) r wnn m ḥ3ỉ-śn m ḫr(t)-Nṯr
n rdỉ-(ỉ) ḫpr ḫt nb(t) mśḏḏt-śn ḏt

«*Mais tout officiant, tout prêtre funéraire* (1) *qui feraient pour moi tout ce que j'ai dit, au profit de* (2) *cette tombe de la nécropole, je serai leur soutien dans la nécropole* (3), *je ne laisserai rien survenir de ce qu'ils peuvent haïr, jamais* (4).»

(1) *a*) Tout prêtre funéraire, homme ou femme, comme l'indique le double déterminatif; *b*) La lecture *ḥm-k3* pour [hiéroglyphe] a été contestée par M. Pierre Montet (*Les Scènes de la vie privée dans les tombeaux Égyptiens de l'Ancien Empire*, p. 396-403) dont les objections paraissent décisives. Il faut donc renoncer à transcrire entièrement ce mot dont le sens, par ailleurs, n'est pas douteux.

(2) *ḥr* = «en faveur de, pour le compte de» (traduction de Gardiner, cf. *Letters to the Dead*, p. 10 : «on behalf of»). Voir aussi l'expression *ʿḥ3 ḥr* «combattre pour»; *Aegyptische Inschriften aus den königlichen Museum zu Berlin*, I, 258, 21.

(3) Si nous ne possédions que ce texte, on pourrait être tenté de traduire : «je serai leur soutien *de* la nécropole (où je suis)» en donnant à [hiéroglyphe] la valeur de la préposition latine *ex* (cf. *pr m* = «sortir de»). Mais la comparaison avec les textes parallèles nous montre que l'appui du mort devait essentiellement s'exercer devant le conseil du «Grand dieu» dans lequel il faut voir un tribunal d'outre-tombe (voir notre discussion, p. 9/10 du présent ouvrage). Rien ne permet donc de croire que [hiéroglyphe] ne se rapporte pas à l'endroit où devait avoir lieu le jugement.

(4) Il est intéressant de rapprocher ce passage de celui que nous avons étudié plus haut (texte de Ti); ici la négation [hiéroglyphe] remplace l'adjectif négatif [hiéroglyphes]. Traduction littérale : «je ne permettrai pas que se produise quoi que ce soit de ce qu'ils peuvent haïr, jamais». *mśḏḏt-śn* est une forme relative imperfective à valeur prospective.

[1] I. Bibliographie : *a*) fac-similé : Gardiner-Sethe, *Letters to the Dead*, pl. X, n° 3; *b*) traduction : Gardiner-Sethe, *ouvr. cité*, p. 10.

II. Repères chronologiques : La tombe de Khentikai, située dans le voisinage immédiat de celle d'ʿAnkhimaʿḥor, peut être considérée comme légèrement postérieure. Les textes en doivent être édités par M. Macramallah.

Ici, les spécialistes sont invoqués dans des termes très voisins de ceux qui s'adressaient, chez ʿAnkhimaʿḥor, à tous les visiteurs en état de pureté physique. La parenté des expressions est frappante, et il serait intéressant de savoir quel est le plus ancien des deux textes. La promesse d'assistance dans l'au delà prend, dans cette nouvelle inscription un caractère plus général; il n'est pas fait mention du «conseil auguste» et les dangers de l'autre monde sont désignés par une allusion fort vague. Cette promesse est aussi moins anormale, puisqu'elle rétribue des services positifs et fort importants, bien que dus.

2. L'Appel aux employés de la Nécropole (texte VIII, *b*)[1].

sic

Ỉ ḥr(w)-ḥb(t) r(m)ṯ(w) wʿb(t) wt r(m)ṯ(w) 80 ḫr(t)-Nṯr k3w-t(ỉ)-śn r śt tn
ỉn ỉw mrỉ-ṯn ḥz(ỉ) ṯn n(ỉ)św-t
wnn ỉm3ḫ-ṯn nfr ḫr Nṯr ʿ3 nb ḳrś(wt) m ḫr(t)-Nṯr

[1] I. Bibliographie : *a*) fac-similé : Firth-Gunn, *Teti Pyramid Cemeteries*, II, pl. 58, n° 4; *b*) édition du texte : Sethe, *Urk.* I, 205, 11–16; *c*) traduction : Firth-Gunn, *ouvr. cité*, I, p. 99.

Dd·ṯn n·(ỉ) . . . . pn ḥr mwt·f
m bw mnḫ n(ỉ) (rḫt·ṯn)
Ink Ḫnt(ỉ)·kꜣ·(ỉ) n(ỉ) mrwt
ỉw·(ỉ) r wnn m ḥꜣ(ỉỉ)·ṯn

« *Ô officiants* (1), *hommes de la chambre pure* (2), *embaumeurs, quatre-vingts hommes de la nécropole qui descendrez à cet endroit, est-ce que vous désirez que le Roi vous favorise, que vous obteniez la belle condition de féal du Grand dieu, maître de l'ensevelissement dans la nécropole? (Alors) placez-moi ce couvercle sur sa mère, de la manière excellente que (vous savez)* (3) *car moi, Khentikai, le bien-aimé, je serai votre soutien* (4). »

(1) On peut admettre, que le mot [hiéroglyphes] est au pluriel mais, s'il était au singulier, la phrase serait tout aussi correcte. En effet, au moment des funérailles, la présence d'un seul « officiant » était suffisante pour que la cérémonie se déroulât normalement.

(2) *a*) [hiéroglyphe], comme [hiéroglyphe], est un signe mutilé. Il faut lire [hiéroglyphe] et [hiéroglyphe]; *b*) [hiéroglyphes] = [hiéroglyphes] est une graphie dont l'altération semble aussi voulue; cf. à ce sujet Gunn, *Teti Pyramid Cemeteries*, I, p. 100 note VI; *c*) [hiéroglyphes], « hommes de la chambre pure » (ou : « de la chambre des purifications ») est à distinguer de [hiéroglyphes] qui désigne une autre catégorie de fonctionnaires. Il ne faut donc pas traduire « gens de la chambre pure de l'embaumement ».

(3) Le soin apporté à la mise en œuvre de certaines précautions (mutilation des signes anthropomorphes) rend surprenante la négligence dont témoigne cette phrase. Il est clair, en effet, que le scribe a sauté plusieurs mots. Ces derniers (*m bw mnḫ n(ỉ) (rḫt·tn)*) se laissent heureusement restituer sans peine, grâce à l'inscription d'ꜥAnkhimaꜥḥor.

(4) Littéralement : « parce que je suis Khentikai, le bien-aimé, je serai votre soutien ». Sur la valeur causale que nous donnons parfois aux phrases non verbales à prédicat nominal introduit par [hiéroglyphe] cf. texte VI, commentaire, note (6) et texte VII, *a*, commentaire, note (5).

Entre cet Appel aux employés funéraires et celui d'ꜥAnkhimaꜥḥor, la parenté est évidente. Les traits originaux, cependant, ne manquent pas. Aux employés de la nécropole, travailleurs manuels pour la plupart, sont associés cette fois les officiants, dont ce n'était pas le rôle de mettre en place le couvercle du sarcophage. Tel est pourtant le service qu'on

leur demande. Ceci confirme l'hypothèse que nous avons précédemment avancée; il est manifeste que la formule tend à multiplier le nombre des auxiliaires aptes à remplir, le cas échéant, une mission donnée, en même temps qu'elle s'efforce d'entretenir le zèle de ceux à qui cette mission incombait normalement.

Par ailleurs, s'il n'est plus question d'offrandes funéraires, la perspective d'être un jour féal du Grand dieu s'accompagne d'une précision qui n'est pas négligeable. L'épithète « maître de l'ensevelissement », appliquée au Grand dieu indique à ses féaux le genre de récompense qu'ils peuvent attendre : une tombe dans la nécropole. Enfin, la déclaration finale : « car moi, je suis Un tel, le bien-aimé » est ici suivie d'une promesse d'assistance dans la nécropole, sans aucune contre-partie. Peut-être la demande qui, normalement, devait lui correspondre, a-t-elle été passée sous silence faute de place ou par étourderie; peut-être aussi a-t-on jugé que l'énoncé de la promesse, suffisamment explicite, dispensait de la formuler. Le principal intérêt de ce texte est donc d'établir que, dans un même voisinage, à la même époque, des données identiques s'imposèrent, tout en montrant quelle liberté intervenait dans la rédaction des formules s'inspirant d'une même tradition.

L'influence de la tradition se reconnaît encore dans l'inscription d'un prince de Djou-ef : Henḳou. Mais l'Appel qu'elle transmet s'inspire du modèle auquel nous devons sans doute la formule de Nedjemib, étudiée dans le chapitre précédent (texte n° IX)[1].

[texte hiéroglyphique, 2 lignes, avec « sic »]

[1] I. Bibliographie : *a*) fac-similé : Davies, *Deir el Gebrawi*, II, pl. XXIV/XXV, 1/2; *b*) édition du texte, Sethe, *Urk.* I, 76, 5–13; *c*) traductions : Griffith, dans Davies, *ouvr. cité*, p. 30; Breasted, *Ancient Records*, I, nos 280-281; Sottas, *Préservation*, p. 65; Pirenne, *Institutions*, t. III, p. 180.

II. Repères chronologiques : La tombe ne fournit aucune indication positive. Sethe (*Urkunden*, I, 75), la datait de la fin de la Ve dynastie ou du début de la VIe. Pirenne, étudiant la généalogie des princes de Djou-ef, conclut, avec raison, semble-t-il, que notre Henḳou vivait sous Pepi Ier (*Institutions*, t. III, p. 177).

Ỉ rmṯ(w) nb(w) n(ỉ)w Ḏw·f
ỉ ḥr(ỉ)w-[tp ˁ3(w)] n(ỉ)w k(w)t śp(w)t św3·t(ỉ)·śn ḥr ỉz pn
Ỉnk Ḥnḳw ḏd nfr(t) bnr(t) (?)
śt(ỉỉ) mw
[dỉ(ỉ)] t ḥnḳt n ỉm3ḫw ḫr M3tỉt nbt Ỉ3kmt
ḫr ˁntỉ [(ỉ)r(ỉ)]? prw n(ỉ)w Mˁm
n (ỉ)r(ỉ)-pˁ(t) ḥ3(tỉ)-ˁ śm śmr wˁtỉ ḫr(w)-ḥb(t)
ḥr(ỉ)-tp ˁ3 Ḏw·f [ỉm3ḫ]w ḫr nb·f Ḥnḳw

« *Ô tous (les) hommes de Djou-ef* (1), *ô gouverneurs des autres nomes* (2), *qui passeriez près de cette tombe! Je suis Henḳou, aux bons propos, [aux dires] agréables* (3); *(c'est pourquoi) faites une libation, donnez le pain et la bière (et cela) pour* (4) *le féal de Matit, dame de Iakmet* (5), *d'ˁAnti qui préside aux demeures de Maˁm* (6), *pour le prince souverain* (7), *le prêtre sem, l'ami unique, l'officiant, le gouverneur de Djou-ef, le féal de son maître, Henḳou.* »

(1) *a*) « tous hommes ». Il s'agit évidemment de la population considérée dans son ensemble; *b*) [hiéroglyphe] Djou-ef; XII[e] nome de la Haute-Égypte.

(2) Peut-être faut-il lire : *ḥr(i)w-tp ˁ3w n(ỉ)w k(w)t grgwt*, car les signes [hiéroglyphes] ne ressemblent guère à l'idéogramme du nome [hiéroglyphe]. Pour [hiéroglyphe] *grgt* « ville (?), district » cf. *Wb.*, IV, p. 399 et le titre *ˁḏ mr grgt*, *Urk.* I, 230,6. D'un autre côté le titre habituel des nomarques souverains est *ḥr(ỉ)-tp ˁ3 n śpt.*

(3) *a*) Ou bien : « parce que je suis Henḳou... faites une libation »; *b*) Littéralement : « je suis N, disant ce qui est bien (et) ce qui est doux ». Nous faisons de *bnr(t)* le second complément du participe *ḏd*. L'idée est la suivante : Henḳou dirait : 1° ce qu'il est bien de dire (*nfrt*); 2° ce qui fait plaisir quand on l'entend dire (*bnrt*).

(4) La préposition [hiéroglyphe] qui introduit les titres du nomarque dépend à la fois de l'impératif *śt(ỉỉ)* et de l'impératif *dỉ(ỉ)*.

(5) Sur la lecture du nom géographique *ỉ3kmt* cf. Davies, *Deir el Gebrawi*, I, p. 35 et II p. 33 et 44.

(6) Le faucon ˁAnti était, avec la lionne Matit, la divinité souveraine du

nome Djou-ef. Le titre « qui préside aux demeures de Maˁm » n'est attesté qu'à Deir el Gebrawi et la localité ainsi désignée (cf. Davies, *Deir el Gebrawi*, II, pl. XXI, n° 72) n'a pas été identifiée.

(7) Sur ce titre qui, sous la VI[e] dynastie, n'est nullement honorifique et correspond à des fonctions très précises voir J. Pirenne, *ouvr. cité*, t. III, p. 149-151, 308-309, 431-432.

L'intérêt de ce texte est de nous montrer l'adaptation d'une formule en voie de se répandre à la condition sociale de celui qui l'emploie. Les termes de la demande sont ceux que l'on rencontre chez Nedjemib. Mais Henḳou, dans la foule des vivants, fait un choix. Il s'adresse à ceux dont il a le plus de chances de se faire entendre; ses vassaux et ses pairs. Les premiers, s'il faut en croire son inscription biographique, avaient été comblés de bienfaits sous son règne. Les seconds étaient liés par la solidarité du rang et de la fonction. Dès lors, aucune promesse n'était nécessaire pour fonder l'Appel qui leur était fait. Mais Henḳou s'entoure des précautions d'usage; il a soin de dire que sa demande émane d'un homme bien intentionné, habitué à ne vouloir aux autres que du bien. En outre, il se réclame de ses qualités : dignité d'imakhou des dieux protecteurs du nome, titres nobiliaires et sacerdotaux, dignité d'imakhou « de son maître », c'est-à-dire du roi. La mention de son haut rang, celle des protections humaines et divines dont il s'honora pendant sa vie devaient assurément faire impression sur les visiteurs de la tombe. L'inscription du prince Henḳou tranche sur l'ensemble des formules contemporaines par le ton d'assurance tranquille sur lequel elle énonce moins une demande que des revendications.

Au point de vue formel, nous sommes en présence d'un Appel direct, de tournure personnelle, et qui recourt à la formule impérative.

DEUXIÈME PÉRIODE.

Dès le règne de Pepi I[er] quelques formules, proches parentes à certains égards de celles que nous venons d'étudier, en diffèrent par la nature du service qu'elles demandent. Elles offrent les premiers témoignages d'une évolution qui va sensiblement modifier les données de l'Appel.

La première est celle du «charpentier royal» Nekhebou [1].

Première rubrique (texte n° X *a*).

a) Sethe restitue *ḏs·ṯn* après *tfw·ṯn*. Il n'y a point de lacune à cet endroit.

Ỉ ḥmw-(?) n(ỉ)w ỉm:ḫw
ỉn ỉw mrỉỉ·n·ṯn ḥz(ỉỉ) ṯn n(ỉ)świt
wnn ỉm:ḫ·ṯn ḫr nb tfw·ṯn m ḫr(t)-Nṯr
pr (n)·ṯn ḫrw [m] t ḥnḳt
mỉ ỉrt·n n·(ỉ) tfw.ṯn
Ḏr wnn mr(ỉỉ)·n·ṯn zb·(ỉ) ḫr·ṯn m ḫr(t)-Nṯr
dḏ·ṯn n ḫrdw·ṯn hrw šꜣ n·(ỉ) ỉm
mdt nt pr(t)-ḫrw n·(ỉ)
Ỉnk ꜣḫ ỉḳr
ỉw·(ỉ) rḫ·k(wỉ) ꜣḫt nb(t) n·(ỉ) m ḫr(t)-Nṯr

« *Ô prêtres funéraires des féaux, est-ce que vous désirez que le Roi vous favorise? que vous obteniez la condition de féaux du maître de vos ancêtres* (1) *dans la nécropole? que vous receviez des offrandes funéraires sous forme de pain et de bière* (2) *tout comme ce qu'ont fait pour moi vos ancêtres?* (3).

Puisque vous désirez que je vous protège (4) *dans la nécropole, enseignez à vos enfants au jour de s'approcher* (5) *d'ici pour me servir* (6) *la formule*

[1] I. Bibliographie : *a*) édition du texte : Sethe, *Urk.* I, 217, 15–219, 7; *b*) traductions (partielles) : G. A. Reisner, *Museum of Fine Arts Bulletin*, Boston, n° 66 (1913), p. 65/66; J. Pirenne, *Institutions*, t. III, p. 97; J. Sainte Fare Garnot, *Une graphie fautive du verbe* zbi; *B. I. F. A. O.*, t. XXXVII, p. 64/65.

II. Repères chronologiques : Nous savons que Nekhebou vécut sous Pepi Ier : 1° par son inscription biographique (cf. *Urk.* I, 219, 13/14); 2° par une inscription du Wadi Hammamat datée du règne de Pepi Ier (L., *D.*, II, 115 *k* = *Urk.* I, 93, 3 et suiv.).

de la cérémonie «peret-kherou» à mon intention (7). *Moi qui suis un esprit excellent, je connais toutes (les recettes) qui peuvent m'être utiles dans la nécropole* (8). »

(1) Sur la pierre le signe est trop sensiblement au-dessus du groupe pour que l'on soit en droit de transcrire : *ḫr nbw·(ṯn)* (*ḫr*) *tfw·ṯn* comme le voudrait Sethe (*Urk.* I, 217, note *f*).

(2) Le texte pose une série de questions auxquelles les prêtres funéraires sont censés répondre affirmativement. Le mort, prenant acte de leur réponse («puisque vous désirez...») exprime alors, mais alors seulement, la condition qu'il met à la réalisation des avantages énumérés. Il n'y a donc pas lieu de considérer comme une principale à valeur optative/impérative. La comparaison de notre texte avec l'Appel aux employés d'ʿAnkhimaʿḥor montre d'ailleurs que fait partie des «questions» propres à ce genre de formules. Comme dans le passage auquel nous venons de faire allusion il faut lire *pr (n)·ṯn ḫrw*. Sur l'omission de l', voir nos remarques; texte VI *c*, commentaire, note (6). Rappelons que la graphie défective = est attestée par un nombre d'exemple suffisant pour autoriser notre transcription.

(3) La phrase est amphibologique. Il est possible, en effet, de la transcrire *mỉ ỉrt·n·(ỉ) n tfw·ṯn* «tout comme ce que j'ai fait pour vos ancêtres». Mais en admettant que Nekhebou, personnage assez considérable et titré, ait dû remplir ce rôle dans les chapelles de prêtres subalternes, on ne voit pas pourquoi il s'en serait vanté. Bien entendu *mỉ ỉrt·n·* s'applique aux offrandes (définies par les mots ,) et non pas à la première partie de la phrase. Le sens général est donc celui-ci : «désirez-vous recevoir des offrandes funéraires, c'est-à-dire du pain et de la bière, comme j'en ai reçu de vos ancêtres?»

(4) = , cf. «je les protégerai dans la nécropole» (*Urk.* I, 122, 12; inscription d'Hirkhouf, VIe dynastie). Autres exemples dans les textes de Siout (III, 60 et IV, 78, 1re période intermédiaire). Sur la graphie voir notre article : *Une graphie fautive du verbe* zbi dans *B. I. F. A. O.*, t. XXXVIII (1938). Dans ce dernier travail nous avons essayé d'expliquer la substitution du poisson au déterminatif habituel par la disposition des signes sur la pierre. On pourrait admettre aussi : *a*) ou bien qu'il existait un poisson *zb*; *b*) ou bien que l'intrusion d'un poisson dans l'orthographe du verbe fût purement arbitraire. Il semble en effet que, dans l'inscription de Nekhebou, le scribe ou le tailleur de pierre aient, de parti pris, modifié l'orthographe de certains mots (voir

à ce sujet la note suivante). Il faudrait alors parler, non plus de faute, mais de fantaisie.

(5) Le *Wörterbuch* ne mentionne aucun exemple du verbe. Peut-être faut-il voir dans cette forme une graphie anormale du verbe *sꜣḥ* «s'approcher».

(6) Littéralement : «pour moi (*n·i*)».

(7) La cérémonie du repas funéraire est ici définie par l'un de ses rites, l'«émission de la voix», c'est-à-dire la récitation.

(8) *a*) De toute évidence *ink ꜣḥ iḳr* et *iw·(i) rḫ·kwi*, etc., ne doivent pas être dissociés. Il existe, entre les idées qu'expriment les deux phrases, une relation de cause à effet; c'est en vertu de sa qualité d'esprit excellent que le mort connaît les «recettes utiles». Ce passage est à verser au dossier du pronom indépendant dont les variétés d'emploi sont loin d'avoir été reconnues; *b*) C'est intentionnellement que nous traduisons «les recettes qui peuvent m'être utiles dans la nécropole». Il est clair, en effet, que le mort ne faisait pas un usage quotidien de sa science mystérieuse et la tenait en réserve pour certaines circonstances. Dès lors nous sommes fondés à croire que l'adjectif *ꜣḥ(t)* est l'équivalent d'un participe à valeur prospective.

Deuxième rubrique (texte n° X *b*).

a) la restitution de [ ], proposée par Sethe d'après *Urk.* I, 216,7 n'est pas absolument certaine;

b) plutôt que : (lecture de Sethe). Toutefois, plus bas, on a le groupement dans *ʿḳ·t(i)·f(i)*;

c) l'état de la pierre, très endommagée, ne permet pas de vérifier la lecture [ ], proposée par Sethe, fort judicieusement, semble-t-il.

I ʿnḫw tp(i)w tꜣ šꜣ·t(i)·[š]n ḥr iz pn
ir wn mri·tn ḥz(ii) tn n(i)świt
wnn imꜣḫ·tn ḥr Nṯr ꜥꜣ

ʿḳ· tn w r iz pn zb·t[iwn(i)] . . . . . n·tn ḥr ʿbw·tn
Ir z nb ʿḳ·t(i)·f(i) im zb(ii) m-ḫt nn
iw·(i) r wḏʿ ḥnʿ·f in Nṯr ꜥꜣ
iw dr tp(i)w·śn tꜣ
ʿrrwt·śn tp tꜣ

«*Ô vivants qui êtes* (*encore*) *sur terre, qui vous approcheriez de cette tombe, si vous désirez* (1) *que le Roi vous favorise, que vous obteniez la condition de féaux du Grand dieu, n'entrez pas* (2) *dans cette tombe, vous étant avancés* (3) *. . . . . pour vous* (4), *alors que vous êtes impurs.*

Tout homme qui entrerait ici, s'étant avancé après ceci (5), *je serai jugé avec lui* (6) *par le Grand dieu; assurément leurs* (sic) *descendants seront détruits* (7) *ainsi que leurs établissements sur terre.*»

(1) Littéralement : «s'il se trouve (*ir wn*) que vous désiriez». Rappelons que dans les subordonnées, *wnn* remplace l'auxiliaire *iw* devant la forme *śḏm·f*.

(2) négation, cf. Erman, 4, § 518; Gardiner, § 352 A et Sethe dans *Ä.Z.*, 59, 63.

(3) *zb·t[tiwn(i)]*, pseudo-participe 2e pers. pluriel. La phrase égyptienne exprime sous une forme concise une idée que nous énoncerions à peu près ainsi : «n'entrez pas dans cette tombe, si c'est pour y pénétrer... tandis que vous êtes impurs».

(4) *n·tn* : «en ce qui vous concerne», plutôt que : «dans votre intérêt». Toutefois la présence d'une lacune devant rend l'interprétation de ce passage quelque peu hasardeuse.

(5) C'est-à-dire : «après cet avertissement»; cf. *Urk.* I, 49, l. 10, : «après ceci que je viens de dire». Le délit considéré ne consiste pas simplement à pénétrer dans la tombe «alors qu'on est impur», mais à le faire en connaissance de cause et sans tenir compte de l'avis formulé de manière si explicite. La mention *ḥr ʿbw·f* est évidemment sous-entendue.

(6) Littéralement : «je serai à être jugé avec lui». Il faut signaler : 1° l'emploi passif de l'infinitif (cf. Gunn, *Studies in Egyptian Syntax*, p. 66); 2° l'évolution sémantique du verbe *wḏʿ* , . Ce verbe signifiait à l'origine : «tailler» et, par suite : «séparer». Cf. l'expression «tailler des sandales» (*Beni Hasan* I, 11). On voit, par l'exemple de notre texte, que, sous la VIe dynastie, *wḏʿ* s'employait déjà pour dire : «juger». L'apparition de ce sens nouveau s'explique par la présence du verbe *wḏʿ* dans

l'expression *wḏʿ mdw* : « des paroles sont séparées », c'est-à-dire : « un jugement est rendu »; cf. aussi le substantif composé *wḏʿ mdw* dans le titre *nb wḏʿ mdw* : « maître du jugement ». Il est permis de se demander si l'interprétation de la formule [hiéroglyphes] n'a pas elle-même évolué sous l'Ancien Empire. Nous avons vu qu'à l'origine, elle devait sans doute se transcrire : *wnn wḏʿ mdw·(i) ḥnʿ·sn*. Comme elle continua de se rencontrer sous cette forme sous les premiers règnes de la VIᵉ dynastie (par ex. *Urk.* I, 215, 3) alors que le verbe *wḏʿ* avait acquis le sens nouveau de : « juger », on peut croire que les rapports grammaticaux existant entre ses éléments furent compris de manière différente. Il est parfaitement possible, en effet, de transcrire aussi la formule : *wnn wḏʿ·(i) mdw ḥnʿ·sn*, en faisant d' [hiéroglyphes] une forme *sḏm·f* passive, première personne du singulier, et de [hiéroglyphe] un accusatif de relation : « il arrivera que je serai jugé quant aux paroles avec eux ».

(7) [hiéroglyphes], auxiliaire, [hiéroglyphes], forme *sḏm·f* passive, [hiéroglyphes] et [hiéroglyphes], sujets. Sur le sens d'*ʿrrwt* et la brutale rupture de construction (*ir z nb ʿḳ·t(i)·f(i) . . . . . dr tp(i)w·sn*) voir notre article, *loc. cit.*, p. 67.

Troisième rubrique (texte n° X *c*).

[texte hiéroglyphique, 4 lignes]

I ʿnḫw tp(i)w tꜣ swꜣ·(ti)·sn ḥr iz pn
in iw mrii·n·tn ḥz(ii) tn n(i)swt
wnn imꜣḫ·tn ḥr Ntr ʿꜣ
Dd·tn ḫꜣ m t ḫꜣ m ḥnḳt n Nḫbw imꜣḫ(w)
nfr-n ššn·tn ḫt nb(t) m iz pn
ink ꜣḫ ʿpr
Ir z nb ššn·t(i)·f(i) ḫt nb(t) m iz pn
iw·(i) r wḏʿ ḥnʿ·s(n) in Ntr ʿꜣ
Ink ḏd nfrt wḥm nfrt
n zp ḏd·(i) ḫt [nb(t)] dw(t) r r(m)ṯ(w) nb(w)

« *Ô vivants, qui êtes (encore) sur terre, qui passeriez près de cette tombe, est-ce que vous désirez que le Roi vous favorise? que vous obteniez la condition de*

féaux du Grand dieu? (Alors) dites : milliers de pains, milliers de pots de bière pour Nekhebou le féal. Gardez-vous (1) *de rien détruire dans cette tombe, car moi je suis un esprit armé. Tout homme qui détruirait quoi que ce soit dans cette tombe, je serai jugé avec eux* (sic) *par le Grand dieu. Moi qui disais ce qui est bien, qui répétais ce qui est bien, jamais je n'ai rien dit de méchant contre personne* (2). »

(1) [hiéroglyphes] *nfr-n* se rencontre habituellement dans les phrases narratives devant la forme *sḏm·f* du verbe qui prend alors la valeur négative (cf. Erman, 4, § 518, *a*, et Gardiner, § 351,1); voir par exemple la formule bien connue [hiéroglyphes] (Caire 20003), que nous rencontrerons plus tard (première période intermédiaire et XIᵉ dynastie). Il est cependant évident que cette locution joue ici le rôle d'un vétatif, mais cet emploi n'a, sauf erreur, jamais été signalé.

(2) On notera que la même idée se trouve présentée à la fois sous la forme positive (« je ne dis que ce qu'il faut dire ») et sous la forme négative (« je ne dis pas ce qu'il ne faut pas dire »). [hiéroglyphes] désigne évidemment, non pas ce qui est bien en soi, mais ce qui paraît tel aux autres.

Ce texte, un des plus longs qui nous soient parvenus, est un assemblage d'une Adresse aux prêtres funéraires avec une Adresse aux visiteurs divisée en quatre parties. Le nombre et l'intérêt des rubriques dont il se compose nous oblige à l'étudier analytiquement.

1. Les demandes. *a*) Les prêtres funéraires sont invités, non pas seulement à réciter une formule, mais à la dire à leurs enfants le jour où leur service les appelle dans la tombe. Cette précaution a pour objet d'assurer la continuité des rites, qui semblent se limiter à des récitations (constituant la cérémonie « peret-kherou »). La fidélité des prêtres funéraires n'est pas mise en doute, mais il est fait effort pour qu'elle se transmette à leurs descendants. La prévoyance que révèle cet Appel montre que les mesures prises pour garantir l'avenir étaient parfois à longue échéance, mais il est très frappant qu'il ne soit plus fait mention des offrandes en nature; *b*) Celles-ci ne sont pas davantage sollicitées des vivants. La récitation de la formule « alimentaire » est le seul service positif qu'on leur demande. Il est permis de penser, d'ailleurs, que les formules

à réciter par les vivants et par les prêtres funéraires n'étaient pas les mêmes. En outre, les vivants sont priés de ne pas faire tort au mort en s'abstenant d'entrer chez lui «alors qu'ils sont impurs».

2. Les promesses. *a*) Les récompenses promises aux prêtres funéraires sont des avantages terrestres et des gages posthumes. Les premier consistent dans les «faveurs» (*ḥzwt*) du roi, qui s'accompagnaient vraisemblablement de cadeaux[1], et dans la promotion au rang de féaux (du maître de leurs pères) dans la nécropole. Ce détail signifie qu'une place devait leur être réservée dans le cimetière familial ou seigneurial. Les seconds sont l'assurance de recevoir les offrandes nécessaires, et la promesse d'une intercession dans l'autre monde; *b*) Aux simples vivants, Nekhebou promet les «faveurs» du roi et la promotion au rang de féaux du Grand dieu. (En effet les vivants pouvaient, contrairement aux prêtres, n'avoir pas de «maîtres» dont se réclamer; leur protecteur naturel était donc le Grand dieu, pourvu qu'ils n'en fussent féaux.)

3. Les motifs allégués. Aux promesses se joignent ce qu'on peut appeler des considérants. Les deux premiers («moi qui suis un esprit excellent, je connais toutes recettes qui peuvent m'être utiles dans la nécropole»[2] «moi, je suis un esprit armé») font allusion au pouvoir mystérieux du mort dont ils soulignent le prestige; leur présence dans l'inscription a certainement pour objet d'intimider les vivants, mais la menace qu'ils enveloppent est exprimée de la manière la plus discrète. S'ils s'efforcent d'éveiller chez les hommes un respect mêlé de crainte (reverentia), le dernier considérant («moi qui disais ce qui est bien...») tâche de toucher une autre corde et de valoir au mort l'estime qui force la sympathie.

4. Les châtiments édictés. Afin de donner une valeur plus grande aux récompenses promises aux vivants, et d'en rendre infaillible l'effet, l'énoncé

[1] Sur le sens du verbe *ḥzi*, voir les observations de M. Ch. Kuentz dans le *Recueil Champollion*, p. 602, note 4. M. Moret, dans son étude sur la «condition des féaux» (*Recueil de travaux*, t. XIX, p. 112-148) traduit *ḥzwt* par : «gratifications».

[2] Venant après une demande qui sollicite la récitation d'une formule, cette mention atténuait l'effet fâcheux que pouvait avoir produit l'aveu d'un besoin.

de peines réservées à ceux qui mépriseraient les volontés du défunt (en entrant sans être purs) suit le premier Appel. Le second possède également une contre-partie menaçante; elle publie le châtiment attaché à toute dégradation commise dans le tombeau[1].

En résumé, deux faits méritent de retenir l'attention dans ces textes; il n'est plus question des offrandes en nature et la composition rompt avec les traditions consacrées. C'est ce dernier point qu'il faut maintenant mettre en lumière.

L'Appel aux prêtres se suffit à lui-même et pourrait sans inconvénients se détacher du contexte. Mais l'Adresse aux visiteurs qui suit a ceci de particulier qu'elle est double; les formules y vont par paires. Le premier «Appel», destiné à tenir à l'écart les êtres impurs, est accompagné d'une formule prohibitive dont nous avons vu qu'elle lui correspond exactement. Ensuite vient un second «Appel» qui demande un service (récitation de la formule alimentaire). Comme le refus de ce service n'était considéré ni comme un délit, ni comme un péché, le mort ne pouvait y trouver la matière d'une formule prohibitive. Mais le goût de la symétrie était si développé chez les anciens Égyptiens que le scribe n'a pu se résigner à laisser isolé ce deuxième «Appel»; il a pris le parti de lui adjoindre une formule sans rapport logique avec son objet, et dont la présence n'a d'autre raison d'être que de lui donner un pendant.

Il eut été plus simple, évidemment, de grouper les éléments des quatre formules en deux rubriques consacrées, l'une aux demandes, l'autre aux interdictions. Cette répartition aurait évité la répétition de l'invocation aux vivants qui ne laisse pas de surprendre à l'intérieur du texte. Mais ce dédoublement a des causes très précises. Il vient de ce que nous trouvons ici, non pas une composition originale, mais la juxtaposition de trois formules de destination différentes que nous avions trouvées distinctes

[1] Ce châtiment n'est plus une peine infligée par un tribunal, mais un accident qui doit affecter les coupables par le simple jeu d'une malédiction. Un exemple de ces mauvais sorts jetés par les morts sur les ennemis qu'ils se connaissent est fourni par l'inscription de Meni (*Urk.* I, 23, 12-14) traduite par Gunn (*Studies*, p. 47) : «que le crocodile l'assaille dans l'eau, que le serpent l'assaille sur terre, celui qui ferait quelque chose contre cette tombe».

dans le tombeau d'ʿAnkhimaʿḥor. Ce dernier nous a fait connaître : 1° une Adresse aux visiteurs dont l'objet, avons-nous dit, est d'opérer un triage parmi les gens de passage; 2° un Appel aux officiants destiné à stimuler le zèle de ces derniers; 3° un Appel aux employés de la nécropole de signification analogue. Deux de ces éléments se retrouvent chez Nekhebou, mais dans un ordre différent; l'Appel aux prêtres funéraires, en tête chez Nekhebou (à la seconde place chez ʿAnkhimaʿḥor), puis l'« Adresse » faite aux visiteurs pour n'attirer qu'une assistance choisie. Cette « Adresse » se dédouble chez Nekhebou de manière à former le premier couple Appel + formule prohibitive; le second couple s'est substitué à l'Appel aux employés de la nécropole.

Il paraît d'autant plus vraisemblable que l'inscription d'ʿAnkhimaʿḥor et celle de Nekhebou se soient inspirées d'un modèle commun que les ressemblances de forme sont nombreuses entre elles. La plus manifeste se voit dans l'emploi de la tournure interrogative *ỉn ỉw*, mais elles apparaissent encore dans l'énoncé des promesses faites aux prêtres funéraires (cf. l'Appel aux ouvriers de la nécropole, d'ʿAnkhimaʿḥor) et dans certains détails grammaticaux (*mrỉỉ·tn* alternant avec *mrỉỉ·n·ṯn*). Par ailleurs, l'Appel aux prêtres funéraires confirme l'opinion de Gunn, d'après laquelle la formule interrogative attend une réponse dont le sens ne fait aucun doute[1]. La phrase : « puisque vous désirez » montre que les vivants sont censés avoir favorablement répondu à la question posée.

L'Appel aux prêtres funéraires, et les deux Appels aux vivants, Appels complexes[2], nous donnent trois exemples de la « formule impérative sous condition ». Mais l'expression de la condition est variée; elle peut être contenue, soit dans une phrase interrogative (Appel aux prêtres, second Appel aux vivants) soit dans une causale (Appel aux prêtres), soit enfin dans une proposition conditionnelle (premier Appel aux vivants).

La tombe de Ḳereri[3], à Akhmim, nous a transmis un message aux

[1] *Teti Pyramid Cemeteries*, I, p. 100, note VIII.
[2] Sur le sens de ce terme, voir p. 18.
[3] Variante [hiéroglyphes].

vivants dont la brièveté contraste avec l'ampleur des formules précédentes (texte n° XI)[1].

[hiéroglyphes]

Ỉr z nb św3·t(ỉ)·f(ỉ) ḥr w3t tn
ḏd·tn ḫ3 m t ḥnḳt šś mnḫ(t) n Ḳrrỉ

« *Tout homme qui viendra à passer sur ce chemin* (1), *dites* (sic) (2) : *milliers de pains, de pots de bière, d'étoffes* (3), *de tissus pour Ḳereri.* »

(1) Le changement d'orientation des signes qui s'est produit après le déterminatif [signe] de la forme verbale [hiéroglyphes] doit être attribué à une simple étourderie du graveur. La forme du signe *w3t*, qui peut se lire dans les deux sens, explique assez bien l'origine de cette faute. La même erreur s'est glissée dans un second texte de Ḳereri (B, col. I, *A. S.*, t. XXXVI, p. 36), exactement dans les mêmes conditions (après le signe [signe]).

(2) Après *z nb św3·t(ỉ)·f(ỉ)*, on attendrait *ḏd·f* et non pas *ḏd·ṯn*. Ces dérogations à la syntaxe d'accord sont fréquentes dans les formules de ce genre, pour peu que la rédaction en soit négligée. Cf. par exemple l'inscription d'ʿAnkhimaʿḥor colonnes 5/6 et celle de Nekhebou, ligne 10.

(3) *a*) [signe] est pour [signe], comme il arrive souvent dans les inscriptions de l'Ancien Empire.

b) La lecture du mot [signe] nous est donnée par celle de mots homophones ([hiéroglyphes], corde) et par un passage (inédit) du mastaba de Khentikai[2] : [hiéroglyphes]; *b*) Il semble que le sens premier du mot; « albâtre », c'est-à-dire : « onguent contenu dans un vase d'albâtre » ait été oublié de bonne heure. Dans la liste (abrégée) des offrandes, où celles-ci sont groupées deux par deux, par affinités, [signe] accompagne toujours le mot [signe] *mnḫ(t)* « tissus »; nous sommes donc fondés à croire qu'on lui attribuait un sens voisin. A l'appui

[1] I. Bibliographie : *a*) fac-similé : J. Vandier, *Une tombe inédite de la VIe dynastie à Akhmîm*, dans *Annales du Service*, t. XXXVI, p. 35, fig. 1; *b*) traduction : J. Vandier, *article cité*, p. 34.

II. Repère chronologique : La tombe est exactement datée; cf. J. Vandier, *article cité*, texte B, colonne 1 (p. 36) : [hiéroglyphes], « du temps de Merirēʿ ».

[2] Référence publiée avec l'aimable autorisation de M. Macramallah.

de cette hypothèse il faut citer un fait : à partir du Moyen Empire ♉ est souvent déterminé par l'étoffe pliée ▬ (par exemple : (*Teti Pyramid Cemeteries*, I, p. 277). Sur le sens premier du mot, voir GARDINER, *B.I.F.A.O.*, t. XXX (1930), p. 161-183.

Cette courte formule, dont on notera le caractère «semi-personnel» (1), nous montre l'intérêt que les anciens égyptiens portaient à l'Appel aux vivants sous le règne de Pepi Ier. Elle provient en effet d'une tombe très pauvre où ne figure même pas le vœu traditionnel *di n(i)śwt ḥtp*.

D'autre part elle témoigne de l'évolution qui, dès la fin de la première période, était en train de s'accomplir. Le service qu'elle sollicite est en effet la récitation d'une simple prière. Le souci de réduire le nombre et l'étendue des textes peut expliquer l'omission des promesses devenues habituelles; nous lui devons l'un des rares exemples de «formule impérative» que nous ait conservé l'Ancien Empire.

Au tombeau de Ḳar , dit Pepinefer (2), nomarque d'Edfou sous Merenrēʿ, l'Appel aux vivants apparaît deux fois. Le premier texte occupe la dernière ligne de l'architrave qui surmonte l'ensemble stèle fausse porte (texte n° XII *a*) (3).

a) et non (texte des *Urkunden*).

(1) L'introduction de la formule (*ir* + substantif = sujet anticipé) est en effet celle des textes impersonnels (cf. texte n° I) mais le verbe principal est à la seconde personne du pluriel (tournure personnelle).

(2) «Que Pepi reste heureux».

(3) I. BIBLIOGRAPHIE : *a*) éditions du texte : DARESSY, *A. S.*, t. XVII (1917), p. 136 et 131; SETHE, *Urkunden*, I, 252, 2—5 (2e rubrique), I, 255, 9—11 (1re rubrique); *b*) traductions : DARESSY, *ouvr. cité*, p. 137; MORET, *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, 1918, p. 114; PIRENNE, *Institutions*, t. III, p. 176.

II. REPÈRES CHRONOLOGIQUES : Ḳar fut nommé gouverneur d'Edfou par le roi Merenrēʿ. Il est donc vraisemblable qu'il mourut sous Pepi II.

I ʿnḫw tp(i)w tꜣ św3·t(i)·śn ḥr iz pn
mrrw n(i)świt
dd·t(i)·śn ḫꜣ (m) t ḫꜣ (m) ḥnḳt ḫꜣ (m) iḥw
n śmr wʿt(i) Pipi-nfr(i)

«*Ô vivants qui êtes (encore) sur terre, qui passeriez devant cette tombe, ce seront les amis du Roi, ceux qui viendront à dire : milliers de pains, milliers de pots de bière, milliers de morceaux de bœuf pour l'ami unique Pepinefer.*»

La seconde formule est inscrite sur le montant gauche de la fausse porte (texte n° XII *b*).

a) le second signe représente sans doute une femme.
b) plutôt que (texte des *Urkunden*).

I ʿnḫw tp(i)w tꜣ ʿḳ·t(i)·śn r iz·(i) pn n ḫrt-Nṯr
mrrw
ḥz(ii) śn Nṯr·śn
ddw
t ḥnḳt iḥw ꜣpd(w)
n imꜣḫw ḫr Ptḥ rś(i) inb·f
śmr wʿt(i) ḫr(w)-ḥb(t) Mrii Rʿ nfr(i)

«*Ô vivants qui êtes (encore) sur terre (et) qui pourriez entrer dans cette mienne tombe de la nécropole, désirant que vous favorise votre Dieu* (1) (*et*) *disant : pain, bière, bœufs, oiseaux pour le féal de Ptah au-sud-de-son-mur, l'ami unique, l'officiant Merirēʿnefer . . . . .*»

(1) Littéralement : «que *les* favorise *leur* Dieu». Sur ces particularités de rédaction cf. texte n° V, note (1).

La présence de deux Appels aux vivants dans les inscriptions d'une même tombe confirme ce que le texte de Ḳereri nous avait appris, d'une toute autre manière d'ailleurs. Elle prouve en effet que la formule était

devenue assez populaire pour être exprimée deux fois. Le souci de varier l'expression corrige ce que le double emploi pouvait avoir de monotone. Il apparaît dans le choix de formules grammaticalement différentes et dans la dissociation des promesses. Le premier Appel laisse entendre que le Dieu, c'est-à-dire le patron du nome, récompensera les auxiliaires du mort. Le second promet aux mêmes personnes l'affection du Roi. Ce dernier texte est un Appel indirect dont la formule (nominale) est abrégée; le sujet (*ḏd·t(ỉ)·sn*) suit immédiatement son prédicat (*mrrw n(ỉ)śwt*).

Par ailleurs, le premier Appel est direct; c'est le plus ancien exemple de la «formule vocative» dans laquelle, au lieu de demander un service en subordonnant la demande à certaines conditions (désir d'être récompensé, d'être défendu contre la mort, etc.) on suppose ces conditions remplies et, par suite, le service en cours d'exécution. Le début de la formule fait penser qu'elle s'achèvera par une demande. Tout se passe ensuite comme si le rédacteur apercevait entre les désirs prêtés aux hommes et l'idée de réciter la formule alimentaire un lien si étroit que l'existence des uns dût nécessairement entraîner la récitation de l'autre. Il n'est dès lors plus besoin de la réclamer et le verbe qui, d'habitude, la sollicite (à l'impératif), en décrit cette fois l'accomplissement (au participe présent).

Le texte du prince Pepieni[1], qui décore la stèle de ce personnage (texte n° XIII)[2], est l'un des seuls exemples d'Appel aux vivants inscrits sur une stèle de l'Ancien Empire. Les textes de Pepinefer gravés, l'un sur une architrave, l'autre sur un montant de la fausse porte, faisaient partie intégrante de la tombe. La stèle de Pepieni, monument votif, semble-t-il, nous montre l'Appel aux vivants dissocié de la construction funéraire à laquelle, jusqu'alors, son sort était lié.

(1) *Pỉpỉ n·ỉ :* «que Pepi (se déclare) pour moi». Autre interprétation : «celui de Pepi» (*nỉ Pỉpỉ*).

(2) I. Bibliographie : stèle Caire 1579 : *a*) éditions du texte : De Rougé, *Inscriptions*, t. I, pl. II; Mariette, *Abydos*, II, 43; Sethe, *Urk.* I, 112, 5–9; *b*) traduction : Sottas, *Préservation*, p. 65.

II. Repères chronologiques : ce personnage était directeur des pyramides de Pepi Ier et de Merenrēꜥ. Voir sa titulature dans Mariette, *ouvr. cité*, et Pirenne, *Institutions*, t. III, p. 591.

Ỉꜥnḫw tp(ỉ)w tꜣ bꜣkw mỉtỉ(w)·ỉ
wnn·t(ỉ)·śn šmś(w) Nṯr
ḏd·t(ỉ)·śn ḫꜣ (m) t ḫꜣ (m) ḥnḳt ḫꜣ (m) ỉḥw ḫꜣ (m) ꜣpd(w)
n ḥꜣ(tỉ)-ꜥ mꜣꜥ ỉꜣm-ꜥ ḫrp nśt(ỉ) ḫrp Ỉꜣkm(t)
śmr wꜥt(ỉ) (ỉ)r(ỉ) nfr ḥꜣ(t) Pỉpỉ n·ỉ

« *Ô vivants qui êtes (encore) sur terre, serviteurs mes pareils; ils seront de la suite du Dieu* (1), *ceux qui diront* (2) : *milliers de pains, de pots de bière, de bœufs, d'oiseaux, pour le prince véritable, le collaborateur apprécié* (3), *le maître des deux trônes, le maître de Iakmet* (4), *l'ami unique, le garde de la couronne* (5) *Pepieni.* »

(1) *šmś(w)*, pseudo-participe. Sur l'emploi du pseudo-participe après *wnn* cf. Erman 4, § 373 et Gardiner, § 326.

(2) Phrase non verbale à prédicat nominal, construction : prédicat (*wnn·t(ỉ)·śn* + pseudo-participe) + sujet (*ḏd·t(ỉ)·śn*, etc.). Il n'existe pas d'autre exemple, à notre connaissance, de la forme *śḏm·t(ỉ)·f(ỉ)* jouant le rôle de prédicat dans des phrases de ce genre. L'emploi de cette forme comme substantif est par ailleurs fréquent; cf. Erman 4, § 433, p. 219.

(3) Littéralement : «celui dont le bras (c'est-à-dire le secours, l'appui) est agréable». D'autres interprétations de ce titre ont été données par Blackman (*Rock Tombs of Meir*, part III, 16, note 6), Moret (*Journal asiatique*, 1917, p. 390, note *d*) et Gunn (*Teti Pyramid Cemeteries*, I, p. 105, note 6).

(4) *a*) Pour le nom géographique *Ỉꜣkmt*, cf. texte IX, commentaire, note (5); *b*) Le titre *ḫrp Ỉꜣkmt* se rencontre encore à Meir (Blackman, *Rock Tombs of Meir*, IV, p. 2), à Sakkarah (Firth-Gunn, *ouvr. cité*, I, p. 133, n° 33), et à Gizah (Junker, *Giza*, II, p. 161).

(5) Littéralement : «Le préposé (*ỉrỉ*) à (la couronne) *nfr-ḥꜣ(t)*».

La mention qui suit l'invocation aux vivants n'est pas faite au hasard. En rappelant aux hommes qu'ils étaient des «serviteurs» comme lui, Pepieni s'efforce de leur faire sentir qu'ils ont des devoirs plutôt que des droits et que tous, grands ou petits, sont également soumis au pouvoir

d'un souverain maître. Ainsi peut intervenir entre eux la fraternité de la sujétion [1], que n'abolissent ni les distinctions du rang, ni celles de la fortune, et dont un officier du palais peut s'autoriser pour solliciter l'assistance de moindres «serviteurs».

La récompense promise est intéressante; c'est la première fois qu'elle mentionne le privilège d'aller à la «suite» (c'est-à-dire à la cour) d'un dieu. Nous retrouverons bientôt cette promesse; il semble qu'elle soit ici relative à la vie future et au cortège d'élus qui accompagnait les dieux dans l'autre monde. Elle s'explique d'ailleurs par une raison particulière; grand dignitaire du palais [2], Pepieni promet aux humains un bonheur posthume à l'image de celui qu'il avait lui-même goûté sur la terre.

L'Appel aux vivants de Pepieni revêt une grande importance au point de vue du classement des formules. Il nous permet en effet de montrer que ce qui distingue l'«Appel direct» de l'«Appel indirect» n'est pas l'invocation : «Ô vivants qui êtes sur terre» mais la manière dont est énoncée la demande. Ici, nous la trouvons présentée indirectement; la formule est donc un Appel indirect (tournure impersonnelle, formule nominale).

Quelques-unes des remarques faites à propos du texte précédent s'appliquent également à l'inscription de Meni, prince de Denderah (texte n° XIV) [3].

[1] Sujétion n'implique pas servitude.

[2] Sur le «gardien de la couronne» cf. J. Pirenne, *ouvr. cité,* t. II, p. 47, 59.

[3] I. Bibliographie : *a*) photographie : Petrie, *Dendereh,* pl. II *a* (= pl. 6, extra plates); *b*) édition du texte : Sethe, *Urk.* I, 268, 11–15; *c*) traductions : Griffith, dans Petrie, *ouvr. cité,* p. 44; Pirenne, *Institutions,* t. III, p. 196.

II. Repères chronologiques : La titulature de Meni mentionne les pyramides de Pepi Ier et de Merenrē'.

Ỉ ʿnḫw tp(ỉ)w tꜣ mrrw ʿnḫ mśḏḏw ḫp(ỉ)t
mỉ [mrr·ṯn] . . . . .
mỉ mrr·ṯn wnn·ṯn m šmś n Nṯr·ṯn nỉwtỉ tp tꜣ
[ḏd·ṯn ḫꜣ (m) t ḫꜣ (m) ḥnḳt ḫꜣ (m) ỉḥw ḫꜣ (m) ꜣpd(w)
ḫꜣ (m)] ḫt nb(t) nfrt
n śḏꜣwt(ỉ) bỉt(ỉ) ḥḳꜣ ḥt śmr wʿt(ỉ) ḫr(w)-ḥb(t) śḫm bꜣ(t)

« *Ô vivants qui êtes (encore) sur terre, amis de la vie, ennemis du trépas* (1); *comme vous désirez. . . . .* (2) *comme vous désirez être de la suite du dieu de votre cité* (3) *sur terre,* [*dites : milliers de pains, milliers de pots de bière, milliers de bœufs, milliers d'oiseaux, milliers de*] *toutes sortes de bonnes choses pour le chancelier royal, le régent de château* (4), *l'ami unique, l'officiant, le directeur de la barque Bat* (5). . . »

(1) Littéralement : «qui ne cessez d'aimer la vie, de détester le trépas (participes imperfectifs actifs)».

(2) La présence de ỉ devant une proposition subordonnée (causale) est assez rare dans les textes d'Appels aux vivants. Cet exemple est le plus ancien. On peut citer ensuite : Lepsius, *Denkmäler,* II, 114 *e* (fin VIe, début 1re période intermédiaire?) et J. Vandier, *Revue d'égyptologie,* t. II, p. 45, ligne 6 du texte (fin VIe, début 1re période intermédiaire?).

(3) Littéralement : «de votre dieu local (*nỉwtỉ*)».

(4) Sur ce titre, voir les idées de J. Pirenne, *ouvr. cité,* t. III, p. 118, 137, 164-165 et 439.

(5) Cf. Griffith, dans Petrie, *Dendereh,* p. 43 et pl. I.

La nomenclature des personnes auxquelles est adressé l'Appel est faite non seulement pour avertir, mais pour toucher les destinataires de la formule. Au rappel de certaines qualités, celles de collègue ou de compatriote, par exemple, l'inscription de Meni substitue deux épithètes exprimant l'état d'âme des vivants et non plus leur condition, mais le mécanisme psychologique auquel est dûe cette mention reste le même. L'amour de la vie et l'horreur de la mort sont de puissants moyens d'action sur l'esprit inquiet des hommes. Rien ne paraît trop cher pour conserver l'une et retarder l'autre, mais qui les évoque à la fois fortifie l'amour de la vie par le sentiment des périls qui la guettent. Banale en apparence,

l'épithète «amis de la vie, ennemis du trépas» resserre sous un mince volume une promesse et une menace; «si vous exaucez mes désirs, vous vivrez longtemps et vous mourrez tard (ou bien : «vous continuerez d'aimer la vie et de haïr la mort», c'est-à-dire «vous aurez toutes les raisons du monde d'être heureux»), mais malheur à vous si vous restez sourds à mes prières».

Les lacunes du texte ne permettent pas de savoir si la formule était impérative ou simplement affirmative. Il est certain, par contre, qu'elle dépendait d'une condition dont nous avons gardé le double exposé. Les propositions qui les expriment sont des causales introduites par *mi* («comme, étant donné que»); il faut les rapprocher de celles que nous a conservé le texte de Nekhebou (*ḏr wnn mrỉ·n·tn zb·(ỉ) ḥr·tn m ḫr(t)-Nṯr*). Le désir qu'énonçait la première était sans doute en rapport avec la vie sociale (par exemple avec les «faveurs» du roi). Celui que nous trouvons contenu dans la seconde s'inspire de préoccupations religieuses; il consiste à vouloir faire partie de la suite du dieu local et cela sans attendre la vie future. La mention «sur terre» fait allusion au privilège de participer aux fonctions sacerdotales, et de figurer — en bonne place — dans les processions.

CHAPITRE TROISIÈME.

LE RÈGNE DE PEPI II.

Sous le règne de Pepi II, les offrandes en nature ne sont plus sollicitées que deux fois. Par contre toutes les formules sans exception demandent la récitation d'une prière. Le progrès réalisé dans le sens de l'économie peut donc être considéré comme acquis. Le premier texte que nous devions étudier nous offre un exemple tardif de l'Adresse aux visiteurs, mais il en adapte les demandes aux tendances nouvelles; c'est l'Appel aux vivants du célèbre Ḥirkhouf[1] (texte n° XV[2]).

a) restitution de Sethe d'après *Urk.* I, 116,7 (texte de Seneni) et 142,17 (texte d'Ỉbi).

[1] *Ḥr ḫw·f* : «Horus, puisse-t-il protéger», c'est-à-dire : «daigne Horus agir en protecteur».

[2] Bibliographie : *a*) photographie : Schiaparelli, *Una tomba Egiziana inedita della sesta dinastia*, planche hors texte; *b*) éditions du texte : de Morgan, *Catalogue des monuments de l'Égypte*, I, p. 164; Schiaparelli, *ouvr. cité*, p. 14; Sethe, *Urk.* I, 122, 9–123, 2; *c*) traductions : Breasted, *A. R.* I, n° 329/330, p. 152; Sottas, *Préservation*, p. 66; Erman, *Zeitschrift der deutschen Morgenländischen Gesellschaft*, XLVI, p. 574; Pirenne, *Institutions*, t. III, p. 200.

II. Repères chronologiques : Merenrēʿ et Pepi II, alors enfant, sont cités dans l'inscription biographique d'Ḥirkhouf.

Ỉ ꜥnḫw tp(ỉ)w tꜣ [św3·t(ỉ)·śn ḥr ỉz pn
m] ḫd m ḫśfwt
ḏd·t(ỉ)·śn ḫꜣ (m) t ḫꜣ (m) ḥnḳt
n nb n ỉz pn
ỉw·(ỉ) r zbt ḥr·śn m ẖrt-Nṯr
ỉnk ꜣḫ ỉḳr ꜥpr
ẖr(w)-ḥb(t) rḫ r·f
Ỉr z nb ꜥk·t(ỉ)·f(ỉ) r ỉz [pn m ꜥbw·f]
[ỉw·(ỉ) r ỉṯt ṯz·]f mỉ ꜣpd
ỉw·f r wḏꜥ ḥr·ś ỉn Nṯr ꜥꜣ
ỉnk ḏd nfr(t)
wḥm mrrt
n zp ḏd·(ỉ) ḫt nb(t) ḏw(t) n śḫm ỉr·f r rmṯw nb(w)
mr·[n·](?) nfr n·(ỉ) ḫr Nṯr ꜥꜣ

« *Ô vivants, qui êtes (encore) sur terre, [qui passeriez près de cette tombe] soit en descendant le courant* (1), *soit en le remontant* (2), *et qui diriez : milliers de pains, milliers de pots de bière pour le maître de cette tombe, je vous protégerai dans la nécropole, moi qui suis un esprit parfait, pourvu, un officiant aux lèvres expertes* (3). *Tout homme qui entrerait dans [cette] tombe [alors qu'il est impur, je le saisirai par le cou] tel un oiseau* (4); *il sera jugé à ce sujet par le Grand dieu. Car moi je dis le bien* (5) *je répète ce qui plaît et jamais je n'ai rien dit de méchant à un supérieur contre personne, désirant* (6) *que tout allât bien pour moi près du Grand dieu* (7). »

(1) *ḫdỉ* est un des rares verbes IIIae infirmae dont l'infinitif ne soit pas féminin; le fait est signalé en particulier dans Gardiner, *Grammar*, § 299, p. 224. Toutefois l'Ancien Empire nous a conservé quelques exemples d'un infinitif *ḫd(ỉ)t;* cf. Lepsius, *Denkmäler*, II, 63, cité par Montet (*Scènes de la vie privée*, p. 131, texte 3).

(2) *ḫśfwt*, infinitif de *ḫśfi*, verbe IVae infirmae. Cf. Sethe, *Verbum*, t. II, § 693.

(3) Littéralement : « un officiant connaissant sa bouche », c'est-à-dire sachant se servir de ses lèvres pour réciter les formules comme il faut.

(4) Cf. texte n° VI *a*, commentaire, note (7).

(5) Le [hiéroglyphe] qui suit [hiéroglyphes] est évidemment fautif.

(6) Littéralement : « parce que j'ai désiré... que tout allât bien ».

(7) Cf. texte n° VI *b*, commentaire, note (6).

L'énoncé des personnes que doit toucher l'Appel aux vivants s'accompagne dans cette inscription d'une mention destinée à connaître plus tard une grande fortune. La formule s'adresse en effet aux vivants de passage dans le voisinage de la tombe « en descendant le fleuve », c'est-à-dire en allant au nord, ou bien « en remontant le courant », c'est-à-dire en allant au sud. Ainsi se trouve mis en évidence le caractère universel que tend à prendre l'Appel. Un premier indice en avait été fourni par l'apparition de l'invocation aux « vivants », quels qu'ils fussent. La précision nouvelle que nous apporte le texte d'Ḥirkhouf est d'ordre géographique; il s'agit de ne laisser échapper aucun de ceux qui, sur la route du retour, passaient non loin de la tombe. Or cette route ne peut conduire que vers le nord ou vers le sud. Alors que précédemment le mort, parmi les vivants, s'adressait plus particulièrement aux gens de son pays (cf. l'inscription d'Henḳou), nous le voyons maintenant s'efforcer de retenir l'attention des étrangers.

La récompense promise aux vivants n'appelle aucune remarque nouvelle; elle est ici réduite à l'essentiel et consiste dans l'assistance du défunt dans l'autre monde. Au contraire, la composition de la formule mérite quelques mots de commentaire. Nous sommes en présence d'une Adresse aux visiteurs associant l'Appel aux vivants à la formule prohibitive. Mais il faut noter qu'ici les deux textes s'accordent avec un rare bonheur. Chez Ti, par exemple, l'Appel demandait comme un service qu'on voulût bien s'abstenir de certains actes; ces mêmes actes étaient ensuite l'objet d'une interdiction que la formule prohibitive rendait publique. Il y avait donc en quelque sorte double emploi. Rien de tel n'apparaît dans l'inscription d'Ḥirkhouf; l'Appel y réclame un service véritable et la formule prohibitive garde son caractère préventif. L'ordre des parties se justifie par une raison très précise. Il était nécessaire de rassembler tout d'abord un auditoire aussi nombreux que possible, et c'est la raison d'être de l'Appel. Mais dans le nombre des auditeurs ainsi rassemblés pouvait s'être glissées par mégarde ou mauvais vouloir quelques personnes indésirables. La fonction de la formule prohibitive est précisément d'épurer l'assemblée

et de corriger le fâcheux effet que pouvait avoir le succès de l'Appel. L'« annexe » qui suit l'Appel n'est pas non plus sans intérêt; elle montre que le mort, plus que sur la menace, comptait sur les bons sentiments des vivants pour respecter les volontés d'un homme juste, ennemi du péché.

L'Appel est complexe, indirect. Il emprunte la tournure impersonnelle et s'exprime dans une formule verbale.

L'inscription du vizir Djaʿou [hiéroglyphes], beau-frère de Pepi Ier, nous fait connaître une variante nouvelle de l'Appel aux vivants. Les particularités qu'elle présente dans le fond comme dans la forme, sont assez curieuses (texte n° XVI)[1].

[texte hiéroglyphique] [ ] + 3 cadrats.

Ỉ ʿnḫw tp(ỉ)w tꜣ
mr ḥm(w)-Nṯr nb ḥm-Nṯr nb ḏꜣ šśmt nb
n ḥt-Nṯr nt ḥm n nb·(ỉ) ḫnt(ỉ) ỉmntiw
ʿnḫ n·ṯn n(ỉ)św t
ỉw·ṯn r šdt n·(ỉ) pr(t)-ḫrw
m ḏbw n ḥt-Nṯr tn
m ỉrt·n n·(ỉ) wḏ·(ỉ)
m ỉrt·ṯn n·(ỉ) ḏś·ṯn

[1] I. Bibliographie : Caire 1431 : *a*) photographie : L. Borchardt, *Denkmäler des Alten Reichs* (Catalogue du Musée du Caire), pl. 24; fac-similé : Mariette, *Abydos*, I, planche II *a*; *b*) éditions du texte : de Rougé, *Inscriptions hiéroglyphiques*, t. III, p. 153/154; Sethe, *Urk.* I, 119, 3–13; L. Borchardt, *ouvr. cité*, p. 111/112; *c*) traductions : Breasted, *A. R.* I, n° 349 (p. 159); Sottas, *Préservation*, p. 66; G. Lefebvre, *Revue d'égyptologie*, t. I (1933), p. 96-98; Pirenne, *Institutions*, t. III, p. 186.

II. Repères chronologiques : Dans son inscription, Djaʿou nomme le roi Pepi II, dont il était féal. Nous savons d'autre part qu'il était le beau-frère de Pepi Ier.

ḏr mꜣꜣ·ṯn ỉꜣwt·(ỉ) ḫr n(ỉ)świ
n špś·(ỉ) ḫr ḥm n nb·(ỉ)
r śḥ·[f nb]

« *Ô vivants, qui êtes (encore) sur terre; tout directeur des prophètes, tout prophète, tout préposé au domaine Shesemet* (1) *du temple de la majesté de mon seigneur, le chef des occidentaux* (2), *daigne le Roi vivre pour vous! Vous allez toucher pour moi* (3) *des offrandes funéraires (obtenues) par virement (sur les ressources)* (4) *de ce temple; (provenant) de ce que m'a attribué mon décret, (et aussi) de ce que vous m'attribuerez* (5) *de vous-mêmes, dès que vous aurez vu (quelles étaient) mes fonctions près du Roi, car je fus noble près de la majesté de mon maître plus qu'aucun de ses dignitaires* (6). »

(1) La lecture du signe [hiéroglyphe] = *šśmt* a été établie par M. P. Lacau, *Recueil de travaux*, t. XXIV (1902), p. 198/200. Le sens du mot *šśmt*, par contre, reste mystérieux. Il semble que ce mot soit ici le nom d'un domaine sacré; peut-être le « domaine de la déesse *Shesemet* ». Le terme *ḏꜣ* n'est pas non plus d'une interprétation aisée; le *Wörterbuch* en signale l'existence dans le « titre » [hiéroglyphes] mais ne propose aucune traduction. Il est évident, toutefois, qu'il s'applique à une catégorie spéciale de fonctionnaires, comme le prouve sa place dans l'énumération.

(2) Dans [hiéroglyphes], [hiéroglyphe] doit se lire *imnt*, [hiéroglyphe] est le *tiw* du pluriel des adjectifs en *ti*, [hiéroglyphe], enfin est le déterminatif de l'ensemble.

(3) *a*) [hiéroglyphe] *šdi* signifie « tirer, retirer ». Cf. *šdt śḳt* « enlever la nasse », [hiéroglyphes] « ôter le cœur » (exemples cités par Montet, *Scènes de la vie privée*, p. 31, 167). Par suite *šdi* se dit de la levée des impôts, définie par leur perception. Le sens technique de ce mot a été étudié par Moret (*Chartes d'immunité*, dans *Journal asiatique*, 1916, p. 123, note 2). Il revêt dans notre texte une nuance nouvelle : « se faire livrer » des offrandes destinées à un tiers; *b*) c'est-à-dire : « pour me les donner ».

(4) *a*) *m ḏbw* [hiéroglyphe] indique ici le moyen (« par virement »); dans les phrases suivantes il indique au contraire l'origine (« offrandes provenant de »). *b*) Sur le sens du mot *ḏbw* cf. Gunn, *Teti Pyramid Cemeteries*, I, p. 125.

(5) *ỉrt·ṯn* forme relative prospective. Cf. Gunn, *Studies*, p. 4, exemple 13.

(6) Sethe rétablit ici : [*r śr·f nb r bꜣk·f nb*] « plus qu'aucun de ses « sers », plus qu'aucun de ses serviteurs », mais ses restitutions, pour vraisemblables qu'elles soient, sont trop étendues et ne peuvent être conservées.

Nous sommes en présence d'une formule de serment. La phrase consacrée aux demandes est ici précédée d'un vœu priant le roi de favoriser les prêtres d'Abydos en «vivant pour eux». L'intention qui préside à la mise en rapport des deux phrases est évidente; en les associant étroitement on a prétendu lier aussi le sort des faits auxquels elles se rapportent; la sauvegarde du mort et le bonheur des vivants. Si la demande n'est pas exaucée, le bénéfice du vœu sera perdu. Comme il concerne la destinée terrestre des prêtres et qu'il engage la personnalité du souverain, il serait désastreux qu'il ne fut pas suivi d'effet. La crainte d'un tel accident est le ressort que s'efforce de faire jouer la formule de serment, elle repose donc, en dernière analyse, sur une sorte de chantage. Toutefois, le procédé n'est pas absolument choquant. Certains des services réclamés étaient dus et d'autre part les dignités du mort le recommandaient à l'attention des prêtres. La notion de justice et celle du mérite personnel ne sont donc pas absentes d'un texte dont le style orgueilleux frappe tout d'abord.

Il faut maintenant revenir sur les destinataires de la formule et sur la nature des services demandés. L'inscription de Djaᶜou ne cite les vivants que pour préciser aussitôt ceux qu'elle sollicite particulièrement. Ce fait tient à deux causes. La première est d'ordre général. Si l'invocation aux vivants sur terre apporte un progrès en tant qu'elle multiplie le nombre des destinataires de la formule et, par suite, celui des auxiliaires éventuels du mort, elle a l'inconvénient d'être vague. Sans doute, aucun vivant ne peut nier qu'elle ne le touche, mais mieux vaut entrer dans les détails et mentionner les catégories sociales intéressées. La classe sacerdotale est évidemment la première qu'il faille avertir. Mais les subdivisions de l'«Appel» ont en outre une cause qui tient à la fonction particulière de la formule. Celle-ci est double; d'une part l'«Appel» doit assurer l'exécution d'un décret dont la mise en vigueur incombait aux prêtres, d'autre part il a pour but d'en doubler l'effet en obtenant une ration supplémentaire de la générosité des humains. Telle est en effet la prétention du mort. Le second et le troisième terme de l'énumération introduite par *m* indiquent l'origine des richesses sur lesquelles doit être prélevée la part du mort. Mais celle-ci n'est pas nécessairement limitée à la mesure fixée par le décret (sans doute royal) auquel il est fait allusion; rien

n'empêche les prêtres, agissant en tant que «vivants», d'y joindre telle offrande supplémentaire qu'il leur plaira. Le mort exige donc le paiement de son dû, et sollicite en outre un don supplémentaire librement consenti. (Notons que cet arrangement le mettait à l'abri du besoin au cas où, par extraordinaire, le décret serait devenu caduc.) Pour obtenir son dû, Djaᶜou s'adresse au sentiment du devoir et proclame qu'il tient ses droits d'un décret. Mais pour inviter les prêtres à grossir sa part, il s'y prend autrement. Il fait appel au crédit qu'inspire toujours le mérite et se targue d'avoir occupé des fonctions éminentes. Surtout, il essaie de fonder sa demande sur l'autorité du roi qu'il invoque dans la formule classique du serment. La rédaction de sa harangue, directe et personnelle, exclut toute opposition et n'admet pas qu'un refus puisse intervenir; c'est la «formule affirmative» que nous trouvons ici accompagnée, non pas d'une condition (comme ce sera le cas plus tard), mais de simples considérants.

Un autre Djaᶜou, qui fut le contemporain et, sans doute, le parent du précédent, nous a laissé d'intéressantes inscriptions parmi lesquelles figure l'Appel aux vivants (texte n° XVII)[1].

Ỉ ᶜnḫw tp(ỉ)w tꜣ bꜣkw mỉtỉ(w)·ỉ
mrrw n(ỉ)śwt pw ḥz(z)w Nṯr·śn nỉwtỉ
ḏd·t(ỉ)·śn ḫꜣ (m) tꜣ ḥnḳt ỉḥw ꜣpd(w) šś mnḫ(t)
n Ḏᶜw zꜣ n Ḏᶜw

« *Ô vivants qui êtes (encore) sur terre, serviteurs mes pareils* (1), *ce seront les*

[1] I. Bibliographie : *a*) fac-similé : Davies, *Deir el Gebrawi*, II, pl. XIII col 19 et suiv.; *b*) éditions du texte; Sayce, *R. T.*, XIII, p. 66; Sethe, *Urk.* I, 147, 9–12; *c*) traductions : Maspero, *R. T.*, XIII, p. 68; Breasted, *A. R.*, I, n° 384, p. 173; Sottas, *Préservation*, p. 66; Pirenne, *Institutions*, t. III, p. 188.

II. Repères chronologiques : Le père de ce Djaᶜou, Djaᶜou-Shemai, mourut sous Pepi II (*Urk.* I, 146). Pirenne, qui a dressé la généalogie des princes de Ta-our (*Institutions*, t. III, p. 184) considère le vizir Djaᶜou (texte n° XVI) comme l'arrière-grand-père de celui qui nous occupe.

amis du Roi, les favoris de leur Dieu local; ceux qui diront : milliers de pains, de pots de bière, d'étoffes (2) *de tissus pour Djaʿou fils de Djaʿou.* »

(1) Selon Faulkner, le *w* final de *mitiw* (pluriel de *miti*) se serait assimilé au pronom suffixe *i*, qui le suivait. On aurait donc eu l'évolution suivante : *mitiw·i* ⟩ *mitii·i* ⟩ *miti·i*. A l'origine le pronom suffixe *i* n'était probablement pas écrit mais la transformation de *w* en *i* dans *mitiw* entraîna sa notation.

(2) Le signe n'est autre que le paquet d'étoffes , représenté à l'envers. Ce renversement du signe original se rencontre de temps à autre dans les monuments de la VIe dynastie; cf. , stèle de , Caire 1574 (texte inédit).

L'intérêt de ce texte est dans la ressemblance qu'il offre avec celui de Pepieni, où les vivants s'entendent mettre en cause en tant que « serviteurs ». Il est aussi dans la nature des récompenses promises. Nous avons ici la formule synthétique en laquelle se résume l'idéal du bonheur sur terre et dans l'au-delà. Mais alors que les premiers exemples de cette formule promettaient l'affection d'un dieu des morts adoré dans l'Égypte entière; Anubis (voir les textes d'Inti, de Ḥetepeniptaḥ, etc.), le gage du salut dans l'autre monde apparaît maintenant comme lié aux faveurs des dieux locaux. L'importance accordée aux cultes locaux, attestée déjà par l'inscription de Ḳar, dit Pepinefer, grandit sous le règne de Pepi II, et se reflète dans le caractère provincial de certains Appels aux vivants. Celui que nous venons d'étudier est un Appel simple, indirect; sa formule est du type nominal.

A Meir, l'Appel aux vivants ne se rencontre qu'une fois sous l'Ancien Empire [1], mais il comprend deux rubriques (tombe de Pepi ʿankh le puîné).

[1] I. Bibliographie : *a*) fac-similé (1re et 2e rubriques) : A. Blackman, *Rock Tombs of Meir,* Part IV, pl. IV et pl. IV *a*, 2; *b*) édition du texte; 1re rubrique : Sethe, *Urkunden,* I, 223, 17—224, 9; 2e rubrique : *Urkunden,* I, 224, 12—18; *c*) traductions : Blackman, *ouvr. cité,* p. 25/26; Pirenne, *Institutions,* t. III, p. 195.

II. Repères chronologiques : D'après Blackman, Pepi ʿankh le puîné naquit sous Pepi II, comme l'indiquerait un de ses noms (Neferka), Pirenne, s'appuyant sur la présence du titre *zꜣb ʿḏ mr* dans sa titulature, considère qu'il était déjà âgé vers le milieu du règne de Pepi II (*Institutions,* t. III, p. 194).

Première rubrique (XVIII *a*).

a) groupement des signes sur l'original : [⌈]

b) la tête de l'oiseau est bien visible sur le fac-similé.

Ỉ r(m)ṯ(w) nb(w) šmw m ḫd ỉww m ḫnt
ʿnḫ n·ṯn n(ỉ)św̓t
ʿnḫ n·ṯn Nṯr nt(ỉ) ṯn ḫr·f
Ḏd·ṯn n·(ỉ) t ḥnḳt m ntt m ʿ·ṯn
fꜣ·[ṯn] m ʿwỉ·ṯn
wdn·ṯn m r·ṯn
Ỉr ỉr·t(ỉ)·śn ỉm ḫft ḏdt·(n·ỉ)
. . . .
ỉw ỉr·(ỉ) ḫft mrrt·śn
ỉnk ꜣḫ ʿpr r ꜣḫ [nb
śʿḥ r śʿḥ] nb pꜣw ḫpr
ỉnk ỉmꜣḫ(w) ḫr n(ỉ)św̓t ḫr [Nṯr·f]

« *Ô toutes gens qui allez en descendant le fleuve ou qui revenez* (1) *en le remontant* (2), *daigne le Roi vivre pour vous! Daigne le Dieu devant lequel vous êtes* (3) *vivre pour vous! Donnez moi* (4) *du pain et de la bière avec le contenu de vos mains* (5), *livrez moi* (6) (*vos dons*) *avec vos deux mains* (*tendues*), *faites offrande avec les lèvres. Ceux qui agiraient ici conformément à ma demande* (7), *certes, je me conformerai à leurs désirs* (8); *moi qui suis un esprit pourvu plus que tout* (*autre*) *esprit,* [*un noble* (*supérieur à*) *tout* (*autre*) *noble*], *qui ait jamais existé* (9), *moi le féal du Roi,* (*le féal*) *de son* [*Dieu*]. »

(1) *iww* (= *iwiw*) est un participe imperfectif. Cf. les formes *dd·tn*, *fꜣ·tn* (colonne 5). Plus tard, la graphie servit à noter le participe *perfectif* (masc. plur.). Cf. Sethe, *Verbum*, II, § 898, 4.

(2) Sur la forme que prend l'infinitif du verbe *ḫnti* dans l'expression *m ḫnt* voir Sethe, *Verbum*, II, § 689, p. 306 et Gardiner, § 292, p. 224.

(3) Le dieu protecteur de la nécropole et l'associé d'Hathor. *nt(ỉ) tn ḫr·f* est une phrase relative à prédicat adverbial (*ḫr·f*). Sur l'emploi des phrases non verbales après l'adjectif *ntỉ* voir Erman, 4, § 549 *a* et Gardiner, *Grammar*, § 328.

(4) Littéralement : «n'arrêtez pas de me donner!» (*dd·tn*, *fꜣ·tn*, formes *śdm·f* imperfectives).

(5) Littéralement : «donnez moi du pain... au moyen de (*m*) ce qui se trouve (*ntt*) dans votre main». Cf. Stèle Caire 20003.

(6) Sur le sens technique du verbe *fꜣ* : «livrer» une chose due, voir A. Moret, *Chartes d'immunités* dans *Journal asiatique* 1912, p. 100, notes 5 et 6.

(7) Littéralement : «selon ce que j'ai dit».

(8) Littéralement : «j'agirai selon ce qu'ils peuvent désirer». Il faut noter *a*) la construction *iw* + *śdm·f* pour marquer le futur, en insistant sur la certitude de l'action envisagée (cf. G. Farina, *Grammaire de l'Ancien Égyptien*, § 321); *b*) l'emploi de la forme relative imperfective (*mrrt·śn*) avec valeur prospective.

(9) *a*) La restitution *śꜥḥ r śꜥḥ nb* est due à Sethe; cf. *Rock Tombs of Meir*, IV, p. 24; *b*) Sur l'auxiliaire *pꜣw* (*pꜣỉ?*), voir Erman, 4, § 361 et Gardiner, § 484. est pour , comme l'a fait remarquer Gunn (*Rock Tombs of Meir*, IV, p. 26, note 3).

Deuxième rubrique (XVIII *b*).

a) restitution de Sethe. Étendue de la lacune : 3 cadrats.

b) fac-similé : ; la lecture est une correction de Sethe.

Ỉ r(m)ṯ(w) nb(w) šmw m [*ḫd*] *iww m ḫnt*
ꜥnḫ n·tn n(ỉ)św t
ꜥnḫ n·tn Nṯr nt(ỉ) tn ḫr·f
dd(t)·tn śꜣḫ Ḥt-Ḥr nbt Ḳỉs... mr ḥm(w)-nṯr Pỉpỉ ꜥnḫ(ỉ) ḥr(ỉ)-ỉb
Ỉr rmṯ(w) dd·t(ỉ)·śn
iw [*Ḥt-Ḥr nbt Ḳỉs*] *r ỉrt mrrt·śn r*
.....śn......Nṯr
....

Dd·(ỉ) m mdw mꜣꜥ
[*N*]*n dd·(ỉ) ś(t) m ꜥꜣ-r*

« *Ô toutes gens qui allez en* [*descendant le fleuve*] *ou qui revenez en le remontant, daigne le Roi vivre pour vous! Daigne le Dieu devant lequel vous êtes vivre pour vous! Dites : «Hathor, maîtresse de Cusae puisse-t-elle rendre glorieux... le directeur des prêtres Pepi ꜥankh le puîné». Les gens qui diraient* (*cela*), *certes* [*Hathor maîtresse de Cusae*] *accomplira leurs désirs...... ils..... le Dieu. Je tiens un langage véridique* (1), *bien loin de vouloir dire cela comme un hâbleur.* »

(1) Littéralement : «je dis (cela) en me servant (*m*) de paroles véridiques (*mdw mꜣꜥ*), et je ne veux pas dire cela comme un homme dont la bouche est grande (= dont la langue est trop prompte)». Blackman traduit : «je dis cela en discoureur véridique (*truthful speaker*)», mais cette interprétation suppose une inversion (*mdw mꜣꜥ* = *mꜣꜥ mdw*) assez brutale.

La ressemblance des formules dont la réunion, chez Pepi ꜥankh le puîné, constitue l'Appel aux vivants, ne peut manquer de frapper. Cette parenté de forme tient surtout à la présence d'un élément commun qui se rencontre d'ailleurs assez rarement, et que nous avons déjà vu dans l'inscription de Djaꜥou, beau-frère de Pepi Ier; la formule de serment. Mais l'analyse des textes fait apparaître entre eux d'importantes différences et, notamment, une répartition des demandes établie avec beaucoup d'ingéniosité. La première rubrique réclame des offrandes et décrit la cérémonie au cours de laquelle celles-ci doivent être présentées au défunt. Ces offrandes sont des dons en nature (pain et bière) et des dons figurés, qu'une simple oraison peut mettre à la disposition du mort.

Les premières doivent être élevées à hauteur de la statue ou de l'image

sculptée sur le mur. En sus des offrandes, le mort sollicite dans la seconde rubrique l'accomplissement de rites destinés à le rendre glorieux, consistant en prières (incantations) accompagnées (vraisemblablement) de gestes consacrés. Du point de vue des hommes, il s'agit donc, en premier lieu d'arracher le défunt à l'anéantissement; puis, ce résultat étant atteint, de lui faire obtenir ou de lui conserver dans l'autre monde la condition prestigieuse qu'il tenait sur terre de sa naissance ou de ses fonctions. Le système imaginé pour assurer au mort l'assistance des vivants est donc ici très complet; il faisait intervenir les hommes pour procurer aux défunts, non seulement le viatique indispensable à leur séjour dans l'au-delà, mais encore les privilèges dont ils avaient joui durant leur existence terrestre.

On sait que la formule de serment, bienveillante en apparence, ne laisse pas de contenir une menace; un artifice de rédaction en atténue cette fois le caractère offensif. Chaque Appel, impératif dans sa forme, comporte une annexe énonçant une promesse. La première déclare aux personnes complaisantes que leurs désirs seront exaucés mais, très habilement, la nature de ces désirs n'est point précisée; l'imagination peut dès lors se donner libre cours. Dans la seconde, la même récompense est promise mais il semble que l'octroi en ait été délégué à l'une des divinités locales (conjecture de Sethe). Enfin aux généralités de l'Appel aux vivants se mêle cette fois la note personnelle d'un post-scriptum naïf. Pepi ʿankh croit devoir apporter aux termes de sa harangue la garantie de sa parole. De telles précautions nous montrent de manière frappante combien l'efficacité des formules tenait au cœur des anciens Égyptiens.

Le dernier texte que nous devions passer en revue a ceci de particulier qu'il ne provient point d'un monument funéraire. Il nous a été conservé par une inscription rupestre du Wadi-Hammâmât (texte n° XIX)[1].

[1] I. Bibliographie : *a*) photographie : Couyat-Montet, *Les inscriptions du Ouâdi-Hammâmât*, pl. XXXV; *b*) éditions du texte : W. Goléníscheff, *Les inscriptions du Hammâmât*, III, 1; Sethe, *Urk.* I, 149, 16–150, 2; Couyat-Montet, *ouvr. cité*, p. 91/92; *c*) traductions : Montet, *ouvr. cité*, p. 6/7; Sottas, *Préservation*, p. 66.

II. Repères chronologiques : *a*) le nom, Shemai, est caractéristique de la fin de la VIe dynastie. Voir l'index de l'ouvrage de Pirenne, déjà cité (tome III); *b*) Shemai,

Iʿnḫw iw·t(i)·śn· r ḫꜣśt tn
mrrw hꜣ(i)t r šmʿw ḥr inw·śn n nb·śn
Ḏd·ṯn ḫꜣ m t ḫꜣ m ḥnḳt ḫꜣ m iḥw ḫꜣ m ꜣpd(w)
ḫꜣ m šś ḫꜣ m mnḫt ḫꜣ m ḫt nb(t) nfrt
n śḏꜣwt(i) bit(i) śmr wʿt(i) ḫr(w)-ḥb(t) zꜣb mr zš(w) Šmꜣi

« *Ô vivants qui viendriez vers cette montagne, désireux de redescendre au sud avec vos apports* (1) (*destinés*) *à votre maître, dites : milliers de pains, milliers de pots de bière, milliers de bœufs, milliers d'oiseaux, milliers d'étoffes, milliers de tissus, milliers de toutes bonnes choses* (*possibles*) *pour le chancelier du Roi de Basse-Égypte, l'ami unique, l'officiant, le directeur de service judiciaire; Shemai.* »

(1) Littéralement : « sous (le poids de) vos apports ». Le terme *inw* désigne, dans les légendes des mastabas, la cargaison des felouques.

Nous avons dans ce texte l'aboutissement logique de la tendance qui s'efforce de procurer au mort des auxiliaires et en nombre pratiquement illimité. L'Appel aux vivants s'est détaché de la tombe; au lieu d'attendre les visiteurs ou les passants qui, ne le cherchant pas, ne l'auraient sans doute jamais découvert, il se met en quelque sorte sur leur chemin et, dans un lieu sauvage, il sollicite l'attention par le seul fait de sa présence. Ceux auxquels il s'adresse sont par nature étrangers au mort plus encore que les passants qui vont « au nord » ou bien « au sud ». Les périls qui les guettent dans le Wadi-Hammâmât; la dureté de la tâche, les fatigues du voyage sont autant d'éléments qui donnent au défunt barre sur les vivants et dont il n'a garde de ne pas jouer. L'Appel ne formule aucune promesse; il évoque simplement le désir de rentrer chez soi sain et sauf,

simple chef de service judiciaire, est « chancelier du Roi de Basse-Égypte »; or ce titre est, jusqu'à la fin de la VIe dynastie, resté l'apanage des hauts fonctionnaires, agents du pouvoir exécutif.

et laisse entendre qu'une prière aux intentions du mort peut valoir aux voyageurs de revoir leurs foyers. Mais, en présentant le retour comme une grâce qu'il faut mériter, il force la main des vivants dont le refus d'assistance serait la condamnation.

L'Appel est direct, impératif. Il n'est pas suivi d'une subordonnée énonçant une condition, mais celle-ci se trouve contenue dans un participe jouant le rôle d'épithète (« désirant redescendre »). Ainsi s'affirme l'importance d'éléments à première vue secondaires mais qui, non contents d'apporter une précision, renferment parfois l'argument décisif, propre à convaincre les plus hésitants.

APPENDICE I.

TEXTES MUTILÉS D'APPELS AUX VIVANTS.

Un certain nombre d'inscriptions nous sont parvenues dans un état fragmentaire qui ne permet pas un commentaire développé. Nous devons cependant les faire connaître, pour les points de comparaison qu'elles apportent.

Texte n° XX. Fragment d'une Adresse aux visiteurs (tombe de Mererouikai[1], époque de Teti).

I. Bibliographie : éditions du texte : Daressy, *Mémoires de l'Institut égyptien*, t. III, 1898, p. 523/524; Sethe, *Urk.* I, 87, 13—88, 10.

II. Repères chronologiques : *a*) titulature; *b*) position de la tombe dans le cimetière royal. Cf. Pirenne, *ouvr. cité*, t. III.

[illegible] | x + [illegible] .....

| x + [illegible]

« [*Tous les gens qui entreraient dans cette tombe..... sans s'être purifiés*] *comme ils se purifient pour le temple du Dieu, je serai jugé avec eux à ce sujet* ...... [*Tout homme qui* (*me rendrait tel service*), *je* (*jouerai tel rôle près de lui*)] *dans la prairie* (?), *moi qui empêcherai tout ce qu'il peut redouter, à jamais !* »

Comparer avec le texte n° II (Ti). Il n'est pas prouvé que la seule phrase subsistant de la ligne 5 : *ḏd nw r ḏr, r(m)ṯ(w) nb(w) ʿḳ·t(i)·śn r iz pn* (*n*) *ḏt* « tout ceci, qu'ils le disent, tous les gens qui pourront entrer dans cette tombe d'éternité », fasse partie de l'Appel aux vivants.

Texte n° XXI. Fragment d'une Adresse aux visiteurs (tombe de Kagemni[2], époque de Teti).

(1) [illegible], dit [illegible]. — (2) [illegible].

I. Bibliographie. *a*) photographie : Firth-Gunn, *Teti Pyramid Cemeteries*, II, pl. 7; fac-similé : Firth-Gunn, *ouvr. cité*, II, pl. 59; *b*) édition du texte : Sethe, *Urk.* I, 195, 15—196, 1; *c*) traduction : Gunn, dans Firth-Gunn, *ouvr. cité*, I, p. 109/111.

II. Repères chronologiques. Mêmes éléments que pour Mererouikai.

«[*Tout homme qui entrerait dans*] *cette* [*tombe*] *sans s'être purifié* [*comme il se purifie pour le château du Dieu, je le saisirai par le cou tel un oiseau, je mettrai ma crainte en lui si bien que les esprits et les habitants de la terre verront* (*ce spectacle*)] *et seront effrayés* [*à cause d'un esprit excellent; je serai jugé avec lui dans le*] *conseil du Grand dieu.*»

Comparer avec le texte n° VI (ʿAnkhimaʿḥor). L'Appel aux vivants n'a pas été conservé.

Texte n° XXII. Fragment d'une Adresse aux visiteurs anonyme (VIe dynastie).

I. Bibliographie. *a*) photographie : Schäfer, *Priestergräber*, p. 11; *b*) édition du texte : Sethe, *Urk.* I, 261, 6—10.

II. Repères chronologiques. Voir Schäfer, *ouvr. cité*, p. 10 (style du monument; emplacement de la tombe d'où provient l'inscription).

«[*Tout homme qui détruirait*] *une brique dans cette tombe, je serai jugé avec* [*lui à ce sujet*]. [*Moi, le féal du Roi*], [*celui*] *qu'aime le Dieu* (?), *je vous protégerai* [*dans la nécropole si vous pénétrez dans cette tombe pour en servir le maître*] *alors que vous êtes purs à son intention* (*et*) *si vous* (*lui*) *donnez* [*du pain et de la bière*].»

Comparer avec les textes nos X (Nekhebou) et XV (Ḥirkhouf). La reconstitution qu'on vient de lire est d'autant moins certaine que le texte

est probablement corrompu (*iw·(i) zbt* pour *iw·(i) r zbt*). Peut-être avons-nous ici le seul exemple connu d'une expression *ḥr wʿb(w)·ṯn* : «dans les moments où vous êtes purs», correspondant à l'expression si fréquente *ḥr ʿbw·ṯn* : «dans les moments où vous êtes impurs».

L'invocation que nous a conservée la tombe de Thaouti (fin VIe dynastie))[1] «*Ô les amis du palais, les régents des villes* .....» introduisait probablement un récent biographique et n'est pas nécessairement en rapport avec l'Appel aux vivants. Les fragments d'une inscription de Ta-our, attribuée par Weigall à la VIe dynastie[2] sont certainement plus récents, comme le prouvent la forme des signes, caractéristiques de la XIe dynastie (au lieu de etc.) et le style des formules[3]. Quant à l'inscription de Reʿḥertepi[4], considérée par Sethe comme appartenant à l'Ancien Empire, elle doit être assignée plus probablement à la première période intermédiaire, comme le voulait Gunn[5].

(1) Lepsius, *Denkmäler, Text*, II, 180; Sethe, *Urk.* I, 258, 3.

(2) Petrie, *Abydos*, II, pl. LIV et p. 41. Cf. Polotzky, *Zu den Inschriften der XI. Dynastie*, p. 65.

(3) [*i ʿnḫ(w)... iw·ṯn r drp. n·(i) m ntt m ʿ·ṯn. Ir nfr-n*] *wnn mʿ·ṯn iw·ṯn* [*r dd m r·ṯn ḫ3 m t ḥnḳt* etc.]. Cf. Caire 20003 (Lange Schäfer, *Grab- und Denksteine*, t. I, p. 3).

(4) Firth-Gunn, *Teti Pyramid Cemeteries*, II, pl. 77 (fac-similé), I, p. 212 (traduction) et Sethe, *Urk.* I, 197, 11—18.

(5) *Ouvr. cité*, p. 212.

APPENDICE II.

ÉPIGRAPHIE.

Les inscriptions ont été collationnées soit sur l'original (à Sakkarah, au musée du Caire), soit sur les fac-similés (photographies ou dessins).

Les textes qui, sur les monuments, sont disposés en lignes, ont été reproduits tels quels. Ainsi, les étudiants pourront prendre contact avec les habitudes des scribes et des graveurs; ils se familiariseront avec la disposition des signes sur la pierre, trop souvent altérée dans les éditions classiques. Dans la transcription des textes en colonnes, par contre, certaines transpositions sont intervenues. En pareil cas la seule règle qu'on soit tenu d'observer est de ne pas dissocier les groupes naturels formés par les éléments d'un mot lorsqu'ils tiennent dans l'espace d'un cadrat. Quant aux signes horizontaux en surnombre (prépositions, pronoms suffixes) qui, très fréquemment, séparent deux groupes bien définis à l'intérieur des colonnes, il faut parfois leur assigner un cadrat tout entier.

Les caractères ont été choisis dans le même esprit; on n'a mis en œuvre que des formes propres à l'Ancien Empire et celles qui manquaient à notre imprimerie ont été spécialement dessinées pour cet ouvrage. Il ne pouvait être question, cependant, de reproduire toutes les variantes connues. C'est ainsi que, par une convention qu'on voudra bien excuser, [hiéroglyphe], [hiéroglyphe], [hiéroglyphe], [hiéroglyphe], [hiéroglyphe], [hiéroglyphe], [hiéroglyphe], [hiéroglyphe], notent les diverses représentations des syllabiques *ỉꜣt, ỉz, wꜣt, mr, t, tꜣ, ḏꜣ,* et du groupe *ẖrt-Nṯr*. Nous avons employé le crible à raies obliques [hiéroglyphe] (*ḫ*) bien qu'à l'époque ancienne ce signe ait toujours les raies horizontales. Le signe ■ ne comporte pas, dans ce livre, les rayures verticales qu'il présente sur les inscriptions. Beaucoup d'autres détails méritaient d'être signalés; on en trouvera plus bas une liste analytique. L'étude des variantes sur les photographies et les dessins originaux ne saurait d'ailleurs être trop recommandée; les historiens y trouveront un moyen de contrôle et les étudiants une occasion de s'initier aux recherches épigraphiques.

Monsieur Mettler, directeur de l'imprimerie de l'Institut français, et ses collaborateurs ont donné tous leurs soins à l'impression de ce livre. Je rends hommage à leur science et les remercie de leur dévoué concours.

ÉTUDE ANALYTIQUE DES INSCRIPTIONS.

TEXTE N° II.

Colonne 2. Le signe , dans est inversé (de même plus loin, colonne 3). Ce genre d'erreurs est fréquent dans les textes qui se lisent de gauche à droite. Voir à ce sujet GUNN, *Teti Pyramid Cemeteries*, I, p. 147, note 1. Colonne 3. Au lieu de , lire : . Le signe — est la forme ancienne du syllabique *mꜣꜥ*; cf. PETRIE, *Medum*, pl. XVII, XIX, etc. Nous la trouvons d'ailleurs au tombeau de Ti (*Grab des Ti*, pl. 18), dans le titre *ḥm-nṯr Mꜣꜥt*. Elle se rencontre encore durant la première période intermédiaire, du moins à Sakkarah (cercueil de Gemni, *Teti Pyramid Cemeteries*, II, pl. 25 A). Colonne 7. Voir sur la photographie (*Grab des Ti*, pl. 8) la curieuse disposition des trois personnages assis dans *ḏꜣḏꜣt tf*. Comparer avec le groupement classique des mêmes signes chez Kagemni (*Teti Pyramid Cemeteries*, II, pl. 59) et chez ꜥAnkhimaꜥhor. Colonne 8. Noter la forme de la négation *n* (mains abaissées).

TEXTE N° III.

Colonne 6. Dans le mot *dwꜣ*, l'étoile ⋆ occupe à elle seule l'espace d'un cadrat. Colonne 8. Voir sur le fac-similé la forme anormale du signe . Colonne 10. Voir sur le fac-similé la forme exacte du signe (le perchoir est orné d'un emblème). Dans le signe , le lit n'a pas de pieds de lion et l'on voit un peu plus loin (colonne 11) que la momie porte une barbe. Colonne 11. Le personnage âgé (*iꜣw(i)*) s'appuie sur un bâton fourchu à son extrémité inférieure. Colonne 12. Au lieu de , lire : .

TEXTE N° V.

La disposition de ce texte est, croyons nous, unique dans l'histoire de l'épigraphie égyptienne. Nous rencontrons d'abord deux lignes horizontales superposées, se lisant de droite à gauche. A partir de *ḫr(w)-ḥb(t)*, etc. l'inscription se continue par une double série de colonnes dont les deux premières

se lisent de droite à gauche, la troisième de gauche à droite, la quatrième de droite à gauche et ainsi de suite. Les signes sont très soigneusement dessinés et peints. Colonne 2. Noter la forme du syllabique *tꜣ* et l'inversion du signe *zš*. Colonne 4. Comparer la forme du syllabique *ḏr* avec celle qu'il présente dans le texte XVI. Colonne 6. Le déterminatif du verbe *špt* est le fahaka.

TEXTE N° VI.

Ligne 4. L'homme debout penche le buste en avant. Dans le signe la boucle du nœud est tournée vers l'intérieur. Plus bas (ligne 6, dans le mot *ꜥwꜣ*) nous la verrons tournée vers l'extérieur. Dans *št(ii)*, le récipient d'où s'échappe un filet d'eau (omis sur le fac-similé de Mariette) est de forme cylindrique; cf. DAVIES, *Deir el Gebrawi*, II, pl. XXIV. Ligne 5, le déterminatif du pain est cônique (). La graphie *ḥii* est régulière sous l'Ancien Empire. Cf. STEINDORFF, *Grab des Ti*, pl. 120 et 130. Le personnage en marche du signe *šr* ne tient rien dans la main qui retombe le long du corps; l'indication des *Urkunden* est donc fautive. Ligne 6. Dans *ḫt*, le crible ◉ est figuré par ●. Nous aurons l'occasion de signaler fréquemment cette notation. La conjonction *ḏr* présente une forme plus normale du syllabique *ḏr*. Pour *ꜥwꜣ*, voir la remarque faite au sujet du signe .

TEXTE N° VII *a*.

Colonne 2. La forme du signe *ḏꜣ*, dans *wḏꜣ n·tn* est intermédiaire entre celle des signes et mais elle ressemble davantage à celle du signe . C'est ce dernier que nous avons donc choisi. Par contre, chez Khentikai, le mot *ḏꜣḏꜣt* s'écrit , avec le signe . Dans *imiw-ḫt*, le crible ◉ est noté par le signe ● (de même plus bas =); d'autre part le signe ○, dans et, plus loin, dans , est représenté par le crible ◉. Cette double substitution vaut la peine d'être notée. La première s'explique aisément (travail non terminé) mais non la seconde. Voir sur la photographie (*Rue de tombeaux*, pl. XIX) la forme du syllabique *iz* et le déterminatif de la tombe. Dans *ḫrt-Nṯr*, le siège , qui sert de perchoir au faucon, a reçu l'emblème caractéristique des supports d'enseigne (plume stylisée?). Colonne 3. Le signe *ḥkꜣ* repose lui aussi sur un perchoir orné d'un emblème (n'est pas tout à fait exact). Colonne 5. Comparer la forme de la négation *n* (, mains relevées) avec celle du même

signe au tombeau de Ti. Dans , le filet d'eau courante est figuré par une ligne continue; c'est la règle sous l'Ancien Empire. Ligne 6. Le signe de la terre n'est pas accompagné de son déterminatif habituel ().

TEXTE N° VII *b*.

Colonne 2. Voir sur la photographie (Capart, *ouvr. cité*, pl. XXII) la forme exacte du signe . Colonne 3. C'est à dessein que nous avons fait échopper le signe (). Voir Capart, *ouvr. cité*, pl. XXII. Dans , le rouleau est tourné du mauvais côté. Le crible est noté par ●; de même plus bas (). Il se peut que le travail n'ait pas été terminé, ou bien que les détails des signes aient disparu avec le temps.

TEXTE N° VII *c*.

a) Voir sur le fac-similé (*Teti Pyramid Cemeteries*, II, pl. 58, 1) la forme exacte des signes , , et la note *b*, page 35 du présent volume; *b*) est noté par ●, comme dans les textes VII *a* et VIII *b*; *c*) un certain nombre de signes ne sont pas à l'alignement. Sur les raisons de cette anomalie, cf. Firth-Gunn, *ouvr. cité*, I, p. 99.

TEXTE N° VIII *a*.

Colonne 25. L'inscription porte avec la femme agenouillée et non la femme assise. L'usage du signe est, sous l'Ancien Empire, assez fréquent. Dans *nn r dr* la moitié du signe , du signe et du groupe sont encore visibles; le reste est détruit. est la forme que prend le signe au mastaba de Khentikai. Dans *ḫrt-Ntr* qui se rencontre deux fois, le siège sert de perchoir au faucon. La première fois, ce signe est orné de l'emblème dont nous avons parlé plus haut (texte VII *a*), la seconde fois il est lui-même posé sur un traîneau, comme dans . Il faut signaler deux groupements de signes notables (*ḥ3ii·śn*) et (*mśḏdt·śn dt*).

TEXTE N° VIII *b*.

a) Voir sur le fac-similé (*Teti Pyramid Cemeteries*, II, pl. 58, 4) les variantes du signe (avec ou sans «emblème» etc.); *b*) est représenté par ●; *c*) Le déterminatif du sarcophage (*krś pn*) est juché sur une estrade comme dans le texte VIII *a* (cf. le signe) mais il ne présente pas de stries verticales.

TEXTE N° IX.

Voir sur le fac-similé (*Deir el Gebrawi*, II, pl. XXIV/XXV) la forme exacte des signes , (l. 1) et du syllabique *mr* dans *śmr* (l. 2). Le vase d'où s'échappe un filet d'eau (l. 2) est de forme cylindrique. La queue de la lionne Matit se recourbe au-dessus de la croupe au lieu de s'enrouler autour de la cuisse. Le faucon a été dessiné d'après la planche XXI (tombe 72, fausse porte B, colonne 3). Dans (*i*)*r*(*i*) *prw n*(*i*)*w Mʿm*, le signe ; (*i*)*r*(*i*), est surmonté d'une frange qui s'incurve à la manière d'un sourcil (cf.).

TEXTE N° X.

Dans cette inscription il arrive qu'à l'intérieur d'une colonne deux mots se trouvent à la suite l'un de l'autre, et par conséquent sur une même ligne. Voir nos remarques dans *B.I.F.A.O.*, t. XXXVII, p. 72, note (2) et p. 73, fig. 2 *a*). Colonne 8. Le bras levé de l'homme assis, dans l'interjection , se trouve sensiblement à la verticale (de même colonnes 9 et 10). est partout noté par ●. Pour , voir le groupement original des signes (fac-similé) dans *B. I. F. A. O.*, t. XXXVII, p. 73, fig. 2 *a*). Colonne 9. Pour , voir *B.I.F.A.O.*, t. XXXVII, p. 73, fig. 2 *b*). Colonne 10. Le signe *w3t* est représenté inversé (), comme il arrive parfois sous l'Ancien Empire. Colonne 11. La phrase *iw·*(*i*) *r' wdʿ ḥnʿ·ś*(*n*) *in Ntr'3* nous offre un curieux exemple d'haplographie.

TEXTE N° XI.

Colonne 2. Voir le commentaire de l'inscription, note (1). Colonne 2. Le signe *šś* est noté par , et non par la forme habituelle .

TEXTE N° XII.

Texte XII, *b*. Colonne 3. Le bras levé de l'homme debout, dans l'interjection *i*, se trouve sensiblement à la verticale (voir plus haut, texte n° X). Nous avons donc utilisé le signe . est déterminé par le groupe qui représente certainement un homme et une femme. Sans doute l'identité des signes, petits et mal gravés, n'est-elle qu'apparente. Il semble que nous

ayons ici une transposition graphique d'un thème pictural; l'homme et la femme assis côte à côte; la femme s'appuyant sur l'épaule de son mari.

TEXTE N° XIII.

Ligne 2. La hampe du perchoir sur lequel est posé le faucon (𓅆) est très courte. Ligne 3. Noter la forme de la cruche de bière 𓏊 et celle du vase noir 𓏊 (*ỉ: km?*). Le signe ▬, pour *m:ʿ*, fait son apparition à l'époque de Pepi II (cf. *Deir el Gebrawi*, II, pl. XIII-XIV). Il n'a jamais éliminé la forme ancienne ▬. Le siège *nś* est à base plate, comme toujours sous l'Ancien Empire.

TEXTE N° XIV.

Ligne 2. Pour la forme du signe 𓋹, voir nos observations à propos du texte XII. L'homme agenouillé 𓀀, contrairement à l'usage, laisse retomber le long du corps l'un de ses bras (comme dans 𓀀). Ligne 3. Voir sur la photographie (*Dendereh*, extra plates, II *a*) la forme exacte des signes 𓋹, 𓋹, 𓄤 et 𓄤. Dans le signe 𓂻, les deux jambes, au lieu de se rejoindre comme les branches d'un compas, sont réunies par une barre transversale. Cette disposition se retrouve à Denderah même (*Dendereh*, extra plates X, *a*) et à Nag ed Deir, au cours de la première période intermédiaire (Lutz, *Egyptian Tomb steles and offering stones*, pl. 18, fig. 34, l. 4).

TEXTE N° XV.

Nous n'avons pu collationner sur place l'importante inscription d'Ḥirkhouf et la photographie de Schiaparelli n'est pas d'un grand secours, du moins en ce qui regarde la forme des signes. Certaines questions (𓄤 ou 𓄤?) n'ont donc pas été tranchées et l'on voudra bien considérer notre édition du texte comme provisoire.

TEXTE N° XVI.

Colonne 4. Le signe 𓌂 est amenuisé; il se rapproche de la forme 𓌂. Le signe *śśmt* est, lui aussi, réduit à des lignes très minces. Il diffère notablement du signe employé par Sethe dans son édition (*Urkunden*). Colonne 5. Dans 𓉐𓅆𓂾, la jambe 𓂾, au lieu d'être pliée, est au contraire tendue vers l'avant. Comparer

la forme du signe *dr* 𓂦 avec celle qu'il a dans les textes IV et VI. Dans 𓀀, le personnage est dépourvu de barbe.

TEXTE N° XVII.

La branche d'arbre verticale, dans le nom propre *Dʿw*, n'a pas des contours très définis. La petite branche du haut est tournée vers la droite et non vers la gauche comme dans le signe 𓆱. Sur la graphie 𓎛 du mot 𓍿, voir notre commentaire, note (2).

TEXTE N° XVIII.

Le signe 𓇳 est représenté par un disque noir ●. On notera les groupements différents adoptés pour la préposition *ḫft*; 𓐍𓆑𓏏 (texte XVIII *a*, colonne 6) et 𓐍𓆑𓏏 (texte XVIII *a*, colonne 7).

TEXTE N° XIX.

Ligne 1. Dans 𓂻, les jambes sont réunies par un trait horizontal. Voir nos remarques à propos du texte XIV. 𓄤 est pour 𓄤. Ligne 2. Remarquer (et vérifier sur la photographie; (*Ouâdi-Hammâmât*, pl. XXXV) la forme curieuse du pain et celle de la cruche. Celle-ci, pourvue d'anses, ressemble au signe du cœur (*ib*). A la fin de la ligne 2, le signe *nfr* paraît être 𓄤 et non 𓄤 (lecture de Montet). Les deux formes s'emploient l'une et l'autre sous l'Ancien Empire. Noter la forme du signe *mr* (dans *śmr*), arrondi à sa partie supérieure. Le signe 𓊹 est représenté par son équivalent hiératique (note de Montet, *ouvr. cité*, p. 92). Le signe *š*, dans le nom propre *šmʒi*, se rapproche de ▭ (stries obliques), plutôt que de la forme ancienne ▬.

APPENDICE III.

VARIANTES GRAPHIQUES.

Sous l'Ancien Empire les mots se prêtent, au singulier comme au pluriel, à des graphies très diverses qu'il est intéressant de comparer. Voici quelques exemples empruntés à l'invocation : « Ô vivants qui êtes (encore) sur terre, qui passeriez près de cette tombe ». Les chiffres romains renvoient aux textes publiés dans ce recueil.

ỉ — VI, IX, XII *a*, XIII, XVI, XVIII *a*, XVIII *b* — XII *b*, XIV.

— X *a*, X *b*, X *c*, XV, XVII — XIX (*graphie fautive*).

ʿnḫw — X *b* — XIX — XII *b*. (*sic*)

— XV — XIII — X *c* — XII *a*, XIV, XVII — VI.

tp(ỉ)w tȝ — XVI — VI, XII *a* — XIII, XV, XVII.

— X *b*, X *c*, XII *b*.

św3·t(ỉ)·śn ḥr — XII *a* — IX.

— VI — X *c* (*variante*).

— X *b* (*graphie fautive?*).

ỉz pn — X *b* — X *c* — VI — XII *a*, XII *b*.

— IX. (*sic*)

DEUXIÈME PARTIE.

LES IDÉES ET LES SENTIMENTS.

CHAPITRE PREMIER.

LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DES FORMULES.

Dans les pages qui précèdent, nous avons tâché de mettre en lumière les caractères individuels des textes. Il reste à dégager, de la variété des formules et de la succession des époques, les traits généraux qui, sous l'Ancien Empire, donnent à l'Appel aux vivants une certaine unité.

Les requêtes adressées par les morts à leurs successeurs se rangent d'elles mêmes en deux classes. Les premières ont pour destinataires les «spécialistes» (prêtres-lecteurs, prêtres funéraires, employés des services de la nécropole). Les seconds invoquent l'ensemble des vivants[1] dans lequel d'ailleurs rentrent implicitement (et quelquefois explicitement) les spécialistes. Le service qu'ils demandent peut être purement négatif; abstention de certaines habitudes néfastes, telle que la fréquentation des tombes en période d'impureté, ou renoncement à certains actes hostiles tels que l'usurpation ou la dégradation des mastabas. Le plus souvent, néanmoins, les Appels aux vivants, comme les Appels aux spécialistes, réclament un service positif mais, quoique l'objet des demandes diffère assez peu[2], le caractère du service attendu varie considérablement avec la nature des personnes mises en cause. Les rites et les récitations

[1] Considéré soit dans sa totalité (Appel direct : «ô vivants qui êtes (encore) sur terre»), soit dans la fraction de cet ensemble qui se trouverait mise en rapport avec le propriétaire d'un tombeau (Appel indirect : «tout homme qui entrerait dans cette tombe..... qui y ferait telle ou telle chose»).

[2] Au moins au point de vue formel. Aux vivants comme aux spécialistes on demandait d'une part des pratiques, d'autre part des prières. Mais les unes et les autres, comme on le verra, s'inspiraient des possibilités particulières aux personnes.

réclamées aux spécialistes sont les cérémonies pour l'accomplissement desquelles ces fonctionnaires avaient été régulièrement appointés; le service que leur demande l'Appel était dû, les récompenses promises n'ont, du point de vue juridique, aucun fondement. Par contre, destinées à fortifier et, le cas échéant, à ranimer le zèle des prêtres, elles répondent à des préoccupations utilitaires qu'elles ont pour mission de servir. Les Appels aux spécialistes constituent donc un procédé de renforcement; ils ont pour but de fortifier un moyen précédemment mis en œuvre dont il ne fallait pas que la vertu s'amoindrît. Au contraire, les prières et les offrandes sollicitées des «vivants» n'étaient nullement exigibles en vertu d'un droit, car aucun engagement, sanctionné par un contrat, n'avait pu lier la foule des vivants à la fortune d'un particulier. De leur bonne volonté, de leurs désirs, de leurs craintes, aussi, naissait l'impulsion qui en faisait, à titre extraordinaire, les auxiliaires du mort. Cette collaboration, imaginée pour parer aux défaillances d'un système établi, n'était jamais inutile. Les suppléants qu'elle adjoignait aux prêtres funéraires prenaient leur service sans attendre les défaillances des titulaires. Néanmoins les Appels aux vivants, comparés aux formules destinées aux spécialistes, peuvent se caractériser par le terme de procédé de substitution. A la différence de destinataires correspond donc une différence de fonction qu'il était essentiel de faire saisir, car elle permet de distinguer nettement les deux catégories de formules dont nous allons examiner les caractères.

I. — LES APPELS AUX SPÉCIALISTES.

A. Les destinataires des formules.

Les spécialistes étaient des professionnels; en échange de leurs services ils touchaient des revenus. Au reste, les soins qu'ils donnaient exigeaient des connaissances techniques étrangères au commun des hommes. Les formules emploient pour les désigner soit un terme général, applicable à tous (VII, *c* «tous fonctionnaires»[1]), soit le nom que l'usage avait attaché à leur fonction. Les plus souvent mentionnés sont les «officiants» (*ḫr(w)-ḥb(t)*), qui étaient des prêtres (IV, V, VI *b* (?) VIII *a* et *b*)

[1] C'est-à-dire, vraisemblablement, les quatre-vingts hommes dont parlent les curieux textes des sarcophages de Sakkarah (ʿAnkhimaʿḥor et Khentikai).

et dont le rôle est bien connu. Viennent ensuite les «prêtres funéraires» [hiéroglyphe] (X *a*), liés par contrat au service de telle famille ou de ses morts. Enfin nous rencontrons les «embaumeurs» (*wt*) (VII *c*) et les «gens de la chambre d'embaumement» (*r(m)ṯ(w) wʿbt*) (VIII *b*) dont on peut croire que le rôle était, non seulement de préparer le cadavre pour la vie du tombeau, mais encore de veiller sur le corps jusqu'à ce qu'il fût dans le sarcophage, à l'abri pour jamais des assauts du dehors.

Des membres du clergé des temples figurent parmi les destinataires d'un Appel aux vivants (celui de Djaʿou, beau-frère de Pepi Ier), mais, outre qu'ils viennent seulement en seconde ligne, le texte qui les cite est d'un caractère spécial sur lequel nous reviendrons.

B. Les demandes.

Les services demandés aux spécialistes sont de deux sortes. Les uns n'étaient relatifs qu'à une circonstance donnée, dont nul retour n'était prévu. Telle est la mise en place du couvercle du sarcophage (VII *c*, VIII *b*). Les autres concernent le culte rendu périodiquement dans les chapelles funéraires. Kaikherptaḥ, par exemple, s'adresse à l'officiant qui viendra dans sa tombe accomplir «les rites bienfaisants de Thoth» (V). Chez Nekhebou (X *a*) les cérémonies se ramènent à la recitation d'une formule (*mdt nt prt-ḫrw*).

C. Les conditions de la demande.

Quelle que soit leur nature, les services demandés aux officiants ont ceci de particulier qu'ils font l'objet d'une sollicitation, non d'un ordre. La sollicitation se traduit par un appel à certains sentiments, les uns intéressés, les autres généreux; elle s'exprime, soit par le choix de la formule (Appel indirect), soit par l'introduction dans une formule quelconque d'éléments particuliers (phrases interrogatives ou causales), soit enfin par l'adjonction à l'Appel d'une «annexe». Les sentiments que les textes avaient pour objet d'éveiller constituent les conditions de la demande; les types de phrases ou les groupements syntactiques consacrés à l'énoncé des demandes ainsi fondées en sont les modalités. Les unes et les autres doivent être maintenant précisées.

a. Les sentiments intéressés. 1. *L'intérêt.* — L'intérêt est le mobile que l'Appel aux spécialistes met en jeu le plus souvent; des avantages sont promis aux spécialistes pourvu qu'ils veuillent accomplir les vœux du mort. La promesse est quelquefois directe; quelquefois aussi elle s'exprime d'une manière détournée, fort adroite, au reste, et dont nous étudierons le mécanisme en temps voulu. Les avantages promis sont relatifs au bonheur terrestre (gratifications, affection du roi) et surtout au bonheur dans l'autre monde. De ce point de vue les promesses permettent de bien distinguer les conditions matérielles (offrandes et cérémonies, jouissance de la qualité d'imakhou qui assurait la possession d'un tombeau) des conditions proprement spirituelles de la vie future (affection d'un dieu des morts; Anubis, le premier des occidentaux, le «Grand dieu»; assistance d'un avocat ou d'un témoin à décharge devant le tribunal d'outre-tombe). 2. *La crainte.* — Parmi les avantages relatifs à la vie future, les derniers que nous ayons examinés ne sont désirables que parce qu'ils défendent le mort contre certains dangers. Mais l'annonce d'un secours est aussi le rappel d'un péril. La crainte, en tant qu'elle peut être réveillée par une promesse d'assistance, est un facteur dont il ne faut ni méconnaître le rôle, ni grandir l'importance dans les conditions psychologiques de l'obéissance à l'Appel. Son objet est l'issue du jugement qui, dès l'époque de la V[e] dynastie, fit partie du dogme. Des allusions y sont faites dans les textes, n[os] VIII *a* et *b*, X *a*.

b. Les sentiments désintéressés. — Si l'intérêt apparaît, dans les Appels aux spécialistes, comme le grand principe des actions humaines, c'est que l'expérience en a montré la primauté. Mais on aurait tort d'incriminer les anciens, au nom d'un certain idéal, parce qu'ils s'adressaient d'abord à ce qu'on appelait autrefois les «passions». Il ne s'agit, après tout, que de passions légitimes, ou du moins naturelles. D'autre part, le devoir des rédacteurs était de rendre les formules efficaces, et non d'y traduire une morale élevée. Enfin les sentiments nobles, pour n'être pas au premier plan dans les textes, n'en ont pas moins leur importance. Un paragraphe leur est souvent consacré, non dans le corps de la formule, mais dans une rubrique indépendante qui lui fait suite et porte dans cette étude le nom d'«annexe». Trois sortes de sentiments y sont

invoqués. Le premier, dans l'ordre du mérite, est celui du devoir. ʿAnkhimaʿḥor, après avoir fait allusion aux récompenses réservées aux «quatre-vingts hommes» ne doute pas qu'ils ne passent promptement à l'action «comme ils le doivent». Le second est la charité. Le même personnage, parlant cette fois aux officiants, s'efforce d'éveiller en eux des sentiments charitables en décrivant les peines qu'il a prises pour s'assurer un avenir tranquille : «Certes j'ai récité [les «glorifications»], car je désirais que tout allât bien pour moi près du Dieu et des hommes.» En avouant l'intérêt qu'il portait à son destin, ʿAnkhimaʿḥor cherchait apparemment à toucher des âmes compatissantes parce que soumises aux mêmes soucis. Enfin et surtout, le respect des valeurs morales apparaît dans ce fait que, presque toujours, le mort a cru nécessaire d'affirmer qu'il était digne d'être aidé. Soit qu'il fît état de l'estime publique, soit qu'il entrât dans les détails en précisant les torts qu'il n'avait pas, il se recommandait de ses mérites et les espoirs qu'il fondait sur eux nous donnent une preuve frappante du crédit qu'ils rencontraient alors.

D. Les modalités de la demande.

Les tournures de l'Appel aux spécialistes appartiennent aussi à l'Appel aux vivants, et sans doute faut-il renoncer à savoir laquelle de ces deux formules emprunta ses moyens d'expression à l'autre. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas lieu d'étudier ici la relation qu'on peut apercevoir entre le choix de ces tournures et le but qu'on se proposait d'atteindre en les choisissant. Les formules d'Appel aux vivants, plus nombreuses, permettront de faire à ce sujet quelques remarques dont on voudra bien se rappeler qu'elles s'appliquent aussi aux Appels aux spécialistes. Le seul point de vue auquel nous devions nous placer pour l'instant est celui de la statistique; à cet égard il faut noter qu'adressé aux spécialistes, l'Appel se rencontre sous la forme complexe (VIII *a*)[(1)] et sous la forme

[(1)] L'Appel aux prêtres funéraires de Nekhebou, quoiqu'introduisant un ensemble du type complexe (Appels aux vivants associés à des formules prohibitives) n'en reste pas moins un authentique Appel simple, car il se suffit à lui-même, et ne comporte aucune contre-partie négative.

simple (IV, V, VII *b* et *c*, VIII *b*, X *a*). Indirect, il affecte la tournure impersonnelle dans tous les textes connus et prend tantôt la forme verbale, tantôt la forme nominale. Direct, il a reçu la tournure impersonnelle dans les deux Appels aux quatre-vingts hommes dont les formules sont, l'une impérative, l'autre affirmative; toutes deux sous condition.

E. Les conditions d'emploi.

Les titres des hommes sur les monuments desquels a figuré l'Appel aux spécialistes peuvent renseigner sur la diffusion plus ou moins grande qu'il avait reçu dans la société égyptienne. Un coup d'œil jeté sur un index onomastique[1] montrerait qu'il n'eut pour fidèles que deux grands personnages. Mais la simple réflexion, à défaut de la statistique, eût permis d'arriver à cette conclusion. Car pour exhorter des officiants nombreux, il faut en avoir une troupe à son service, et c'était le privilège[2] des gens importants, hauts fonctionnaires et grands seigneurs. Si l'on considère le petit nombre des Appels aux spécialistes qui nous ont été conservés[3], il ne semble pas que le succès de ces formules ait été grand. Mais la confiance témoignée par leurs fidèles en compensait la rareté. La place donnée aux Appels aux spécialistes nous fournit la preuve de cette confiance[4]; on ne les trouve en effet qu'à l'honneur, et bien en évidence, sur la façade du mastaba (VII *b*, VIII *a*), dans la chambre du sarcophage (IV), enfin sur le sarcophage lui-même (VII *c* VIII *b*)[5].

[1] On trouvera les éléments de cet index dans l'ouvrage de Pirenne, déjà souvent cité.

[2] Rien ne permet d'ailleurs d'affirmer que ce privilège ait été fondé sur un droit reconnu. L'état de fait paraît en avoir été la condition déterminante.

[3] Le hasard des fouilles est peut-être responsable de la faible proportion dans laquelle ces formules nous sont parvenues, mais jusqu'à un certain point seulement.

[4] L'enquête relative à la place donnée aux formules sur les monuments est nécessairement limitée par l'ignorance dans laquelle nous laissent à cet égard les publications de certains textes.

[5] On peut induire de ce fait que les «rites utiles» réclamés aux officiants n'étaient — dans le cas envisagé — que les cérémonies ultimes accomplies avant la clôture définitive de la chambre funéraire.

II. — LES APPELS AUX VIVANTS.

A. Les destinataires des formules.

Deux tendances inspirent la rédaction de l'Appel aux vivants. C'est d'abord le désir de toucher un auditoire aussi étendu que possible. A cette préoccupation répond le choix de certaines expressions caractéristiques; «tout homme qui. . . » «toutes gens qui. . . », et surtout l'invocation célèbre : «Ô vivants qui êtes encore sur terre». Mais une autre tendance apparaît dans la rédaction des mêmes formules; c'est le souci de trouver à tout prix des auxiliaires, quel que fût leur nombre. Elle se fonde sur une idée critique : l'essentiel est de n'être pas sans appuis. S'il vaut mieux en avoir plusieurs, qui possède un seul allié se trouve par là même en sécurité. Or, en en voulant trop avoir, on risque de n'en obtenir aucun. D'autre part il ne faut pas que l'énoncé des destinataires perde en précision ce qu'il gagne en étendue. L'introduction[1] dans l'Appel direct de termes appropriés a permis d'éviter ces inconvénients. Une petite phrase additionnelle a ramené le nombre des «vivants» à celui des «passants» ou des «entrants»[2]. En outre, certaines catégories de personnes ont été mentionnées, que leur nature désignait particulièrement à l'attention du mort; compatriotes[3], confrères[4] ou simples compagnons de fortune[5]. Enfin, certains groupes humains ont été sollicités dont l'unité ne vient ni du rang, ni de l'origine, mais de la communauté des sentiments[6] ou de circonstances momentanées[7].

[1] Introduction qui semble contemporaine de l'apparition de la formule.

[2] «Toutes personnes qui verraient ceci» (I), «tout homme qui entrerait ici (X *b*), qui passerait par ce chemin» (XI), etc. De même : «Ô vivants qui êtes (encore) sur terre, qui passeriez près de cette tombe» (X *b*, X *c*, XII *a*) «Ô vivants qui êtes (encore) sur terre, qui passeriez près de cette tombe, soit en descendant le fleuve soit en le remontant» (XV); cf. aussi (XVIII *a* et *b*).

[3] «Tous (les) hommes de Djou-ef» (IX).

[4] «Gouverneurs des autres nomes» (*Ibid.*).

[5] «Serviteurs mes pareils» (XIII, XVII).

[6] «Tout homme désireux d'être enseveli dans sa propriété» (III), «Ô vivants qui êtes sur terre. . . amis de la vie, ennemis du trépas» (XIV).

[7] «Ô vivants. . . qui viendriez vers cette montagne, désireux de redescendre au sud (chargés) de vos apports (destinés) à votre maître» (XIX).

B. Les Demandes.

L'étude des demandes est importante, non seulement pour comprendre l'évolution de l'Appel aux vivants, mais encore pour distinguer les différentes formules qui se rangent sous ce nom. Quelques-unes sollicitent des services négatifs; elles indiquent aux vivants des précautions à prendre (II, VII *a*) des pratiques à éviter (X *b*), des tentations à vaincre (III, X *c*)[1]. Ces formules ne peuvent évidemment se comparer à celles dans lesquelles on demande aux hommes un service positif; prière, don d'offrandes ou récitation. La prière, c'est-à-dire l'acte d'adoration rendu à Dieu (*dwꜣ Nṯr*), est réclamée deux fois (I, III) mais dans des conditions différentes, bien que les termes employés soient les mêmes[2]. Le don des offrandes (VI, IX) comportait une libation et la présentation des aliments essentiels que l'on offrait à bras tendus tout en priant «avec les lèvres» (XVIII *a*). Sous le règne Pepi Ier, la récitation de la «formule alimentaire»[3] commença de se répandre. Moins onéreuse que le dépôt des offrandes, elle répondait au même souci[4]. Enfin un texte mentionne une autre récitation, destinée non plus à nourrir le mort, mais, selon toute apparence, à le rendre invulnérable. Il s'agit des «glorifications» dont il semble que de simples particuliers ne pouvaient se charger, puisque nous les voyons demander à Hathor, mais par l'intermédiaire des vivants (XVIII *b*).

(1) Précautions à prendre : se purifier avant d'entrer dans la tombe. Pratiques à éviter : visiter la tombe au cours de certaines périodes (le temps «où l'on est impur»). Tentations à vaincre : usurper la tombe, ou la dégrader.

(2) Voir notre commentaire (Inscriptions de Kaiḥersetef et d'Inti).

(3) Cette formule se rencontre sous la forme réduite : «dire : milliers de pains et de bière pour N» (X *c*, XVIII *a*), sous la forme abrégée; «dire : milliers de pains, de pots de bière, de bœufs, d'oiseaux pour N» (XII *b*, XIII), enfin sous une forme développée mentionnant le don des «étoffes», des «tissus» (XVII, XIX) ou de «toutes bonnes choses» (possibles) (XIV, XIX).

(4) Il est juste de dire que le don des offrandes en nature se rencontre une fois (XVIII *a*) associé à la récitation des «glorifications» (XVIII *b*).

C. Les conditions de la demande.

L'ordre. — Dans quatre textes d'Appels aux vivants, le concours de ces derniers est demandé sans qu'il soit question d'une récompense. Du point de vue formel, ils sont donc impératifs. Mais l'inscription de Kaiḥersetef et celle de Djaʿou sont les seules qui transmettent véritablement un ordre. Celles de Nedjemib et de Henḳou se réclament en effet des mérites du mort. Quant à celle de Shemai, au Wadi-Hammâmât, on pourrait tant être tenté de la rattacher aux rédactions «impérieuses» de ton et de style. Mais elle n'est impérative qu'en apparence et nous avons vu quels sentiments elle s'efforce de faire agir.

La Sollicitation. — Toutes les autres formules mettent en œuvre la sollicitation, chose très naturelle, puisque les personnes pressenties ne devaient rien à celles qui les sollicitaient. Les procédés employés nous sont connus; comme dans les Appels aux spécialistes, il est fait appel aux sentiments intéressés d'une part, aux tendances désintéressées d'autre part, et le plus souvent à la fois aux unes et aux autres.

1. Les sentiments intéressés. A. *La crainte.* — La Crainte est un sentiment que les formules essaient parfois d'inspirer, soit en évoquant les dangers de l'au delà dans les termes mêmes des Appels aux spécialistes (II, VII *a*), ou bien en d'autres termes (XV), soit en rappelant le péril de certaines entreprises humaines (XIX), soit enfin en soulignant les appréhensions des hommes relativement à la mort (XIV). B. *L'intérêt.* — Le plus souvent, néanmoins, c'est l'intérêt que l'Appel aux vivants s'efforce d'éveiller. Le contenu des promesses qu'il renferme a de quoi satisfaire les plus difficiles. Comme dans l'Appel aux spécialistes, on y trouve mentionnés des avantages relatifs à la vie terrestre et à la vie future. Parmi les premiers, il faut signaler l'assurance de ne mourir qu'après une longue vieillesse (III), celle d'obtenir les gratifications royales (X *b*) ou l'amitié du roi (XII *a*, XVII), celle enfin d'être parmi les «suivants» des dieux locaux sur terre (XIV). L'assistance du défunt au jour du jugement (II,

VII *a,* XV), l'amitié ou les faveurs d'un dieu des morts (Anubis; III) ou d'une divinité locale (XII *b,* XIII, XVII) sont au nombre des seconds ainsi que la jouissance de la qualité d'«imakhou du Grand dieu», souvent mentionnée dans les Appels aux spécialistes (III, X *a*). La réciprocité des bons offices, en l'espèce la récitation d'une prière, figure également parmi les promesses dont l'effet ne devait se faire sentir qu'après la mort (III).

Les avantages relatifs à la vie future, que nous avons distingués des avantages propres à la vie terrestre pour les besoins de l'analyse, leur sont en fait associés. Les uns et les autres, lorsqu'ils ne sont pas développés, s'expriment dans une formule synthétique où l'essentiel en est ramené à la protection du roi et à celle des dieux (XVII), souverains de l'univers humain et du royaume d'outre-tombe. Par ailleurs, afin de n'écarter aucune perspective susceptible de plaire aux vivants, certains textes, au lieu de leur soumettre un programme établi d'avance, leur laissent le soin de le tracer et se bornent à dire : «vos vœux seront exaucés» (XVIII *a, b*).

2. Les sentiments désintéressés. Le hasard a voulu que nous ne puissions relever dans les Appels aux vivants de l'Ancien Empire aucune tentative pour émouvoir la compassion et stimuler le zèle des âmes charitables. L'idée du devoir n'y tient elle-même qu'une place réduite. Djaʿou, puis Pepi ʿankh le puîné ont essayé de faire impression sur les hommes en invoquant l'autorité de leurs bienfaiteurs, rois ou dieux. Mais le mobile par lequel ils s'efforçaient d'entraîner les vivants à l'action est le sentiment d'une dette et des suites fâcheuses qu'elle peut comporter, plutôt que celui d'une obligation morale. Par contre, de nombreuses allusions au mérite personnel du mort nous prouvent qu'on attendait beaucoup, à cette époque, du crédit de la vertu. Nous y trouvons un portrait assez fidèle de l'honnête homme, tel qu'on se le représentait alors. La vertu s'y voit considérée dans ses effets (affection des contemporains (VI), exemption de toute punition (*ibid.*)) ou dans ses applications. En pareil cas, elle se définit par la «confession négative» (VI, X *c*) ou par un exposé positif (III, VI). La douceur de caractère en est l'un des éléments principaux (IX «moi, je suis Henḳou aux bons propos [aux dires]

agréables»), ainsi que la probité[1] et la franchise[2]. Mais le principe même du respect des valeurs morales, la volonté de faire le bien pour lui-même, et parce qu'il se confond avec la volonté divine (III «accomplir ce qui est juste, c'est la volonté de Dieu») est formulé de la manière la plus nette dans un texte ancien. Quand au prestige du rang ou de la fonction, il joue son rôle dans l'ensemble des éléments mis en jeu pour intéresser les vivants au sort des trépassés. Les morts excipent fréquemment de leur qualité d'imakhou (III), de leurs titres (VI, XIII), ou de leur savoir faire (allusion à leur compétence en matière technique; (X *c*, XV et XVIII *a*)).

D. Les modalités de la demande.

Nous avons cinq exemples (II, III, VII *a*, X, XV) d'Appels complexes, appartenant à trois types différents. Les caractéristiques en seront étudiées dans l'Appendice IV, à la fin de ce travail. Les Appels simples, plus nombreux, empruntent les mêmes formules que les Appels aux spécialistes[3] et nous en font connaître de nouvelles. Ce sont les formules «impérative proprement dite» (VI, IX), «impérative» et «affirmative» sous serment (XVIII *a* et *b*, et XVI); enfin la «formule vocative» (XII *b*). Toutes se rattachent à la famille de l'Appel direct qui revêt la tournure personnelle. En outre, il faut mentionner l'Appel de Kaiḥersetef, direct, impératif, mais de tournure impersonnelle. Dans l'inscription de Nekhebou (X), et dans celle de Ḥirkhouf (XV), l'Appel, complexe, c'est-à-dire associé à une formule prohibitive, demande un service sans rapport avec l'objet de l'interdiction contenue dans cette formule. Dans celle de Ti, par contre,

[1] Cf. par exemple texte n° VI : «jamais je ne pris le bien de personne de vive force». La raison d'être de cette mention se comprend sans peine; qui rendait service à un malfaiteur risquait de se voir imputer à pécher sa bonne action. Voir aussi des protestations de loyauté à la fin de l'inscription n° XVIII.

[2] X *c* : «jamais je ne rapporterai rien de mal contre personne».

[3] C'est-à-dire les formules suivantes : 1° Appel indirect, tournure impersonnelle. Formule nominale : XIII, XVII. Formule verbale : XV; 2° Appel direct, tournure personnelle. Formule impérative sous condition. Variété interrogative : X *c*. Variété conditionnelle : X *b*. Variété causale : XIV.

il sollicite comme un service positif l'obéissance aux prescriptions de la formule prohibitive (ne pas entrer dans la tombe en état d'impureté). Il en est de même dans les Appels complexes d'Inti[1], d'ʿAnkhimaʿḥor et dans le premier Appel de Nekhebou[2]. L'Appel complexe obéit donc à deux tendances; souvent il complète la formule prohibitive dont il n'est, sous une autre forme, que la réplique, mais quelquefois il garde sa fonction propre et sa valeur originelle.

Nous avons eu l'occasion, en étudiant les textes dans l'ordre chronologique, de marquer les nuances propres à la mise en œuvre des variétés de l'Appel simple. Aux observations que nous avons faites, il convient d'ajouter une remarque. Lorsqu'il est fait mention de promesses, leur mode d'expression varie en fonction inverse de celui de l'Appel auquel elles appartiennent. A l'Appel indirect correspondent des promesses directes; à l'Appel direct, au contraire, des promesses indirectes. Dire aux vivants : «est-ce que vous désirez tel avantage?» — «alors, rendez-moi tel service»; c'est en effet laisser entendre qu'en récompense de l'un on obtiendra l'autre, mais les termes de la promesse n'en restent pas moins voilés.

E. Les conditions d'emploi.

Comme les Appels aux spécialistes, les Appels aux vivants de l'Ancien Empire proviennent de tombeaux qui tous ont une certaine importance (quelques-uns, ceux de Ti et d'ʿAnkhimaʿḥor, sont parmi les plus beaux que nous connaissions). Ce détail à lui seul permet d'affirmer que la clientèle de la formule s'est recrutée dans la classe dirigeante[3]. L'examen

[1] Au moins dans le troisième terme du système constituant l'Adresse aux visiteurs que l'on peut décomposer ainsi : 1) Appel aux vivants, 2) formule prohibitive, 3) Appel aux vivants. Les deux Appels, en tant qu'ils encadrent une formule prohibitive, doivent être dits «complexes».

[2] Nous rappelons que l'inscription de Nekhebou comprend : 1° Un Appel aux prêtres funéraires; 2° Une première Adresse aux visiteurs (Appel + formule prohibitive); 3° Une seconde Adresse aux visiteurs (Appel + formule prohibitive); 4° Une «annexe».

[3] Dans la mesure où cette expression peut s'appliquer à la société de l'Ancien Empire, fortement hiérarchisée, comme l'on sait.

des titres confirme cette hypothèse; les fidèles de l'Appel ont été trois vizirs (VII, XVI, XVIII), un gouverneur du sud (XV), deux directeurs de tous les travaux du roi (II et VII, déjà nommé), plusieurs nomarques[1], princes (XIV, XV) ou dignitaires (amis uniques XII, XIX, gardiens de la couronne, II, XIII). Nedjemib, «secrétaire» (*ḥrì-sštȝ*) et Shemaï, «directeur de service judiciaire» étaient de moindres seigneurs, mais non dépourvus d'importance. L'opinion de Breasted, qui fait du premier un représentant de la classe moyenne, ne semble pas tenir un compte suffisant du titre «*ḥrì-sštȝ*» mentionné par l'inscription.

La place réservée aux Appels aux vivants sur les monuments et dans les inscriptions montre l'influence qu'avait la formule sur l'esprit de ses fidèles. Nous la trouvons en effet sur la façade des tombeaux, soit à gauche (VII *a*) soit au-dessus de l'entrée (XV), dans la cour d'honneur qui mène au tombeau (XVIII, mur ouest, partie sud) dans l'antichambre («hall») de Henḳou (IX, mur est), enfin dans les chapelles funéraires d'Inti (mur nord = paroi droite de la niche centrale) et de Djaʿou II (mur est, à droite en entrant)[2]. Si l'on envisage maintenant la place que la formule occupe dans le contexte, deux cas doivent être considérés. Dans le premier, l'Appel constitue à lui seul un texte complet, généralement précédé de titres (II, XIII), et, le cas échéant d'une formule «*dì n(ì)śwt ḥtp*» (VI, XV). Dans le second, l'Appel n'est qu'un élément d'un ensemble plus considérable. On le rencontre en tête de l'inscription (Henḳou, IX) mais, le plus souvent, il suit un discours biographique de tendance apologétique (III, XVII, XVIII *a* et *b*). Les exemples extrêmes sont fournis par l'inscription de Ḳar dit Pepinefer, où nous voyons l'Appel aux vivants encadrer un récit auquel il sert à la fois de préambule et d'épilogue (XII *a* et *b*).

[1] Les uns simples gouverneurs (*zȝb ʿḏ mr*) comme Inti, les autres «grands chefs» (*ḥrì-tp ʿȝ*) (IX) ou «princes héréditaires» (XV, XVII).

[2] Peut-être faudrait-il substituer au terme de «chapelle» celui de «sanctuaire» (shrine) adopté par l'auteur anglais.

III. — RAPPORTS DE L'APPEL AUX SPÉCIALISTES ET DE L'APPEL AUX VIVANTS.

L'étude des formules destinées aux spécialistes et aux vivants, telle que nous venons de la faire, a révélé l'existence de rapports de ressemblance ou de dissemblance qu'il faut maintenant dégager en un tableau comparatif.

Ainsi que nous l'avons dit, l'Appel aux spécialistes et l'Appel aux vivants diffèrent dans leur fonction aussi bien que dans leurs modalités. L'état d'esprit qu'ils reflètent n'est pas non plus le même; l'Appel aux spécialistes marque une certaine défiance à l'égard de ces derniers puisqu'à leur salaire contractuel il ajoute l'appât d'une récompense extraordinaire. La méfiance dont témoigne l'Appel aux vivants ne concerne pas particulièrement les vivants, mais procède d'une vue pessimiste sur les hasards de la destinée. Du point de vue de l'efficacité, la formule alimentaire proférée par les vivants assure la sauvegarde du mort à de moindres frais que les rites pratiqués par les officiants. Cependant, il faut se garder d'opposer l'Appel aux vivants et l'Appel aux spécialistes de manière systématique. Rien n'empêchait en effet de recourir à la fois aux services des uns et des autres; les textes d'ʿAnkhimaʿḥor et de Khentikai nous montrent que l'avantage de cette solution fut clairement compris à Sakkarah. Non seulement elle multipliait le nombre des moyens de sauvegarde, mais elle en variait le genre et nous avons vu qu'entre les auxiliaires du mort elle partageait ingénieusement les attributions. D'autre part les textes adressées aux vivants sont parfois coordonnés dans les inscriptions d'un même tombeau; il arrive que leurs destinataires respectifs soient invoqués simultanément dans une même inscription. La formule du vizir Djaʿou nous fournit un bon exemple du fait. Adressée aux vivants, aux directeurs des prêtres et aux prêtres *ḏ3 šśmt* du temple de Khentamenti, elle demande aux uns (les prêtres), un service qui était dû (dépôt d'offrandes garanties par contrat) et aux autres (les vivants), un service qui n'était pas dû (don d'offrandes consenties par générosité pure). Il faut observer qu'en raison de la tournure choisie, les prêtres se trouvaient sollicités *deux fois*, d'abord

en tant que membres du clergé d'Abydos, puis en tant que vivants. A la ration obligée, ils étaient priés d'ajouter leur offrande personnelle, comme supplément. On ne pouvait utiliser plus adroitement les circonstances au profit des intérêts du mort.

IV. — NATURE ET CONVENTION DANS LES FORMULES D'APPEL.

Les éléments dont se composent les textes d'Appel aux vivants présentent dans leur essence et dans leurs attributs des différences qui permettent de les classer. Mais il est possible de les distinguer aussi par le caractère de plus ou moins grande nécessité que revêt leur présence. Celle-ci, le plus souvent, se justifie par la nature des choses. Parfois, cependant, elle n'a d'autre raison d'être que de faire valoir, d'une manière ou d'une autre, le message transmis. Dans le premier cas, les données peuvent être considérées comme naturelles; dans le second elles trouvent leur origine dans une pure convention. Nature et convention sont donc les deux aspects[1] sous lesquels il est possible d'étudier une même formule. Il reste à déterminer la part qui revient à chacune d'elles dans l'héritage de la tradition.

Les éléments «naturels» sont constitués par un certain nombre d'opinions ou de faits d'expérience qui forment les «bases psychologiques» de l'Appel. Celui-ci n'est qu'un moyen, entre beaucoup d'autres, inventé pour conjurer certaines catastrophes. Il a donc pour principe la crainte des accidents qui peuvent affecter la destinée humaine et l'idée que la faute en est imputable aux hommes[2]. L'Appel reflète encore la croyance en l'efficacité de certains moyens utilisables pour éviter les accidents ou bien en réparer le dommage. Les premiers, on l'a vu, consistent dans l'effort tenté pour fortifier le zèle des spécialistes, les seconds dans le recrutement de suppléants prêts à les remplacer au moment voulu. Pour maintenir la fidélité des uns et gagner le bon vouloir des autres, toute

[1] Ces deux aspects se retrouvent dans les inscriptions biographiques de l'Ancien Empire, que nous étudierons ailleurs à ce point de vue.

[2] Si la responsabilité des hommes apparaît comme diminuée dans le cas de torts causés involontairement, le dommage subi n'en est pas moins déplorable, et rien ne doit être épargné pour en empêcher l'événement.

une psychologie du marchandage entre en jeu, dont nous avons vu que l'Appel aux sentiments généreux n'est pas absent. Pratiquement, elle se traduit par la préférence accordée à certaines tournures aux dépens des autres et l'invention des détails nouveaux, aptes à rendre la formule plus efficace. L'énoncé des destinataires, l'exposé de la demande et des promesses qui l'appuient ne sont donc pas rédigés au hasard, mais adaptés au contraire à la fonction que l'Appel doit remplir. C'est en ce sens qu'on peut les faire dépendre des facteurs dits « naturels ».

Les éléments conventionnels sont les données dont la présence n'ajoute pas à la vertu de la formule, mais la met seulement en valeur. Il n'est donc pas surprenant qu'ils aient varié avec le goût des individus et le caprice de la mode. On peut cependant en dégager quelques traits communs à toutes les époques. Les uns concernent l'expression, qu'on s'est efforcé — par des moyens différents — de rendre à la fois précise et variée. Les autres apparaissent dans les procédés de la composition qui soumet l'ordre des parties aux exigences de la raison, mais tâche aussi, par un souci constant de la symétrie, de produire une impression d'équilibre agréable aux sens comme à l'esprit[1].

Les caractères esthétiques des formules eussent pu, sans aucun doute, se réclamer d'un autre idéal et c'est de ce point de vue qu'on peut y découvrir une part de convention. Mais les conceptions qu'ils reflètent ne manquent ni de logique, ni d'unité. Par contre, l'introduction, dans les textes récents, de passages plus anciens, tient sans doute à des circonstances fortuites. Il ne faut pas voir dans cet emprunt un hommage rendu à l'esprit inventif des prédécesseurs, mais une preuve de la tendance au moindre effort qui se donna libre cours à toutes les époques. Peu importait que certaines expressions fussent démodées; le bien du voisin était bon à prendre, dès l'instant qu'il s'offrait aux regards. Cette circonstance, plutôt que l'existence d'un recueil de textes conservé dans les archives des entrepreneurs expliquent la présence de certains termes anciens dans des inscriptions d'époque différente, mais d'origine commune[2].

[1] Un bon exemple de cette parfaite concordance dans les proportions des parties est offert par l'inscription de Nedjemib (n° VI).

[2] L'exemple le plus typique est celui que fournissent les inscriptions d'Ankhima'hor et de Khentikai, toutes deux trouvées à Sakkarah.

CHAPITRE SECOND.

L'HISTOIRE DES FORMULES.

Il ne peut être question d'écrire l'histoire de l'« Appel aux vivants » dans l'état actuel de nos connaissances; les documents anciens sont trop peu nombreux. Mais il est possible, et d'ailleurs nécessaire, de mettre en lumière quelques faits dont l'importance est évidente.

L'« Appel aux vivants » apparaît vers la fin de la IV[e] dynastie[1]. Le service qu'il demande est l'« adoration matinale » aux intentions du mort, ou bien il consiste à se purifier avant d'entrer dans la tombe. Ailleurs on prie les visiteurs de « protéger » la tombe, c'est-à-dire de l'épargner. À cette époque, l'« Appel aux vivants » s'intègre le plus souvent dans une vaste « Adresse aux visiteurs »; il a pour contre-partie la « formule prohibitive », énumérant les actes dommageables aux défunts. L'idée de sanction s'introduit de bonne heure. Le mort s'engage à défendre les vivants complaisants devant le « tribunal du Grand dieu ». Les avantages promis sont d'ordre funéraire, mais les services réclamés ne concernent jamais la nourriture des morts.

Au début de la VI[e] dynastie, l'« Adresse aux visiteurs » continue d'être en faveur en même temps qu'apparaît l'« Appel aux spécialistes » L'« Appel aux vivants », d'autre part, revêt de nouvelles formes et s'enrichit de la célèbre invocation : « Ô vivants, qui êtes (encore) sur terre! », à laquelle il doit son nom. Les services demandés intéressent maintenant la subsistance des morts; le don des offrandes (solides et liquides) est fréquemment sollicité. L'idée de rétribution se modifie; les faveurs du roi, l'affection des dieux, sont désormais les récompenses promises aux vivants de bonne volonté.

[1] Ou peut-être au début de la V[e] dynastie. Voir l'Appendice V.

La fin du règne de Pepi I[er] marque un tournant de l'histoire des formules. L'«Appel aux vivants» élimine à peu près complètement l'«Appel aux spécialistes» et les textes comminatoires; par suite l'«Adresse aux visiteurs» tombe en désuétude. Mais surtout la récitation de prières dites alimentaires («qu'il y ait des milliers de pains, des milliers de pots de bière... pour telle personne») remplace désormais le don des offrandes réelles dans l'énoncé des services attendus. En outre les rédactions offrent une grande variété dans leurs termes et dans la manière dont sont présentées les promesses. A la fin de la VI[e] dynastie les formules ont accompli le premier temps de leur évolution et le Moyen Empire en respectera les dispositions essentielles.

L'Apparition de l'Appel aux vivants et son développement rapide s'expliquent aisément si l'on songe à l'intérêt passionné que les Anciens Égyptiens portaient à la sauvegarde de leur tombe, d'une part, à la régularité des cérémonies funéraires, d'autre part. L'une et l'autre étaient les conditions nécessaires (mais non suffisantes) de la vie future. Il est pourtant évident qu'elles étaient fort précaires. Les usurpations des tombeaux étaient fréquentes, le détournement des offrandes par trop aisé. Mais la connaissance de l'âme humaine, avec la notion du danger, fournit aussi l'indication d'un remède. Les hommes se gouvernent par l'intérêt et la recherche d'un profit leur fait oublier leurs devoirs. Qu'un intérêt plus puissant survienne, ou simplement qu'il soit présenté comme tel; ils abandonneront aussitôt leurs premières entreprises. Mieux encore, d'adversaires qu'ils étaient, ils deviendront des amis. Par le jeu combiné de la menace et de la prière, l'«Appel aux spécialistes» et l'«Adresse aux visiteurs» s'efforcèrent d'agir sur l'esprit inconstant des hommes. Ils montraient qu'en respectant les tombes, en accomplissant ponctuellement les rites, les visiteurs et les officiants avaient tout à gagner. Mais la négligence des prêtres funéraires ou des gardiens de la nécropole n'était pas seule en cause; des obstacles imprévus pouvaient entraver leur action. Il restait à leur trouver des suppléants et l'«Appel aux vivants» s'en chargea. S'adressant aux particuliers il tenta, par de belles paroles, de les gagner à la cause des morts. Ceux qu'il sollicitait étaient par définition des étrangers et des indifférents. On comprend que, dans ces conditions, les promesses n'aient cessé de s'étendre et les services réclamés, de perdre en importance. Sans doute, à qui l'examine de près, la formule présente une assez grave faiblesse; elle n'apporte, à l'appui de ses dires, que des gages médiocres. Mais il ne semble pas que sa fortune en ait été amoindrie. Les récompenses promises étaient considérables et l'effort exigé, minime. A tout prendre, l'expérience valait bien un essai.

L'Appel aux vivants, comme l'Appel aux spécialistes, est né d'un calcul de l'esprit. C'est encore la réflexion qui, plus tard, altéra sa forme et modifia ses données. Le désir de rendre l'«Appel» efficace et le sentiment de ses imperfections devaient entraîner, dans sa composition, autant de changements qu'il existait de faiblesses. Si la récitation des prières «alimentaires» s'est progressivement substituée aux offrandes en nature dans l'énoncé des demandes, c'est qu'elles assuraient, à moindres frais, la subsistance des morts. Or, une requête modeste se fait écouter plus sûrement. D'autre part la disproportion croissante entre l'importance des services réclamés et celle des avantages promis rendit les formules plus flatteuses. Le rabais consenti sur les prétentions anciennes, la surenchère pratiquée sur les promesses d'autrefois éveillaient l'intérêt en détournant l'attention. Le marché proposé semblait une bonne affaire; le manque de garanties passait inaperçu. Enfin les valeurs morales ne furent pas oubliées; elles tinrent, dans l'«Appel aux vivants» une place mesurée sans doute, mais honorable.

Le souci d'adapter la formule à son objet n'apparaît pas moins dans le choix des expressions et des tournures. Les unes et les autres témoignent d'un patient effort de mise au point dont les résultats furent heureux. L'énoncé des destinataires, par exemple, devint, avec la diffusion de l'«Appel direct» à la fois plus vaste en extension et plus riche en compréhension. D'une part, il englobait tous les hommes; d'autre part il adressait à tels d'entre eux une invitation plus pressante. L'«Appel direct» s'efforçait de rassembler un auditoire nombreux et choisi tandis que l'«Appel indirect» s'en tenait à ceux qui, d'aventure, jetaient les yeux sur lui. Mais comme cette dernière formule contenait nécessairement une promesse, on n'eut garde d'oublier cet avantage. L'«Appel direct» reçut à son tour une clause de rétribution, confiée à des phrases conditionnelles.

Ainsi donc, la nature des choses et les conceptions religieuses propres à l'Ancienne Égypte expliquent l'apparition de l'Appel aux vivants. Son évolution, d'autre part, a toujours été dirigée. Les faits historiques et la suite des événements n'ont sans doute exercé qu'une faible influence sur la destinée des formules. En particulier les modifications apportées au contenu des demandes sont sans rapport avec l'affaiblissement du pouvoir royal sous Pepi II. Les tombes qui nous ont transmis, soit l'Appel aux vivants, soit l'Appel aux spécialistes, appartenaient presque toutes à de grands personnages. Or c'est au profit de ces derniers que s'est accompli l'amoindrissement de l'autorité centrale. Les fondations établies par le Roi n'eurent point à souffrir des secousses qui ébranlèrent l'état mais elles en furent l'une des causes. Les difficultés rencontrées par les derniers souverains memphites vinrent en effet de ce qu'ils tenaient leurs engagements [1]. Quant aux promesses incluses dans l'«Appel», leur développement progressif ne traduit pas un changement d'attitude à l'égard des classes inférieures [2]; il répond à des préoccupations purement utilitaires.

L'Histoire de l'Appel aux vivants, instructive à bien des égards, comporte encore une leçon : de longs tâtonnements sont intervenus, sous l'Ancien Empire, avant que la formule prit ses traits caractéristiques [3]. Les progrès réalisés dans ce sens n'ont point été l'œuvre du hasard, mais celle d'une volonté réfléchie; ils montrent que, bien loin d'accepter sans contrôle les données de la tradition, les anciens Égyptiens firent preuve d'invention et de sens critique dans l'élaboration des textes profitables à leurs morts.

[1] Sur le rôle des «bénéfices», et l'appauvrissement du domaine royal sous Pepi II, voir J. Pirenne, *Institutions*, t. III, p. 230 et suiv., 286, 312.

[2] A la fin de la VI[e] dynastie l'asservissement des classes inférieures paraît avoir été très grand. Voir les faits mis en lumière par J. Pirenne, *ouvr. cité*, t. III, p. 302.

[3] Tous les éléments qui seront plus tard d'usage courant apparaissent dans les textes de l'Ancien Empire mais ils s'y rencontrent isolés les uns des autres, et mêlés par contre à des données appelées à disparaître.

APPENDICE IV.

CLASSEMENT DES FORMULES.

TITRE PREMIER. — L'«APPEL SIMPLE».

Considéré dans sa forme, l'«Appel aux vivants» [1] peut revêtir deux aspects. Ou bien il énonce une demande qui s'accompagne souvent d'une clause de rétribution; ou bien il fait connaître les récompenses attachées à l'accomplissement de certains actes, sans les réclamer explicitement. «Direct» dans le premier cas, l'Appel est «indirect» dans l'autre. Répondant aux mêmes besoins, mais différentes dans leur principe comme dans leur structure, les deux grandes classes ainsi distinguées groupent elles-mêmes plusieurs variétés que nous allons passer en revue. Une remarque doit encore être faite avant d'entrer dans les détails; quelle que soit la classe à laquelle appartienne l'«Appel», les personnes intéressées peuvent être mises en cause *personnellement* ou non. Dans le premier cas le verbe définissant le service que, d'une manière ou d'une autre, on se propose d'obtenir, est à la seconde personne du pluriel («faites, vous ferez, pour autant que vous fassiez»). Dans le second cas, il est au participe *sdm·t(ỉ)·f(ỉ)* («celui qui fera . . . ceux qui feront»).

I. L'Appel direct.

L'«Appel direct» peut affecter la tournure impersonnelle. La formule est en ce cas toujours impérative (type n° 1). Le plus souvent, néanmoins, la tournure personnelle prévaut et s'accommode d'une grande variété de constructions. Rentrent en effet dans cette catégorie : 1° La formule impérative proprement dite (type n° 2); 2° La formule impérative sous condition; 3° La formule affirmative sous condition et son dérivé la formule vocative.

[1] Le classement que nous présentons et le commentaire qui l'accompagne s'appliquent à l'Appel aux spécialistes aussi bien qu'à l'Appel aux vivants. Comme l'on sait, les deux formules empruntent les mêmes tournures.

La formule impérative proprement dite se passe de commentaires. Dans la formule impérative sous condition, une proposition dépendante s'intercale entre l'apostrophe initiale et l'ordre qui la suit; elle en subordonne l'exécution à des conditions de toutes sortes. Cette proposition peut elle-même prendre plusieurs formes qui sont :

a) La forme conditionnelle (type n° 3) introduite par *ìr* ou par *mì;*

b) La forme interrogative (type n° 4) introduite par *ìn ìw;*

c) La variante sous serment (type n° 5).

La formule affirmative sous condition présente l'acte qu'il s'agit d'obtenir comme découlant de certaines conditions qu'on suppose implicitement réalisées. La question qu'elle pose (type n° 6) est présentée de telle manière que la réponse ne puisse faire de doute. Il faut rattacher à cette formule la formule vocative qui met en œuvre le même processus psychologique. Le lien existant entre certains désirs et certains actes est considéré comme si étroit que, prêtant les uns aux hommes, on ne doute pas un instant qu'ils ne se livrent aussi aux autres (type n° 7).

II. L'Appel indirect.

L'«Appel indirect» semble d'abord s'être imposé à l'attention sous la forme impersonnelle. Deux constructions peuvent alors se rencontrer.

1° La *tournure nominale* dans laquelle on affirme de toute personne obéissant aux volontés du mort qu'elle obtiendra telle qualité (celle d'ami du roi, de favori d'un dieu etc.). C'est le type n° 8.

2° La *tournure verbale,* dans laquelle on affirme de tels ou tels personnages (dieux ou rois) qu'ils traiteront d'une certaine façon quiconque exaucera les vœux du mort (type n° 9).

Sous l'influence des formules de l'«Appel direct», dont le plus grand nombre affectait la tournure personnelle, l'«Appel indirect» à son tour, s'est adapté à ce mode d'expression (type n° 10) mais nous n'en avons point d'exemples antérieurs au Moyen Empire[1].

TITRE SECOND. — L'«APPEL COMPLEXE».

Indirectes ou directes, impersonnelles ou personnelles, les formules précédentes constituent des unités syntactiques. Elles portent le nom, très général, d'«Appels simples», qui précise leurs conditions d'emploi plus qu'il n'en définit la nature. Il n'est pas rare, cependant, de les voir s'intégrer dans un système phraséologique plus ambitieux, synthèse de l'«Appel aux vivants» («aux spécialistes») et de la «formule prohibitive». En tant qu'elle s'efforce de tenir les hommes à l'écart, la «formule prohibitive» est la négation même de l'«Appel». Il n'en est que plus intéressant de les trouver associées. Nous avons donné à l'ensemble qu'elles forment en pareil cas le nom d'«Adresse aux visiteurs». Trois cas doivent être distingués selon l'ordre dans lequel elles se présentent.

a) Premier cas : l'«Appel» précède la «formule prohibitive» (types n° 11, Appel direct et n° 12, Appel indirect). Le lien qui les met en rapport est alors assez lâche; il y a simple juxtaposition des formules.

b) Deuxième cas : deux «Appels» encadrent une «formule prohibitive» (type n° 13). Le premier Appel se suffit à lui-même; les deux autres formules sont par contre en relation l'une avec l'autre.

c) Troisième cas : la «formule prohibitive» précède l'«Appel». Ce dernier, contre-partie favorable d'une harangue menaçante, revêt presque nécessairement la forme de l'«Appel indirect» (type n° 14). La récompense peut être exprimée dans une phrase nominale («ce sera l'ami de tel dieu, celui qui . . .») ou dans une phrase verbale («je lui rendrai tel service»).

EXEMPLES.

Type n° 1. Texte n° I, p. 2 : «Toutes personnes qui verraient ceci, qu'elles prient le Dieu pour moi dans ceci.»

[1] Cf. par exemple Sethe, *Aegyptische Lesestücke,* p. 87, texte *a;* p. 89, texte *h* et les remarques du même auteur dans ses *Erläuterungen,* p. 145 et p. 148.

Type n° 2. Texte n° XIX, p. 75 : «Ô vivants qui viendrez vers cette montagne ... dites : milliers de pains, milliers de pots de bière ... pour N.»

Type n° 3. Texte n° XIV, p. 61 : «Ô vivants qui êtes (encore) sur terre ... comme vous désirez être de la suite du dieu de votre cité sur terre, [dites : milliers de pains, milliers de pots de bière] ... pour N.»

Type n° 4. Texte n° X *a*, p. 47 : «Ô prêtres funéraires des féaux, est-ce que vous désirez que le Roi vous favorise? ... Puisque vous désirez que je vous protège dans la nécropole, enseignez à vos enfants ... la formule de la cérémonie peret-kherou à mon intention.»

Type n° 5. Texte n° XVIII *a*, p. 71 : «Ô toutes gens qui allez en descendant le fleuve ou qui venez en le remontant, daigne le Roi vivre pour vous! Daigne le Dieu devant lequel vous êtes vivre pour vous! donnez-moi du pain et de la bière avec le contenu de vos mains.»

Type n° 6. Texte n° XVI, p. 67 : «Ô vivants, qui êtes (encore) sur terre ... daigne le Roi vivre pour vous! Vous allez toucher pour moi des offrandes funéraires (obtenues) par virement (sur les ressources) de ce temple.»

Type n° 7. Texte n° XII *b*, p. 57 : «Ô vivants, qui êtes (encore) sur terre et qui pourriez entrer dans cette mienne tombe ... désirant que vous favorise votre Dieu et disant ....»

Type n° 8. Texte n° XII *a*, p. 57 : «Ô vivants, qui êtes (encore) sur terre ... ce seront les amis du Roi, ceux qui viendront à dire : milliers de pain, milliers de pots de bière ... pour N.»

Type n° 9. Sous l'Ancien Empire ce type se rencontre exclusivement dans le cadre de l'Adresse aux visiteurs (Appel complexe). Cf. texte XV, p. 64 : «Ô vivants, qui êtes (encore) sur terre ... et qui diriez : milliers de pains, milliers de pots de bière ... pour N ... je vous protégerai dans la nécropole ....»

Type n° 10. Non attesté (jusqu'à présent) sous l'Ancien Empire.

Type n° 11. Texte n° X *b*, p. 49 : *a*) «Ô vivants, qui êtes (encore) sur terre ... si vous désirez que le Roi vous favorise, n'entrez pas dans cette tombe, vous étant avancés ... alors que vous êtes impurs» *b*) «Tout homme qui entrerait ici, s'étant avancé après ceci, je serai jugé avec lui par le Grand dieu.»

Type n° 12. Non attesté sous l'Ancien Empire[1].

Type n° 13. Texte n° III, p. 13 : *a*) «Ce sera l'ami d'Anubis, tout homme qui viendra à entrer dans ceci, s'il y prie le Dieu pour moi» *b*) «Toutes gens au contraire qui viendront à commettre quelque chose de mal contre ceci ... je serai jugé avec eux ... par le Grand dieu» *c*) «Tout homme au contraire qui, voulant se faire ensevelir dans sa propriété, respectera le bien d'un homme passé à son ka, ce sera un féal du Grand dieu.»

Type n° 14. Texte n° VII *a*, p. 29 : *a*) «Toutes personnes qui entreraient dans cette tombe alors qu'elles sont impures ... [je le (*sic*) saisirai par le cou] tel un oiseau ...» *b*) «Mais tout homme qui entrerait [dans cette tombe] purifié, de manière à me satisfaire, je serai son soutien dans la nécropole, dans le conseil du Grand dieu.»

[1] Ce type de formule se rencontre au Moyen Empire et rien ne prouve qu'il n'ait pas une origine plus ancienne. Nous lui avons donc fait place dans notre classement bien qu'il n'en existe pas d'exemple datant de l'Ancien Empire.

APPENDICE V.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

TEXTE N° I.

Corrections.

Transcription. — Ligne 1. Au lieu de : *rmt nb(w)*, lire : *rmṯ(w) nb(w)*. Repères chronologiques. La stèle de Kaiḥersetef ne remonte pas, comme nous l'avions cru tout d'abord, à la IV[e] dynastie. C'est un monument *archaïsant* du début ou du milieu de la V[e] dynastie. Les raisons qui militent en faveur de cette attribution seront exposées dans notre étude consacrée à la stèle (*B.I.F.A.O.*, t. XXXVIII). Le texte de l'inscription, par contre, est certainement ancien; il mérite de garder le numéro I dans la liste chronologique des formules. La stèle de Ḥouti [hiéroglyphes] vient d'être publiée par le professeur Borchardt (Catalogue du Musée du Caire, *Denkmäler des Alten Reiches*, t. I, p. 53 et pl. 13).

Additions.

Commentaire. — Note (2). Peut-être le pluriel de la forme *sḏm·t(i)·f(i)* doit-il se lire *sḏm·t(iw)·sn* (voir à ce sujet Faulkner, *ouvr. cité*, § 66), mais, jusqu'à nouvel ordre, nous conserverons la transcription traditionnelle *sḏm·t(i)·sn*.

TEXTE N° II.

Corrections.

Texte. — Ligne 3, fin. Au lieu de [hiéroglyphe], lire [hiéroglyphe]. Cf. Appendice II. Commentaire. — Note (3). Au lieu de (*ḫp(w)*), lire : (*ḫp(ii)*).

Additions.

Commentaire. — Note (3). Sous l'Ancien Empire, la désinence ancienne du pseudoparticipe, 3[e] personne, masculin singulier, est *i* [hiéroglyphe]. Dans le cas des verbes faibles cette désinence se combine avec la 3[e] radicale faible et l'on a des formes telles que *mrii*. Les graphies défectives telles que [hiéroglyphes] = *ḫp(ii)* se

sont d'ailleurs généralisées très tôt. Pour tout ce qui touche à la vocalisation des formes verbales, voir le *Verbum*, de K. Sethe. Nous distinguons soigneusement les formes en *ii* ( ) des formes en *i* ( ) et nous avons systématiquement écarté la transcription *y*, qui prête à confusion. Note (11) doit sans doute se lire *ꜥꜣp*, et non *ꜥpꜣ* (suggestion de M. Kuentz). La présence du signe ■ devant l'oiseau s'expliquerait très simplement par une métathèse graphique (sur ces phénomènes, voir P. Lacau dans le *Recueil de travaux*, t. XXV, § V, 1°; p. 160).

TEXTE N° III.

Corrections.

Texte. — Ligne 12, fin. Au lieu de , lire . Transcription. — Ligne 12. Au lieu de : *irr·t(i)·f(i)*, lire : *irt·(i)·f(i)*. Ligne 21. Au lieu de *ḫt mꜣꜥt*, lire *ḫt mꜣꜥ(t)*. Traduction. — Ligne 8/9. Au lieu de : «*ce sera un féal du Grand dieu (et plus tard) il passera à son Ka dans un âge fort avancé*», lire : «*ce sera un féal du Grand dieu, un homme qui passera à son Ka dans un âge fort avancé*».

Additions.

Commentaire. — Note (1). Sur l'emploi de *r(m)ṯ* au singulier, voir Faulkner, *Plural and dual*, § 31, p. 37. Cf. *Urk.* I, 150, 9 . Note (9) ne présente pas, comme nous l'avions dit à tort, une gémination de la seconde radicale *r*; c'est une simple variante graphique du participe , dans laquelle joue le rôle de complément phonétique. On a de même un infinitif (Mastaba de Mererouikai; C 3, est; cité par Montet, *Scènes de la vie privée*, p. 153, exemple 3), une forme relative perfective (texte n° X, *a*), qu'il faut transcrire *irt*, *irt·n*. Sur ces formes, voir Gardiner, *Grammar*, § 281. La référence : Caire, *J.E.*, 57153, doit être complétée ainsi : Musée du Caire, *Journal d'entrée*, n° 57153. La référence : P. Lacau, *T.R.*, 17, 15, renvoie aux *Textes religieux égyptiens*, publiés par P. Lacau dans le *Recueil de travaux*, t. XXVII, p. 57. Note (12) *a*) *zb n kꜣ·f* (*zb*, participe perfectif) est l'équivalent d'un substantif. C'est le second prédicat de *r(m)ṯ nb mrw·t(i)·f(i)* etc., et non pas une apposition à *imꜣḫw n Nṯr ꜥꜣ pw*. La suite des idées paraît être la suivante : 1° ce sera (sur terre) un féal du Grand dieu; 2° et (dans l'autre monde) un «passé à son Ka» (*zb n kꜣ·f*); 3° mais seulement après avoir atteint un grand âge. *b*) *iꜣw(i)* pseudoparticipe

3e personne, masculin singulier. Cf. plus haut, *Additions* au texte n° II. Notre transcription suppose que *iꜣw* est un verbe fort; elle est celle que donne Sethe, *Verbum*, II, § 18, p. 9. Le même auteur, suivi par Gardiner, admet ailleurs (*Verbum*, III, p. 4) que ce verbe appartient à la classe IV ae infirmae. Note (13) *a*) *ḫꜣb* et *šꜣb* sont des graphies différentes d'un même mot. On sait que *ḫ* et *š* échangent parfois sous l'Ancien Empire (cf. Sethe, *Verbum*, I, § 260-262 et Farina, *Grammaire de l'ancien égyptien*, § 70). Il arrive même que ces deux signes soient employés à la fois dans l'écriture. Pour le mot *ḫꜣt* «cadavre», qui s'écrit aussi *šꜣt* (*Pyr.* 1257), on trouve par exemple la «double graphie» (*Pyr.* 548; référence indiquée par Farina, *ouvr. cité*, § 81). *b*) La citation (*Urk.* I, 204, 9) que nous avons faite à propos du mot *šꜣb* est fautive. Au lieu de (texte de Sethe), il faut lire . La lecture correcte est donnée par un texte (inédit) du mastaba de Khentikai. Le syllabique *iw* est suivi du signe de l'île *iw*, qui joue le rôle de complément phonétique.

TEXTE N° IV.

Additions.

Commentaire. — *r ir(t) ḫt*. Pour = , cf. Sethe, *Verbum*, II, § 680 (p. 248). Cette graphie défective de l'infinitif *irt* se rencontre presque exclusivement dans l'expression *irt ḫt*. Cf. par exemple (Capart, *Rue de tombeaux*, pl. LXXX) : «voici que l'officiant est en train d'accomplir les rites.» Note (4) *iw ir·n·(i) ḫt nb(t) ꜣḫ(t) špšt* : «certes, j'ai célébré toutes sortes de rites profitables et nobles.» La référence de cette phrase est la suivante : *Urk.* I, 187, 11. Note (5). La langue familière de l'Ancien Empire est riche en expressions concises que l'on peut rapprocher de : «la manière d'agir (définie par) son rouleau.» Cf. *wḫꜣ t* : «secouer (le moule pour faire tomber) le pain»; *wbš zp* : «construire (des meules sur) l'aire». Ces exemples sont empruntés aux *Scènes de la vie privée*, de P. Montet (p. 73).

TEXTE N° IV *bis*.

Inscription de Nimaatrêꜥ (*sic*). Nous empruntons ce texte à la récente publication du professeur Selim Hassan, *Excavations at Giza* (1930-1931), p. 213 (fac-similé et traduction) et pl. LXXXI, 1. C'est le premier et, jusqu'à présent, le seul exemple connu, de l'«Adresse aux spécialistes», calquée sur l'Adresse aux visiteurs. Les formules, malheureusement incomplètes, sont

indirectes et du type nominal. La tombe à laquelle elles appartiennent est postérieure au règne de Neouserrēᶜ (cf. SELIM HASSAN, *ouvr. cité*, p. 211); on peut la dater du début de la VIᵉ dynastie.

Première rubrique (à gauche de l'entrée).

+ 5 cadrats (environ)

« *[Ce sera l'ami du Roi] l'officiant qui s'abstiendra d'entrer dans cette tombe d'éternité alors qu'il se trouvera impur* (m ᶜbw·f), *tandis qu'il sera* (?)..... *dans la nécropole.* »

Deuxième rubrique (à droite de l'entrée).

sic sic

+ *x*

« *Ce sera l'ami du Roi, l'officiant qui viendra dans cette tombe d'éternité pour accomplir les rites selon ce traité secret de l'art de l'officiant. Récitez* (šd(ii)) *pour moi la* « *présentation des offrandes* » (prt·ḫrw?)..... »

TEXTE N° V.

CORRECTIONS.

TRANSCRIPTION. — Ligne 5. Au lieu de : *rmt nb(w)*, lire : *rmt(w) nb(w)*. Au lieu de : *šptii*, lire : *špti*.

ADDITIONS.

COMMENTAIRE. — Note (2) *ḫt ꜣḫt n(t) Ḏḥwti*. Sous l'Ancien Empire, les diverses formes de l'adjectif possessif *ni* sont parfois notées par . Ici nous trouvons = (dont la transcription « étymologique » serait *n(i)t(i)*). Note (5) *ḥr(i) št ib· ḥr(i)* est le « participe conjonctif » étudié par Sethe (*Verbum*, II, § 962). Note (6) *a*) A partir de la VIᵉ dynastie, l'articulation *i* peut, en finale, être Notée par le groupe . D'autre part *w* et *i* échangent fréquemment à l'intérieur et à la fin des mots. Il est donc vraisemblable que doit se lire *špti* et remplace *šptw*, forme ancienne du pseudoparticipe, 3ᵉ pers. masc. pluriel (communication de M. le professeur Junker)[1]. *b*) le déterminatif du verbe *špt* est le fahaka. Voir à ce sujet P. MONTET, *B.I.F.A.O.*, t. XI, p. 43/44.

TEXTE N° V *bis*.

Inscription de Remenouikai . Ce curieux texte vient d'être publié par SELIM HASSAN, *ouvr. cité*, p. 172 (fac-similé et traduction) et pl. LXI, 2 (photographie). C'est un Appel aux vivants qui s'apparente au texte n° V mais présente certaines particularités intéressantes. On notera le caractère négatif du service attendu (cf. textes nᵒˢ II et X *b*). La formule est indirecte et du type nominal; elle provient d'une tombe que l'on peut attribuer au début de la VIᵉ dynastie (présence du nom d'Osiris dans certains textes religieux, forme des signes; style des bas-reliefs).

a) fac-similé : *b*) voir la forme exacte du signe sur le fac-similé.

« *Ce sera l'ami du Roi et d'Anubis-sur-sa-montagne, celui qui s'abstiendra* (tm = tm·t(i)·f(i)?) *de détruire ce qui se trouve dans cette tombe, à savoir* (m) *tous les gens* (sic) *qui montent vers l'ouest* (vers le cimetière occidental). »

TEXTE N° VI.

CORRECTIONS.

TRANSCRIPTION. — Ligne 5. Au lieu de : *r(m)t*, lire : *r(m)t(w)*. Lignes 7 et 8, même correction. COMMENTAIRE. — Note (6), même correction.

ADDITIONS.

COMMENTAIRE. — Note (2). *a*) littéralement : « projetez (*sti(ii)*) pour moi de l'eau ». *b*) sur les formes de l'impératif, voir SETHE, *Verbum*, II, § 500-502

[1] Nous tenons à remercier Monsieur le professeur Junker pour les précieux renseignements qu'il a bien voulu nous donner.

et Farina, *Grammaire de l'ancien égyptien*, § 212 et 240. Repères chronologiques. — Sur le titre *mḫnk n(i)śwt*, voir Selim Hassan, *Excavations at Giza*, 1930-1931, p. 7, note 1.

TEXTE N° VII *a*.

Corrections.

Transcription. — Ligne 3. Au lieu de : *wn(m)·n·śn*, lire : *wn(m·n)· śn.* ligne 7. Au lieu de : *r(m)t*, lire : *r(m)t(w)*. Traduction. — Ligne 10. Au lieu de : «*ceux de la terre*», lire : «*ceux qui sont sur terre*». Au lieu de : «*trembleront*», lire : «*seront effrayés*».

Additions.

Commentaire. — Note (2). [hiéroglyphes] = [hiéroglyphes]. Sur cette métathèse graphique, voir Max Muller, *Ä Z*, t. XXIX, p. 97 et t. XXXII, p. 33, note 1, et P. Lacau, *Recueil de travaux*, t. XXV, p. 143. Note (4). Le mot *ỉśt* est suivi d'un *r* parasite dont la présence ne s'explique pas. Peut-être cet [hiéroglyphe] est-il issu du groupe ··· (déterminatif de [hiéroglyphes]), mal transcrit du hiératique (?). Note (5) *b*. M. Kuentz nous fait observer que la règle de préséance, applicable au groupe préposition + suffixe, ne semble pas jouer dans le cas de la préposition *r* (*ỉr*). La place assignée au groupe *ỉr·(ỉ)* dans la phrase *n zp št̂ ḥkꜣ nb ỉr·(ỉ) ỉḳr* n'aurait donc rien d'anormal. Note (6) *bis*. On a vu plus haut (texte n° III, Additions, note (9)) que le verbe *ỉrỉ* s'écrit parfois à l'aide du syllabique [hiéroglyphe] *ỉr* suivi du complément phonétique [hiéroglyphe] *r* (*ỉr* + *r* = *ỉr*). Les grammairiens classiques admettent cependant que, dans le cas du participe présent, [hiéroglyphes] doit être considéré comme une forme *imperfective*, dont la seconde radicale est redoublée. Nous transcrivons donc *ỉrr ḥzzt nb·f*. Le voisinage du participe imperfectif *ḥzzt* justifie d'ailleurs cette transcription. (7). *ꜣpd· a*) sur le sens premier du mot (volaille prise à la chasse et ensuite élevée en basse-cour), voir P. Montet, *Scènes de la vie privée*, p. 61/62. *b*) *ꜣpd* est déterminé ici par le canard siffleur (voir un bon dessin du signe dans Montet, *ouvr. cité*, p. 120) et non par le canard pilet, comme il arrive le plus souvent. Note (12). *ḫꜣỉ* signifie proprement : «celui qui se tient derrière (pour épauler)». Ce terme correspond donc exactement à l'anglais «backer» et au français «soutien»; il se rencontre comme épithète de Thoth. Cf. à ce sujet Sethe, *Übersetzung u. Kommentar zu den Altägyptischen Pyramidentexten*, band II, p. 183.

TEXTE N° VII *b*.

Corrections.

Transcription. — Ligne 8. Au lieu de : *m bw mnḫ n rḫt·ṯn*, lire : *m bw mnḫ n(i) rḫt·ṯn*. Ligne 12. Au lieu de : *r(m)t*, lire : *r(m)t(w)*.

Additions.

Commentaire. — Note (2). A propos du sens double de l'adjectif *ꜣḫ* («glorieux» et «bienfaisant»), on se rappellera que nous l'avons trouvé plus haut (texte n° IV, Additions, note (4)) en parallélisme avec *špśś*. Note (3) *bis*. Sur les «glorifications» (*sꜣḫw*), voir G. A. Reisner, *The servants of the Ka*, dans *Bulletin of the Museum of Fine Arts*, Boston, t. XXXII (1934), n° 189, p. 7/8. Le professeur Junker a traité les mêmes questions au tome II de son *Giza*, p. 62-68. Note (5) *bis*. [hiéroglyphes] = (*n*) *n(i)śwt* nous donne un bon exemple d'haplographie. La préposition *n* est souvent omise après un mot terminé par [hiéroglyphe]; on a par exemple [hiéroglyphes] à côté de [hiéroglyphes].

TEXTE N° VII *c*.

Corrections.

Transcription. — Ligne 8. Au lieu de : *ỉrt·ṯn*, lire : *ỉrrt·ṯn*.

Additions.

Commentaire. — Note (4). Le verbe *hꜣỉ* est pris au sens propre; il fallait en effet descendre, et très profondément, pour atteindre la chambre funéraire. Note (11). *mỉ ỉrrt·ṯn* : «comme vous le faites habituellement» (et par suite : «comme vous devez continuer à le faire»). Il y a passage de l'idée d'habitude à l'idée d'obligation. Voir à ce sujet Gardiner, *Grammar*, § 371.

TEXTE N° VIII *a*.

Additions.

Commentaire. — Note (4). La construction *n sḏm·f* se rapporte, en principe, au passé (Gardiner, § 455). Il arrive cependant qu'il faille la rendre par une

phrase au futur et ceci se comprend aisément. *n rdi·i*, par exemple, définit des faits passés dont l'action continuera de se faire sentir. Elle signifie : «je n'ai pas permis (une fois pour toutes)», et par conséquent : «je continuerai à empêcher que...».

TEXTE N° VIII *b*.

Additions.

Commentaire. — Note (2) *bis*. La forme *h33w·t(i)·śn* présente une gémination anormale de la seconde radicale. Cette particularité avait été relevée par Gunn dans *Teti Pyramid Cemeteries*, t. I, p. 100, note VII.

TEXTE N° IX.

Additions.

Commentaire. — Note (1). La transcription du mot est délicate. On peut hésiter entre trois lectures; *'zw*, *rḫw*, et *rmṯ(w)*, *a*) la transcription *z* est réservée — en principe — au singulier ; *b*) *rḫw* s'écrit souvent (par exemple dans le nom propre *k3·(i) m rḫw*), mais ce mot présente un sens un peu particulier («compagnon»; cf. Montet, *ouvr. cité*, p. 153, texte 3). Reste donc la lecture *rmṯ(w)* que nous adopterons, sous réserves. Note (6). Sur la lecture du signe *'nti*, voir Sethe, *Ä. Z.*, t. XLVII, p. 56.

TEXTE N° X *a*.

Additions.

Commentaire. — Note (1). *a*) Sur l'original, les deux bras du signe sont réunis par un trait. Une forme comme donne beaucoup de poids aux arguments de P. Montet contre la lecture traditionnelle *ḥm-k3*. Il est très difficile d'admettre, en effet, que les deux bras soient l'équivalent du signe , renversé. *b*) La curieuse forme *mrii·n·ṯn* (cf. aussi texte X *c*) prouverait, si nous en croyons Gardiner (*Some aspects of the Egyptian language*, p. 26, n. 19) que la forme *śḏm·n·f* est d'origine participale. Note (3). . La forme est une variante graphique de la forme relative perfective *irt·n* . Cette variante est rare, mais elle est attestée au Moyen Empire (*Sinouhé* B 28, cité par Gardiner, *Grammar*, p. 305, exemple 9). Du point de vue théorique,

elle n'a d'ailleurs rien de choquant (voir plus haut les observations présentées à propos de la forme ; texte III, Additions, note (9)). Bien entendu rien n'empêche de voir dans une forme *imperfective* suivie de deux prépositions, mais le sens obtenu de cette manière est peu satisfaisant; d'autre part la succession de *deux* prépositions identiques (*n·(i) n tfw·ṯn*) est contraire à l'usage de la langue. Note (5). *a*) Si l'on admet que *dd·ṯn* a pour complément circonstanciel *hrw ś3 n(i) im* et pour complément direct *mdt nt prt-ḫrw*, les règles de l'ordre des mots sont violées. Pour être correcte la phrase devrait se présenter ainsi : *dd·ṯn mdt nt prt-ḫrw n ḫrdw·ṯn hrw ś3 n·(i) im*. Ne vaudrait-il pas mieux, dans ces conditions, renoncer à la traduction proposée? (observations de MM. Kuentz et Lefebvre). Ces remarques sont assurément fort justes mais, dans l'inscription de Nekhebou, les incorrections sont nombreuses (voir notre article dans *B. I. F. A. O.*, t. XXXVII, p. 67-68) et d'autre part, comment traduire si l'on rejette notre construction? *b*) Sethe (*Kommentar*, band II, p. 184) considère comme une graphie défective du verbe . Cette manière de voir nous avait été déjà suggérée par M. Kuentz.

TEXTE N° X *b*.

Additions.

Commentaire. — Note (1). *ir wn*. La forme est curieuse; elle constitue un exemple unique de la forme perfective *wn* employée dans une subordonnée. Toutefois, comme les parallèles (X *a* et *c*) donnent la forme imperfective *wnn*, on fera bien de n'utiliser le présent exemple qu'avec prudence. Note (7). Le pronom suffixe s'intercale parfois entre les deux éléments d'un mot composé. On a , mais . Cf. par exemple *imi h3t* et *imi·f h3t*. (Communication de M. Kuentz). Voir aussi G. Posener, *La première domination Perse en Égypte*, p. 16, note *c*.

TEXTE N° XII *b*.

Addition.

Commentaire. — Col. 3. Pour = , cf. *Urkunden*, I, 278, 9.

TEXTE N° XVI.

Addition.

Commentaire. — Col. 5. La traduction de la «formule de serment» est nouvelle. Les formules de ce genre mettent en rapport deux phrases (ou

groupes de phrases) entre lesquelles il y a parataxe, et non syntaxe. Nous leurs consacrerons ailleurs une étude spéciale.

TEXTE N° XVII.

Addition.

Commentaire. — Col. 19. *sic* est évidemment fautif; il faut lire *ḥz(z)w*, comme le prouve l'emploi, en parallélisme, du participe imperfectif. Toutefois il n'y a pas lieu de restituer [ ] ([ ]), comme a cru devoir le faire Sethe (*Urk.* I, 147, 11). En effet l'inscription ne présente aucune lacune entre et (voir le fac-similé de Davies). D'autre part, au tombeau de Ti, nous rencontrons précisément la même faute(?) : (Steindorff, *Grab des Ti*, pl. 14 et pl. 124).

TEXTE N° XVIII *b*.

Addition.

Commentaire. — Col. 10. Sur l'original le petit canton qui figure la porte de l'enclos *Ḥt* occupe l'angle inférieur droit de la figure et non l'angle supérieur droit.

TEXTE N° XX.

Addition.

Col. 4. *m sḫt*. Dans les textes des Pyramides (par ex. § 1191), la «prairie» (*sḫt*) est l'un des séjours du Grand dieu (*Nṯr-ꜥꜣ*).

ERRATA.

Page 6, texte III, transcription (ligne 7). Au lieu de : *Nṯr-ꜥꜣ*, lire : *Nṯr*[*ꜥꜣ*]. Page 32. Au lieu de : texte VI *b*, lire : texte VII *b*. Page 46, texte X, note *a*. Au lieu de : *ds-tn*, lire : *ḏs-tn*. Page 47, commentaire, note (2). Au lieu de : VI *c*, lire : VII *c*. Page 64, texte XV, transcription. Au lieu de : *mr-*[*n*](?), lire : *mr-*[*n-i*]. Page 72, texte XVIII *a*, note (6). Au lieu de : *fꜣꜣ*, lire : *fꜣi*. Pages 81 et 85. Au lieu de : *wꜣt*, lire : *wꜣ*. Page 86. Au lieu de : *iꜣ km*, lire : *iꜣ km*.

ABRÉVIATIONS.

I

PUBLICATIONS.

Anz. Akad. d. Wiss. = *Kaiserliche Akademie der Wissenschaften in Wien, Anzeiger der phil.-hist. klasse.*

A. S. = *Annales du Service des Antiquités de l'Égypte*, 36 vol. Le Caire 1900-1936.

Ä. Z. = *Zeitschrift fur ägyptische Sprache und Altertumskunde*, 72 vol. Leipzig 1863-1936.

Beni Hasan = P. E. Newberry [et F. L. Griffith], *Beni Hasan*, 4 vol. (Archaeological Survey of Egypt). Londres 1893-1900.

B. I. F. A. O. = *Bulletin de l'Institut français d'Archéologie orientale*, 36 vol. Le Caire 1900-1936.

Ouâdi Hammâmât = *Les inscriptions hiéroglyphiques et hiératiques du Ouâdi-Hammâmât*, par J. Couyat et P. Montet (Mémoires de l'Institut français d'Archéologie orientale, t. XXXIV). Le Caire 1912.

Recueil Champollion = *Recueil d'études égyptologiques dédiées à la mémoire de Jean-François Champollion* (bibliothèque de l'École des Hautes études, fascicule 234). Paris 1922.

R. T. = *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, 40 vol. Paris 1870-1923.

Siout = F. Ll. Griffith, *The Inscriptions of Siût and Dêr Rîfeh*. Londres 1889.

Urk. VII. = K. Sethe, *Historisch-biographische Urkunden des Mittleren Reiches*, fasc. I. Leipzig 1935.

W. B. = A. Erman et H. Grapow, *Wörterbuch der aegyptischen Sprache*, 5 vol. Leipzig 1926-1935.

II

NOMS D'AUTEURS.

Anthes, *Hat-nub*. R. Anthes, *Die Felseninschriften von Hatnub*. Leipzig 1928.

Borchardt, *Denkmäler des Alten Reiches*. L. Borchardt, *Denkmäler des Alten Reiches* (catalogue général du Musée du Caire, n[os] 1295-1808), t. I. Berlin 1937.

Breasted, *A. R.* J. H. Breasted, *Ancient Records of Egypt*. 5 vol. Chicago 1906-1907.

Brugsch, *Thesaurus*. H. Brugsch, *Thesaurus Inscriptionum Ægyptiacarum*. 6 vol. Leipzig 1883-1891.

CAPART, *Rue de tombeaux.* J. CAPART, *Une rue de tombeaux à Saqqarah.* Bruxelles 1907.

DAVIES, *Deir el Gebrawi.* N. DE G. DAVIES, *The Rock Tombs of Deir el Gebrawi* (Archaeological Survey of Egypt, mémoires 11 et 12), 2 vol. Londres 1902.

ERMAN, 4. A. ERMAN, *Ägyptische Grammatik,* 4ᵉ édition, 2 vol. (un volume de texte, un volume [*ergänzungsband*] de paradigmes et d'exercices). Berlin 1929.

FAULKNER, *Plural and dual.* Raymond O. FAULKNER, *The Plural and Dual in old Egyptian.* Bruxelles 1929.

GARDINER, *Grammar.* A. H. GARDINER, *Egyptian Grammar.* Oxford 1927.

GARDINER-SETHE, *Letters to the dead.* A. H. GARDINER et K. SETHE, *Egyptian letters to the dead.* Londres 1928.

GAUTHIER, *Précis de l'histoire d'Égypte.* H. GAUTHIER, *L'Égypte pharaonique* (Précis de l'histoire d'Égypte, t. I, 2ᵉ partie). Le Caire 1932.

GUNN, *Studies.* B. GUNN, *Studies in Egyptian Syntax.* Paris 1924.

JUNKER, *Giza II.* H. JUNKER, *Giza II. Die Mastabas der beginnenden V. Dynastie auf dem westfriedhof.* Vienne et Leipzig 1934.

KEES, *Totenglauben.* H. KEES, *Totenglauben und jenseitsvorstellungen der alter Aegypter.* Leipzig 1926.

LACAU, *T. R.* P. LACAU, *Textes religieux égyptiens. Recueil de travaux* (voir plus haut), t. XXVI à XXXIV (troisième série).

LANGE-SCHÄFER, *Grab und Denksteine.* H. O. LANGE et H. SCHÄFER, *Grab- und Denksteine des Mittleren Reichs* (catalogue général du Musée du Caire), 4 vol. Le Caire 1902-1925.

LEPSIUS, *Denkmäler.* (*L. D.*). R. LEPSIUS, *Denkmäler aus Ägypten und Äthiopen,* 6 vol. Berlin 1849-1858.

LUTZ, *Egyptian steles.* H. F. LUTZ, *Egyptian Tomb Steles and offering stones of the Museum of the University of California.* Leipzig 1927.

MARIETTE, *Abydos.* A. MARIETTE, *Abydos,* 2 vol. Paris 1869-1880.

MARIETTE, *Mastabas.* A. MARIETTE, *Les Mastabas de l'Ancien Empire,* Paris 1889.

MONTET, *Scènes de la vie privée.* P. MONTET, *Les scènes de la vie privée dans les tombeaux égyptiens de l'Ancien Empire.* Strasbourg 1925.

MORET, *Chartes d'immunité.* A. MORET, *Chartes d'immunité dans l'Ancien Empire égyptien, Journal asiatique;* 10ᵉ série, t. XX, p. 73-113; 11ᵉ série, t. VII, p. 271-341; t. X, p. 359 et suiv.

PETRIE, *Dendereh.* W. M. F. PETRIE, *Dendereh* (XVIIᵉ mémoire de l'Egypt Exploration Fund), 2 vol. (1 volume texte et planches; 1 volume planches supplémentaires). Londres 1900.

PETRIE, *Deshâsheh.* W. M. F. PETRIE, *Deshâsheh* (XVᵉ mémoire de l'Egypt Exploration Fund). Londres 1898.

PETRIE, *Medum.* W. M. F. PETRIE, *Medum.* Londres 1892.

PIRENNE, *Institutions.* J. PIRENNE, *Histoire des Institutions et du Droit privé de l'ancienne Égypte,* 4 vol. Bruxelles 1932-1935.

REISNER, *Preliminary Report.* G. REISNER and C. S. FISHER, *Preliminary Report on the work of the Harvard-Boston Expedition in 1911-1913, Annales du Service,* t. XIII, p. 227-252.

DE ROUGÉ, *Inscriptions.* E. DE ROUGÉ, *Inscriptions hiéroglyphiques copiées en Égypte,* 4 vol. Paris 1877-1878.

SETHE, *Urk. I.* K. SETHE, *Urkunden des Alten Reichs,* 4 vol. Leipzig 1933.

SETHE, *Verbum.* K. SETHE, *Das ægyptische verbum im altægyptischen, neuægyptischen, und koptischen,* 3 vol. Leipzig 1899-1902.

SCHÄFER, *Priestergräber.* H. SCHÄFER, *Priestergräber und andere Grabfunde vom Totentempel des Ne-user-Rê.* Leipzig 1908.

SOTTAS, *Préservation.* H. SOTTAS, *La préservation de la propriété funéraire dans l'ancienne Égypte* (Bibliothèque de l'École des Hautes études, fascicule 205).

STEINDORFF, *Grab des Ti.* G. STEINDORFF, *Das Grab des Ti.* Leipzig 1913.

INDICES.

Les chiffres romains indiquent les numéros des textes. Ils peuvent être suivis des abréviations n. (note); l. (ligne) ou col. (colonne) qui renvoient, la première au commentaire philologique, les deux autres aux textes eux-mêmes. L'abréviation *Ad.* est pour : *Additions* (Appendice V). Les chiffres arabes (en italiques) indiquent les numéros des pages.

I

TABLEAU DES SIGNES.

86 (XVI).	*46* (X *a*).	*87* (XIX).
85 (X).	*83* (VII *a*).	*85* (IX).
84 (VII *a*).	*82* (II).	*24* (VI).
60 (XIV).	*86* (XIV).	*22* (V).
83 (VI).	*86* (XVI).	*66* (XVI).
83 (VI).	*84* (VII *b*).	*81* (VII *b*).
50 (X *c*).	*86* (XV).	*84* (VII *a*).
83 (VI).	*86* (XV).	*81* (XI).
41 (VIII *b*).	*86* (XIII).	*85* (X).
85 (XII).	*85* (IX).	*85* (IX).
87 (XVI).	*28* (VII *a*).	*126* (XVIII *b*).
82 (III).	*85* (X *a*).	*44* (IX).
84 (VIII *a*).	*48* (X *b*).	*81*.
82 (III).	*48* (X *b*).	*84* (VII *c*).
40 (VIII *a*).	*87* (XVII).	*84* (VIII *a*).

84 (VIII b).	86 (XVI).	86 (XIII).
83 (VII a).	12 (III).	85 (IX).
56 (XI).	86 (XIV).	81.
85 (XI).	81.	81.
87 (XVII).	81.	83 (VII a).
86 (XIV).	83 (VII a).	87 (XVIII).
84 (VII c).	81.	82 (II).
86 (XIV).	83 (VI).	86 (XIII).
86 (XVI).	86 (XIII).	66 (XVI).

II

NOMS PROPRES ET NOMS GÉOGRAPHIQUES.

Ỉȝkmt 44, n. 5, *59*.
Ỉnti 11.
ꜥnḫ·(ỉ) m-ꜥ Ḥr 27, n. 1.
ꜥnti 44, 124.
Bȝt 60.
Pipi ꜥnḫ(ỉ) ḥr(ỉ)-ỉb 72.
Pipi n·ỉ 58.
Pipi nfr(ỉ) 56.
Mȝiti 44.
Mꜥm 45.
Mrỉi Rꜥ 55.
Mrr w(ỉ) kȝ·(ỉ) 77.
Nfr ḥȝt 59.
Nẖb(ỉ) w(ỉ) 50.
Nṯr ꜥȝ 9, n. 4.
Nḏm ỉb 24.
Rꜥ ḥr tp·(ỉ) 79.
Ḥnkw 43.
Ḥwti 3.
Ḥtp n·(ỉ) Ptḥ 19.
Ḥr ḫw·f 63.
Ḫnt(ỉ) kȝ(ỉ) 39.
Sȝ rnpwt 16.
Śnfr(ỉ)-w(ỉ) dfȝ·(ỉ) 3.
Ššmt 67.
Ḳȝr 56.
Kȝ gm n·ỉ 77.
Kȝ·(ỉ) ḥr st·f 2, n. 1.
Kȝ·(ỉ) ḥr Ptḥ 21.
Ṯȝwti 79.
Ṯỉi 5.
Ḏꜥw 66.
Ḏꜥw 69.

III

CHOIX DE MOTS ÉGYPTIENS.

ȝpd oiseau, volaille : *122* (VII *a*, *Ad.* n. 7).
ȝḫ glorieux, profitable : *33* (VII *b*, n. 2) et *123* (VII *b*, *Ad.* n. 2).
ỉȝw être âgé : *118* (III, *Ad.* n. 12 *b*).
ỉȝm agréable (dans *ỉȝm-ꜥ*) : *59* (XIII, n. 3).
ỉȝt 1) fonction : *66* (XVI, col. 5); 2) fonctionnaire : *33* (VII *c*, n. 3).

ỉw fautif : *119* (III, *Ad.* n. 13 *b*).
ỉwỉi relatif de liaison (?) : «moi qui ... ne pas ... » : *7/8* (II, n. 10 *b*).
ỉmȝḫ qualité de féal : *36* (VII *c*, n. 7), *50* (X *c*, col. 11).
ỉn particule interrogative : *36* (VII *c*, n. 7), *41* (VIII *b*, l. 1), *46* (X *a*, col. 8) *50* (X *c*, col. 11).
ỉri agir : *20* (IV, n. 5), *71* (XVIII *a*, col. 6).
ꜥ rouleau : *20* (IV, n. 5).
ꜥȝ-r hâbleur : *72* (XVIII *b*, col. 11).
ꜥwȝ violence : *26* (VI, n. 8).
ꜥbw dans l'expression *m ꜥbw·śn* : «alors qu'ils sont impurs» : *6* (II, n. 1 *b*).
ꜥpr équipement (de charmes) : *20* (IV, n. 4), *33* (VII *b*, n. 4).
ꜥnḫ dans l'expression *ꜥnḫ n·tn n(ỉ)śwt* : «daigne le Roi vivre pour vous!» : *66* (XVI, col. 5), *71* (XVIII *a*, col. 5), *72* (XVIII *b*, col. 9).
ꜥrrt établissement : *48* (X *b*, col. 10).
wꜥbw dans l'expression *m wꜥbw·tn* (?) : «alors que vous êtes purs» : *78* (XXII, col. 3).
wꜥbt chambre pure : *42* (VIII *b*, n. 2 *c*).
wnn exister : *36* (VII *c*, n. 7), *41* (VIII *b*, l. 1), *46* (X *a*, col. 8).
wdỉ poser, mettre : *30/31* (VII *a*, n. 8).
wdn faire offrande : *71* (XVIII *a*, col. 6).
wḏꜥ séparer : *49* (X *b*, n. 6).
wḏꜥ mdw un jugement est rendu : *50* (X *b*, n. 6).
bw manière : *34* (VII *b*, n. 5), *41* (VIII *b*, l. 2).
bwỉ tenir pour abominable : *7* (II, n. 2), *30* (VII *a*, n. 6).
prỉ 1) dans l'expression *pr(ỉi) pr(t)-ḫrw* : «accomplissez la présentation des offrandes» : *25* (VI, n. 4); 2) dans l'expression *pr n·tn ḫrw* : «la présentation des offrandes est accomplie pour vous» : *36* (VII *c*, n. 6).
pr(t)-ḫrw 1) présentation des offrandes (cérémonie) : *25* (VI, n. 4), *48* (X *a*, n. 7); 2) offrandes funéraires : *66* (XVI, col. 5).
fȝỉ livrer : *71* (XVIII *a*, col. 6).
mitỉ pareil : *69* (XVII, col. 18).
mrwt affection (dans l'expression *ni mrwt* : bien-aimé) : *23* (V, n. 4), *41* (VIII *b*, l. 2).
mḥnk dans le titre *mḥnk n(ỉ)śwt 122* (VI, *Ad*, repères chronologiques).
mki protéger, respecter : *16*, n. 2.
mkt protection : *15* (III, n. 9).
mdt formule : *46* (X *a*, col. 9).
nbd pernicieux : *14* (III, n. 6).
nfr dans l'expression *nfr n* : «tout va bien pour ... » : *30* (VII *a*, n. 2), *34* (VII *b*, n. 6 *a*).
r conjonction : «si bien que» : *31* (VII *a*, n. 9).
rmṯ homme, gens. 1) transcription : *124* (IX, *Ad.* n. 1); 2) genre : *3* (I, n. 1), *118* (III, *Ad.* n. 1); 3) graphie abrégée *r* = *rmṯ* : *11* (III, col. 6-9).
hri être satisfait : *22* (V, col. 3).
ḥȝỉi soutien : *122* (VII *a*, *Ad.* n. 12).
ḥr 1) devant : *24* (VI, l. 4) etc.; 2) à cause de : *5* (II, col. 3), *11* (III, col. 8) etc.; 3) en faveur de : *40* (VIII *a*, n. 2).
ḥri dans le titre *ḥri sštȝ* : *25* (VI, n. 3).
ḥtp dans l'expression *ḥtp n* : «être favorable à» : *19*, n. 1.
ḫȝb vicieux : *15* (III, n. 13), *119* (III, *Ad.* n. 13 *a*).
ḫȝt cadavre : *119* (III, *Ad.* n. 13 *a*).
ḫr(w)-ḥb(t) officiant : *20* (IV, n. 2).
ḫr(t)-Nṯr nécropole : *32* (VII *a*, n. 13).

ḫntỉ remonter le fleuve : *71* (XVIII *a*, col. 4).
ḫśfỉ remonter (repousser) le courant : *63* (XV, l. 5).
ḫt 1) bien (propriété) : *24* (VI, l. 6); 2) chose : *50* (X *c*, col. 11); 3) cérémonie : *19* (IV, col. 1).
ḫdỉ descendre le fleuve : *63* (XV, l. 5).
zbỉ 1) passer : *15* (III, n. 10), *48* (X *b*, col. 10, deux exemples); 2) *zbỉ ḥr* veiller sur, protéger : *47* (X *a*, n. 4), *63* (XV, l. 6), *78* (XXII, col. 2).
zš 1) écrit (= inscription) : *14* (III, n. 7); 2) écrit (= traité) : *22* (V, col. 1), *32* (VII *b*, col. 6) etc.
śꜣ passer(?) : *125* (X *a*, *Ad.* n. 5 *b*).
śꜣḫw glorifications : *123* (VII *b*, *Ad.* n. 3 *bis*).
śḫt prairie : 77 (XX, col. 4).
śt dans l'expression *śt ỉb* : *23* (V, n. 5).
śtỉ dans l'expression *śtỉ mw* : «répandre de l'eau (faire une libation» : *25* (VI, n. 2).
śḏr passer la nuit : *23* (V, n. 6).
šnỉ intriguer, (dans l'expression *šnỉ ḫt r* : «engager un procès contre ...») : *10*, n. 1.
špt être fâché (*r* contre) : *23* (V, n. 6), *121* (V, *Ad.* n. 6 *b*).
šś étoffe : *55* (XI, n. 3 *b*), *69* (XVII, col. 20).
štꜣ être (rester) secret : *30* (VII *a*, n. 5 *c*).
šdỉ 1) réciter : *32* (VII *b*, col. 7/8); 2) lever, prélever, percevoir : *67* (XVI, n. 3 *a*).
ḳrś sarcophage : *34* (VII *c*, l. 2).
grgt district : *44* (IX, n. 2).
tpỉ-tꜣ successeur : *125* (X *b*, *Ad.* col. 10).
dwꜣ Nṯr prier Dieu : *16*, n. 1. *dwꜣ Nṯr n* : «prier Dieu pour» : 2 (I, n. 1), *39*, n. 1.
dr détruire, anéantir : *48* (X *b*, col. 10).
ḏꜣ préposé(?); dans le titre *ḏꜣ šśmt* : *67* (XVI, n. 1).
ḏbw virement : *67* (XVI, n. 4).

IV

GRAMMAIRE.

Accord, particularités de la syntaxe d'accord : *25* (VI, n. 1); *50* (X *b*, n. 7), *55* (XI, n. 2), *57* (XII *b*, n. 1).
Accusatif, accusatif de relation : *23* (V, n. 5).
Anticipation, anticipation du sujet ou du complément direct par le moyen de la préposition *ỉr* : *15* (III, n. 11), *30* (VII *a*, n. 4 *b*).
Assimilation, phénomènes d'assimilation (passage de *w* à *ỉ* entre deux autres *ỉ* : *70* (XVII, n. 1).
Auxiliaires. Voir *ỉw*, *wnn*, *pꜣw*.
Causales, propositions causales. *A*) *śḏm·f* causal : *32* (VII *b*, col. 12) etc. *B*) conjonction (*mỉ*) + *śḏm·f* : *60* (XIV, col. 2-3). *C*) conjonction (*ḏr*) + *śḏm·n·f* : *46* (X *a*, col. 9).
Complétives, propositions complétives. *A*) après une forme *śḏm·f* principale : 1) après *rdỉ* «faire que» : *40* (VIII *a*, col. 27); 2) après *mrỉ* «désirer que» : *34* (VII *c*, l. 1). *B*) après une forme *śḏm·f* subordonnée (*rdỉ*) : *6* (II, col. 7); 77 (XX, col. 4); (*mrỉ*) : *32* (VII *b*, col. 12); *48* (X *b*, col. 9), *60* (XIV, l. 3). *C*) après une forme *śḏm·n·f* principale (*mrỉ*) : *46* (X *a*, col. 8); *50* (X *c*, col. 10). *D*) après un participe présent (*mrỉ*) : *57* (XII *b*, col. 4). *E*) après une forme *śḏm·t(ỉ)·f(ỉ)*, *12* (III, col. 9).
Composés, mots composés : *125* (X *b*, *Ad.* n. 7).
Concision. Exemples de concision dans les termes et les tournures : *20* (IV, n. 5), *119* (IV, *Ad.* n. 5); *22* (V, n. 1), *30* (VII *a*, n. 7; *mỉ ꜣpd* = *mỉ tz ꜣpd*).
Conditionnelles, propositions conditionnelles. *A*) *śḏm·f* conditionnel : *13-14* (III, n. 3). *B*) conjonction (*ỉr*) + *śḏm·f* : *48* (X *b*, col. 9).
Consécutives, propositions consécutives. *A*) *śḏm·f* consécutif (après un pseudo-participe) : *32* (VII *a*, n. 11). *B*) conjonction (*r*) + *śḏm·f* : *31* (VII *a*, n. 9).
Fautes, fautes d'orthographe. *A*) signes employés les uns pour les autres : *14* (III, n. 4 *a*; *mỉrr* = *mỉtt*) *47* (X *a*, n. 4; déterminatif du verbe *zbỉ*). *B*) signes omis : *125* (X *b*, *Ad.* n. 1; *wn* = *wnn?*); *50* (X *c*, col. 10 *śwꜣ·sń* = *śwꜣ·tỉ·śn?*), *69* (XVII, col. 20 *ḥzw* = *ḥzzw?*). *C*) signes en surnombre : *28* (VII *a*, col. 3 *ỉštr* = *ỉšt*); *64* (XV, n. 5; *nfrn* = *nfr*), *72* (XVIII *b*, col. 10; *ḏdt·ṯn* = *ḏd·ṯn*). Voir aussi : Graphies, Omission, Ordre des mots.
Gémination, gémination anormale de la seconde radicale *hꜣꜣw·t (ỉ)·śn* : *124* (VIII *b*, *Ad.* n. 2 *bis*).
Génitif, génitif objectif : *8* (II, n. 11; *ꜥꜣp·f*) *28* (VII *a*, col. 6; *śnḏ·(ỉ)*).
Graphies, graphies abrégées : *32* (VII *b*, col. 9; [hiéroglyphes] = *rḫt·ṯn*) *47* (X *a*, n. 2), *120* (V, *Ad.* n. 2; [hiéroglyphe] = [hiéroglyphes]).
Graphiques, métathèses graphiques. Voir Métathèses.
Haplographie, exemple d'haplographie : *125* (VII *b*, *Ad.* n. 5 *bis*).
Impératif, formes de l'impératif pluriel : *24* (VI, l. 4-5), *121* (VI, *Ad.* n. 2 *b*), *33* (VII *b*, n. 3), *43* (IX, l. 2).
Impersonnel, emploi impersonnel de la forme *śḏm·f* : *30* (VII *a*, n. 2). Cf. aussi *63* (XV, l. 7).
Indépendant, conditions d'emploi du pronom indépendant : *A*) *ỉnk* + prédicat nominal (substantif ou participe). 1) emploi indépendant : *22* (V, n. 3), *43* (IX, l. 1). 2) emploi en dépendance (en relation avec ce qui précède et, quelquefois, ce qui suit) : *26* (VI, n. 6, 9); *42* (VIII *b*, n. 4) [après l'impératif], *30* (VII *a*, n. 5 *a*), *36* (VII *c*, n. 12) [après une forme *śḏm·f*], *63* (XV, l. 6) [après *ỉw·f r śḏm*]; *71* (XVIII *a*, col. 7) [après *ỉw śḏm·f*], *46* (X *a*, col. 9), *48* (X *a*, n. 8 *a*) [avant la construction pseudo-verbale].
Infinitif. *A*) formes : *64* (XV, n. 1; *ḫdỉ*); *64* (XV, n. 2; *ḫśfwt*), *72* (XVIII *a*, n. 2, *ḫnt*). *B*) Syntaxe. Emploi passif de l'infinitif : *49* (X *b*, 6); infinitif substantivé : *20* (IV, n. 5). Voir aussi : Orthographe.
Interrogatives, propositions interrogatives : *36* (VII *c*, n. 5); *39* n. 1, *41* (VIII *b*, l. 1), *46* (X *a*, col. 8), *50* (X *c*, col. 10).
Ỉw, verbe auxiliaire. *A*) *ỉw śḏm·f* (actif) : *71* (XVIII *a*, col. 7); *72* (XVIII *a*, n. 8 *a*). *Ỉw śḏm·f* (passif) : *48* (X *b*, col. 10). *B*) *ỉw·f śḏm(ỉ)* (construction pseudo-verbale) : *46* (X *a*, col. 9). *C*) *ỉw·f r śḏm* (actif) : *40* (VIII *a*, col. 26) *28* (VII *a*, col. 8); *63* (XV,

l. 6), *66* (XVI, col. 5), *72* (XVIII *b*, col. 11). *Iw·f r sḏm* (passif) : *31* (VII *a*, n. 10), *48* (X *b*, col. 10), *50* (X *c*, col. 11), *63* (XV, l. 6). *D*) *iw·f m* + prédicat nominal : *5* (II, col. 7).

Métathèses, métathèses graphiques *118* (II, *Ad.* n. 11), *122* (VII *a*, *Ad.* n. 2).

Négatif, complément négatif *120* (IV *bis*, première rubrique : *tm ʿk*) *121* (V *bis* : *tm ssn*).

Négations. Voir *nfr-n sḏm·f*, *sḏm·f w*.

Nfr-n sḏm·f «qu'il se garde d'entendre» : *51* (X *c*, n. 1).

N sḏm·f, dans l'expression *n rdi·i* : «Je n'ai pas permis que = je défendrai que» ; *41* (VIII *a*, n. 4), *124* (VIII *a*, *Ad.* n. 4), se rapportant au futur.

N sḏm·n·f «il n'a pas entendu» : *78* (XXI, col. 7, emploi abusif de cette construction ?).

Nn sḏm·f : «il ne veut pas entendre» (littéralement : «il n'entendra pas») : *72* (XVIII *b*, col. 11).

N zp sḏm·f, «il n'a jamais entendu». *A*) *sḏm·f* actif : *24* (VI, l. 6), *28* (VII *a*, col. 3), *32* (VII *b*, col. 10), *50* (X *c*, col. 11), *63* (XV, l. 7). *B*) *sḏm·f* passif : *24* (VI, l. 5, *sḏm·t(w)·f*).

Non verbales, phrases non verbales à prédicat nominal. *A*) prédicat + sujet : *56* (XII *a*, l. 7). *B*) prédicat + *pw* + sujet : *13* (III, n. 1) *15* (III, n. 14) [un prédicat]; *22* (V, n. 1), *32* (VII *b*, col. 6) [un prédicat = 2 prédicats; *Mrrw n(i)swt Inpw pw*]. *C*) prédicat + *pw* + second prédicat + sujet : *69* (XVII, col. 18-19). *D*) variante avec anticipation du sujet : *Ir* + sujet; prédicat + *pw* : *15* (III, n. 11), *118* (III, *Ad.* n. 12 *a*).

Obligation, idée d'obligation exprimée par l'emploi de la forme imperfective : *123* (VII *c*, *Ad.* n. 11).

Optatif, emploi de la forme *sḏm·f* optative. *A*) dans les propositions indépendantes : *30* (VII *a*, n. 2), *66* (XVI, col. 5), *71* (XVIII *a*, col. 5), *72* (XVIII *b*, col. 9). *B*) dans les propositions principales : *2* (I, l. 1); *34* (VII *c*, l. 2), *41* (VIII *b*, l. 2), *46* (X *a*, col. 9), *50* (X *c*, col. 10), *71* (XVIII *a*, col. 5), *72* (XVIII *b*, col. 10) *75* (XIX, l. 2).

Omission, omission de certaines prépositions. Voir : Prépositions.

Ordre des mots, dérogations aux règles de l'ordre des mots : *30* (VII *a*, n. 5 *b*); *122* (VII *a*, *Ad.* n. 5 *b*), *125* (X *a*, *Ad.* n. 5 *a*).

Orthographe. *A*) particularités graphiques du verbe *iri* : *118* (III, *Ad.* n. 9), *119* (IV, *Ad.*; cf. IV *bis*, 2e rubrique), *122* (VII *a*, *Ad.* n. 6 *bis*), *124* (X *a*, *Ad.* n. 3). *B*) mutilation volontaire de certains signes : *35* (VII *c*, n. 1), *42* (VIII *b*, n. 2 *a*). Voir aussi : Graphies.

Participe conjonctif : *120* (V, *Ad.* n. 5).

Participe imperfectif, formes : *57* (XII *b*, col. 3); *60* (XIV, l. 2) *72* (XVIII *b*, col. 9).

Passif. Voir *sḏm·f* (passif).

P3w, verbe auxiliaire : *72* (XVIII *a*, n. 9 *b*).

Pluriel, expression du pluriel : *15* (III, n. 9); *35* (VII *c*, n. 2).

Prépositions, omission de certaines prépositions : *5* (II, col. 7; *m*), *36* (VII *c*, n. 11; *n*), *47* (X *a*, n. 2); *78* (XXII, col. 1-2; *r*).

Prospective, nuance prospective du participe imperfectif ? *48* (X *a*, n. 8 *b*) de la forme *sḏmt·f* imperfective ? *72* (XVIII *a*, n. 8 *b*).

Pseudoparticipe. *A*) formes : *117* (II, *Ad.* n. 3), *12* (III, col. 12) [3e personne masculin singulier]; *48* (X *b*, col. 11) [2e personne pluriel], *23* (V, n. 6) *120* (V, *Ad.* n. 6), *59* (XIII, n. 1) [3e pers. pluriel]. *B*) Emplois : 1. emploi exclamatif : *56* (*Pipi nfr(i)*). 2. emploi en dépendance : *15* (III, n. 12), *23* (V, n. 6), *41* (X *b*, n. 3), *59* (XIII, l. 4).

Relatives, formes verbales relatives. *A*) forme relative imperfective : *6* (II, col. 11), *36* (VII *c*, n. 11), *40* (VIII *a*, col. 27), *72* (XVIII *b*, col. 11), *77* (XX, col. 4) [formes féminines]. *B*) forme relative perfective : *40* (VIII *a*, col. 26), *49* (X *b*, n. 5) [formes masculines]; *7* (II, n. 2), *30* (VII *a*, n. 6), *46* (X *a*, col. 9 ?) *66* (XVI, col. 5) [formes féminines]. *C*) forme relative prospective : *17*, n. 1; *30* (VII *a*, n. 3), *67* (XVI, n. 5), *124* (X *a*, *Ad.* n. 3) [formes féminines].

Relatives, phrases relatives. *A*) phrase relative simple. 1er type : substantif + *nti* + pseudoparticipe : *7* (II, n. 3). 2e type : substantif + *nti* + *sḏm·f* (passif) + [préposition + suffixe résomptif] : *7* (II, n. 7). 3e type : substantif + *nti* + pronom dépendant + [préposition + suffixe résomptif] : *72* (XVIII *a*, n. 3). *B*) phrase relative négative. 1er type : *iwti* + *sḏm·f* : *7* (II, n. 10 *a*); *77* (XX, n. 4). 2e type : *iwti* + *sḏm·n·f* : *23* (V, n. 6).

Sḏm·f, formes *sḏm·f* imperfective et *sḏm·f* perfective. *A*) *sḏm·f* actif. 1. dans les propositions non subordonnées. Voir : Optatif, Vétatif, Interrogatives. 2. dans les propositions subordonnées. Voir : Subordonnées. *B*) *sḏm·f* passif : *11* (III, col. 6/9), *14* (III, n. 4 *a*).

Sḏm·f w «qu'il n'entende point» : *49* (X *b*, n. 2).

Sḏm·n·f, forme *sḏm·n·f*. *A*) dans les principales : *46* (X *a*, col. 8), *124* (X *a*, *Ad.* n. 1), *50* (X *c*, col. 10). *B*) dans les subordonnées : *5* (II, col. 2), *28* (VII *a*, col. 4), *46* (X *a*, col. 9), *63* (XV, l. 7).

Sḏm·ti·fi, forme *sḏm·ti·fi*. *A*) formes : *14* (III, n. 9; *mrw·t(i)·f·(i)*; *14-15* (III, n. 9; *ir·t(i)·f(i)*), *34* (VII *c*, l. 1; *ḫ3w·ti·sn*), *124* (VIII *b*, *Ad.* *ḫ33w·ti·sn*), *117* (I, *Ad.* n. 2) [transcription du pluriel]. *B*) rôle de la forme *sḏm·ti·fi* : *3* (I, n. 2), *13* (III, n. 2), *35* (VII *c*, n. 4 *a*). *C*) syntaxe : *25* (VI, n. 1); *14* (III, n. 9) [emploi en parallélisme], *56* (XII *a*, l. 7) [sujet d'une phrase non verbale à prédicat nominal], *59* (XIII, l. 3) [idem]; *59* (XIII, l. 2) [prédicat d'une phrase non verbale à prédicat nominal].

Subordonnées, propositions subordonnées. Voir : Causales, Complétives, Conditionnelles, Consécutives, Temporelles.

Temporelles, propositions temporelles. *A*) *sḏm·n·f* temporel : *78* (XXI, col. 7) [construction *n sḏm·n·f*]. *5* (II, col. 2). *B*) *sḏm·f* temporel : *28* (VII *a*, col. 5) [construction *n sḏm·f*] *66* (XVI, col. 5) [après *ḏr*, pour marquer le futur antérieur].

Transcription, transcription des finales en 𓇌 : *118* (II, *Ad.* n. 3), *120* (V, *Ad.* n. 6 *a*).

Vétatives, propositions vétatives. Voir *Nfr-n śḏm·f* et *Śḏm·f w*.

Wnn, verbe auxiliaire. *A*) *wnn śḏm·f* (passif) : «il sera entendu» *17*, n. 1; *5* (II, col. 3), *30* (VII *a*, n. 4 *b*). *B*) *wnn śḏm·n·f* : «il se trouve qu'il a entendu» : *46* (X *a*, col. 9) [dans une subordonnée].

Wnn, verbe d'existence : *34* (VII *c*, l. 2), *41* (VIII *b*, l. 1) *46* (X *a*, col. 8).

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Introduction	XI
Note sur la transcription	XV

PREMIÈRE PARTIE : LES TEXTES.

Chapitre Premier. — IVe et Ve dynasties.

Inscription de Kaiḥersetef (I)	2
— de Ti (II)	5
— d'Inti (III)	11

Chapitre Second. — Les premiers règnes de la VIe dynastie.

Première Période.

Inscription de Ḥetepeniptaḥ (IV)	19
— de Kaikherptaḥ (V)	22
— de Nedjemib (VI)	24
Inscriptions de ʿAnkhimaʿḥor (VII *a*)	28
— (VII *b*)	32
— (VII *c*)	34
Inscriptions de Khentikai (VIII *a*)	40
— (VIII *b*)	41
Inscription de Henḳou (IX)	43-44

Deuxième Période.

Inscriptions de Nekhebou (X *a*)	46
— (X *b*)	48
— (X *c*)	50
Inscription de Ḳereri (XI)	55
Inscriptions de Pepinefer (XII *a*)	56
— (XII *b*)	57
Inscription de Pepieni (XIII)	59
— de Meni (XIV)	60

Chapitre Troisième. — Le règne de Pepi II.

Pages.
Inscription de Ḥirkhouf (XV) 63
— du vizir Dja'ou (XVI) 66
— de Dja'ou II (XVII) 69
Inscriptions de Pepi 'ankh heri-ib (XVIII *a*) 71
— (XVIII *b*) 72
Inscription de Shemai (XIX) 75

APPENDICE I.

Textes mutilés d'appels aux vivants.

Texte n° XX (Mererouikai) 77
— XXI (Kagemni) 78
— XXII 78
Divers 79

APPENDICE II.

Épigraphie.

Généralités 81
Textes nos II, III et V 82
— VI et VII *a* 83
— VII *b*, VII *c*, VIII *a* et VIII *b* 84
— IX, X, XI et XII 85
— XIII, XIV, XV et XVI 87
— XVII, XVIII et XIX 87

APPENDICE III.

Variantes graphiques.

L'invocation : *i 'nḫw tp(i)w t3* 89

DEUXIÈME PARTIE : LES IDÉES ET LES SENTIMENTS.

Chapitre Premier. — Les éléments constitutifs des formules.

I. — *LES APPELS AUX SPÉCIALISTES.*

A. Les destinataires des formules 92
B. Les demandes 93

Pages.
C. Les conditions de la demande :
a) *Les sentiments intéressés.* 1. L'intérêt. 2. La crainte 94
b) *Les sentiments désintéressés* 94
D. Les modalités de la demande 95
E. Les conditions d'emploi 96

II. — *LES APPELS AUX VIVANTS.*

A. Les destinataires des formules 97
B. Les demandes 98
C. Les conditions de la demande. L'ordre. — La sollicitation.
1. *Les sentiments intéressés.* A. La crainte. B. L'intérêt 99
2. *Les sentiments désintéressés* 100
D. Les modalités de la demande 101
E. Les conditions d'emploi 102

III. — *RAPPORTS DE L'APPEL AUX SPÉCIALISTES ET DE L'APPEL AUX VIVANTS.*

Dissemblances entre les deux groupes de formules (principe et forme). Leur commune mise en œuvre. Un cas particulier : le texte du vizir Dja'ou (XVI). 104

IV. — *NATURE ET CONVENTION DANS LES FORMULES D'APPEL.*

Les éléments «naturels» (bases psychologiques de l'Appel aux vivants) 105
Les éléments «conventionnels» (préoccupations formelles et traditions locales) .. 106

Chapitre Second. — L'Histoire des formules.

Les premiers textes sollicitent l'«adoration matinale» ou définissent les précautions à prendre avant d'entrer dans les tombes. Faveur de l'«Adresse aux visiteurs». Plus tard les services demandés sont d'ordre alimentaire. Ils consistent d'abord en un dépôt d'offrandes réelles, puis se limitent à la récitation d'une simple prière. Les sanctions édictées concernent la comparution devant le tribunal du Grand Dieu (Ve dyn. début VIe dyn.); elles se ramènent ensuite à des avantages terrestres. Disparution de l'«Appel aux spécialistes» sous Pepi II. Popularité croissante de l'«Appel direct» introduit par l'invocation aux «vivants sur terre» 106
L'apparition et l'évolution de l'«Appel aux vivants» tiennent à des causes psychologiques. Appréhensions des anciens Égyptiens relativement aux destinées de leurs monuments funéraires et du service des offrandes. L'«Appel aux vivants» et l'«Appel aux spécialistes» s'efforcent, par des moyens différents, de parer aux accidents possibles. Les changements apportés dans la teneur des

Pages.
formules et dans leur rédaction tendent à les rendre plus efficaces. Influence presque nulle des événements politiques........................... 108

APPENDICE IV.

CLASSEMENT DES FORMULES.

Titre Premier. — L'«Appel simple». I. L'Appel direct.................... 111
II. L'Appel indirect................. 112
Titre Second. — L'«Appel complexe»................................ 113
Exemples... 113

APPENDICE V.

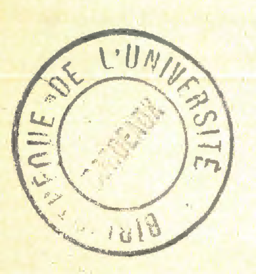
ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Textes n^os I et II... 117
Texte n° III... 118
Textes n°s IV et IV *bis* (Remenouikai)........................... 119
Texte n° V... 120
Textes n^os V *bis* (Nimaatrē^c) et VI............................. 121
Texte n° VII *a*.. 122
Textes n°s VII *b*, VII *c* et VIII *a*............................ 123
— VIII *b*, IX et X *a*.. 124
— X *b*, XII *b* et XVI... 125
— XVII, XVIII *b* et XX.. 126
Note complémentaire.. 126

ABRÉVIATIONS.. 127

INDICES. — I. Tableau des signes................................ 131
II. Noms propres et Noms géographiques.................... 132
III. Choix de mots égyptiens............................. 133
IV. Grammaire... 134

TABLE DES MATIÈRES.. 139



L'APPEL AUX VIVANTS

SOUS L'ANCIEN EMPIRE ÉGYPTIEN

PAR

JEAN SAINTE FARE GARNOT.

Le terme d'«Appel aux vivants» désigne les formules qui, sur les monuments de l'Égypte antique, sollicitent les vivants en faveur des morts. Dans une publication récente, consacrée à l'Ancien Empire (1), j'ai commenté ces textes du point de vue philologique. Mais le fond n'est pas moins curieux que la forme et vaut la peine d'être étudié. Je voudrais résumer aujourd'hui, dans ses traits essentiels, l'histoire de l'Appel aux vivants sous l'Ancien Empire.

Les textes qui nous intéressent n'ont pas toujours les mêmes destinataires. Ils sont adressés, tantôt aux prêtres funéraires ou fonctionnaires de la nécropole, tantôt aux vivants qui passeraient près de la tombe. La famille de l'Appel aux vivants se divise donc en deux branches : l'«Appel aux vivants» proprement dit et l'«Appel aux spécialistes» (2).

L'«Appel aux vivants» apparaît vers le milieu de la Ve dynastie (3). Le service qu'il demande est l'«adoration matinale» aux intentions du mort (4), ou bien il consiste à se purifier avant d'entrer dans la tombe (5). Ailleurs on prie les visiteurs de «protéger» la tombe, c'est-à-dire de l'épargner (6). A cette époque l'Appel aux vivants fait souvent partie d'une vaste «Adresse aux visiteurs»; il a pour contre-partie la «formule prohibitive», énumérant les actes dommageables aux défunts (7). L'idée de sanction s'introduit de bonne heure. Le mort s'engage à défendre les vivants complaisants devant le «tribunal du Grand dieu» (8). Les avantages promis, comme l'on voit, sont d'ordre funéraire (9), mais les services réclamés ne concernent jamais la nourriture des morts.

Au début de la VIe dynastie, l'« Adresse aux visiteurs » continue d'être en faveur (10) en même temps qu'apparaît l'« Appel aux spécialistes ». Cette formule est un message d'outre-tombe adressé aux officiants et à leurs aides; une récompense les attend s'ils font bien leur devoir (11). L'« Appel aux vivants », d'autre part, revêt de nouvelles formes et s'enrichit de la célèbre invocation : « Ô vivants, qui êtes (encore) sur terre », à laquelle il doit son nom (12). Les services demandés intéressent maintenant la subsistance des morts; le don des offrandes (solides et liquides) est fréquemment sollicité (13). L'idée de rétribution se modifie; les faveurs du roi, l'affection des dieux, sont désormais les récompenses promises aux vivants complaisants (14).

La fin du règne de Pepi Ier marque un tournant de l'histoire des formules. L'« Appel aux vivants » élimine à peu près complètement l'« Appel aux spécialistes » et les textes comminatoires; par suite l'« Adresse aux visiteurs » tombe en désuétude (15). Mais surtout la récitation de prières dites alimentaires (« qu'il y ait des milliers de pains, des milliers de cruches de bière ..... pour telle personne ») remplace désormais le don des offrandes réelles dans l'énoncé des services attendus (16). En outre les rédactions offrent une grande variété dans leurs termes et dans la manière dont sont présentées les promesses. A la fin de la VIe dynastie les formules ont accompli le premier temps de leur évolution et le Moyen Empire en respectera les dispositions essentielles.

Il faut maintenant revenir sur les questions de forme. Sous l'Ancien Empire, en effet, les modalités de l'« Appel » ont été nombreuses. Certaines tournures, employées à l'époque ancienne, étaient condamnées à disparaître mais d'autres, au cours des siècles, devaient connaître une faveur peu commune. Il est important de les analyser.

Les Appels aux vivants se rangent en deux grandes classes. Les premiers (« Appels directs »), souvent introduits par l'invocation bien connue, énoncent une demande positive qui prend la forme de l'ordre (« faites pour moi la présentation des offrandes (17) ..... dites telle prière (18) »). Les seconds, pour se faire entendre, usent d'un procédé plus subtil.

Ils se bornent à transmettre un avis; à l'accomplissement de certains actes sont attachés des avantages qu'ils énumèrent. Ce ne sont donc pas des requêtes mais des communiqués; toutefois l'intention qui préside à leur mise en œuvre n'est pas douteuse. Ils sont rédigés en effet de manière à ne laisser personne indifférent (19). L'expression qui semble leur convenir le mieux est celle d'« Appels indirects ».

L'« Appel indirect » ne se conçoit pas sans clause de rétribution. L'« Appel direct » au contraire, peut en être dépourvu mais, le plus souvent, il s'accompagne d'allusions aux récompenses que les vivants secourables sont en droit d'attendre. Quelquefois ces allusions sont contenues dans une phrase causale ou dans une proposition interrogative (formules impératives sous condition). « Ô vivants qui êtes (encore) sur terre, amis de la vie, ennemis du trépas », dit un texte de la VIe dynastie, « comme vous désirez être à la suite de votre dieu local sur terre, dites (telle prière) pour... Meni » (20). Le raisonnement exige une conclusion que l'on devine sans peine : « en agissant comme je le demande, vous obtiendrez la réalisation de vos désirs ».

Une variante intéressante est la formule de serment (21) dont le mécanisme est resté jusqu'à présent mal connu. Les demandes relatives aux besoins du mort y sont précédées de vœux en faveur des vivants. Le parallélisme des constructions a pour effet de lier le sort des deux groupes de phrases; en n'obéissant pas aux ordres du mort les lecteurs du texte risquent, non seulement de perdre le bénéfice des vœux formulés, mais encore de voir ces vœux se retourner contre eux. « Puisse le Roi, puisse le Dieu devant lequel vous êtes (22) vivre pour vous », déclare entre autres Pepiʿankh le puîné (23), et il a soin d'ajouter : « puissiez-vous me donner du pain et de la bière avec le contenu de vos mains ». Ces phrases innocentes contiennent une redoutable menace. Il suffit, pour s'en apercevoir, de leur donner la tournure négative et de les subordonner : « Puisse le Roi, puisse le Dieu devant lequel vous êtes cesser de vivre pour vous si vous ne me donnez du pain et de la bière ».

L'apparition de l'Appel aux vivants et son développement rapide

s'expliquent aisément si l'on songe à l'intérêt passionné que les anciens Égyptiens portaient à la sauvegarde de leur tombe, d'une part, à la régularité des cérémonies funéraires, d'autre part. L'une et l'autre étaient les conditions nécessaires (mais non suffisantes) de la vie future. Il est pourtant évident qu'elles étaient fort précaires. C'est pour parer aux insuffisances des institutions existantes que furent imaginées les formules adressées tant aux vivants en général qu'aux spécialistes, et leur fondement doit être cherché, semble-t-il, dans une expérience avertie des mobiles auxquels obéit l'âme humaine. Les attentats commis contre les tombeaux, les usurpations de sépulture, les défaillances partielles ou totales des prêtres funéraires ont leur origine dans la tendance qui pousse les hommes à ne servir que leurs intérêts. Mais cette forme d'égoïsme, source de tant de maux, peut, à condition d'être dirigée, devenir un principe de salut. C'est à quoi tendent précisément l'Appel aux vivants et les formules apparentées. Pour que le zèle des spécialistes ne se relâchât point, des avantages supplémentaires furent attachés à l'accomplissement de leurs devoirs. Et comme les chances de sauvegarde croissent avec le nombre des défenseurs on tenta, par de belles promesses, d'attirer les passants pour en faire les auxiliaires des morts.

Tandis que l'« Appel aux spécialistes » a pour objet de fortifier un système préexistant, l'« Appel aux vivants » s'efforce, en cas de défaillance, de lui en substituer un autre (24). Son originalité tient au fait qu'il prétend obtenir la collaboration des vivants sans être en droit de l'exiger puisque ces derniers sont des étrangers et des indifférents. On comprend que, dans ces conditions, les sanctions édictées n'aient cessé de s'étendre et les services réclamés de perdre en importance; une requête modeste, une offre avantageuse, se font écouter plus sûrement. Sans doute, à qui l'examine de près, la formule présente une assez grave faiblesse. Elle n'apporte à l'appui de ses promesses que des gages médiocres (25). Mais il ne semble pas que sa fortune en ait été amoindrie si l'on juge par la faveur croissante qui fut la sienne. A tout prendre une expérience qui demandait peu d'efforts et comportait de si agréables perspectives valait bien d'être tentée.

L'évolution de l'« Appel aux vivants » sous l'Ancien Empire, caractérisée par la surenchère, du point de vue des promesses, et par le rabais, du point de vue des prétentions, a donc été déterminée, tout comme son apparition, par des facteurs psychologiques; elle résulte d'un patient effort pour adapter progressivement la formule à son objet. Quiconque cherche à comprendre l'esprit de l'Égypte ancienne peut en dégager un enseignement. Elle montre en effet que, bien loin de laisser faire le hasard et d'accepter sans contrôle les données traditionnelles, les anciens Égyptiens ont fait preuve d'invention et de sens critique dans l'élaboration des textes profitables à leurs morts.

JEAN SAINTE FARE GARNOT.

Athènes, le 7 juin 1937.

RÉFÉRENCES.

(1) L'Appel aux vivants dans les textes funéraires égyptiens, des origines à la fin de l'Ancien Empire. Le Caire, Imprimerie de l'Institut français d'Archéologie orientale, 1937 (*Recherches d'Archéologie et de Philologie*, t. IX). Certains éléments du présent article sont empruntés à ce volume (IIe partie, chap. II); d'autres à la « position de thèse » que j'ai publiée dans l'*Annuaire de l'École pratique des Hautes études* (1937).

(2) Par « spécialistes », j'entends ceux des vivants que leurs fonctions attachaient, soit au service des morts (officiants), soit à des besognes funéraires (embaumeurs, ouvriers de la nécropole).

(3) K. SETHE, *Urkunden des Alten Reichs,* I, 10, 6—7 (inscription de Kaiḥersetef).

(4) « Toutes personnes qui verraient ceci, qu'elles prient le Dieu pour moi (*dwꜣ·śn n·(i) Nṯr*) dans ceci » (*Urk.* I, 10, 6—7). « Ce sera l'ami d'Anubis, tout homme qui viendra à entrer dans ceci, s'il y prie le Dieu pour moi (*dwꜣ·f n·(i) Nṯr im*) » (*Urk.* I, 70, 11—13).

(5) *Urk.* I, 174, 1—2 (inscription de Ti).

(6) « Tout homme qui, voulant se faire ensevelir dans sa propriété, respectera le bien d'un homme passé à son ka; ce sera un féal du Grand dieu (*imꜣḫw n Nṯr ꜥꜣ pw*), un homme qui passera à son ka dans un âge fort avancé » (*Urk.* I, 71, 3—6; inscription d'Inti).

(7) Ces formules ont été étudiées par MM. Moret (*Recueil de travaux,* t. XXIX, p. 86-88), Sottas (*La préservation de la propriété funéraire dans l'Égypte ancienne,* p. 64-68) et Montet (*Kemi,* t. VI, p. 122-124). En voici un exemple, provenant du tombeau de Ti : « Toutes gens qui entreraient dans cette tombe alors qu'ils sont impurs, (ou bien) après avoir mangé les aliments répugnants, auxquels répugne un

esprit parvenu dans la nécropole ... je serai jugé avec eux à ce sujet par le Grand dieu, à l'endroit où, véritablement, l'on juge» (*Urk.* I, 173, 10—14).

(8) Sur ce tribunal, cf. H. Junker, *Giza*, II, p. 47-54; J. Sainte Fare Garnot, *Revue de l'Histoire des Religions*, t. CXVI (1937), p. 26-33. J. Pirenne a soutenu d'autres idées dans son *Histoire des institutions et du droit privé de l'Égypte ancienne*, t. II, 90 et suiv.; t. III, p. 242, 244 et 338.

(9) Voir l'inscription d'Inti, citée plus haut, note (5) : «ce sera un féal du Grand dieu, un homme qui passera à son ka dans un âge fort avancé ...».

(10) Elle reçoit alors un développement considérable et prend une tournure littéraire dont on me permettra de donner une idée. Voici le texte de l'«Adresse aux visiteurs» qui décore le mastaba d'ʿAnkhimaʿḥor, à Sakkarah (*Urk.* I, 201, 17—202, 11) :

«[Que tout vous réussisse], mes successeurs! Que tout vous réussisse, mes devanciers! Tout ce que vous pourriez entreprendre contre cette mienne tombe de la nécropole sera pareillement entrepris contre votre propriété, car moi je suis un officiant excellent, instruit, et jamais aucune excellente recette magique n'est demeurée secrète vis-à-vis de moi. Toutes personnes qui entreraient dans cette tombe alors qu'elles sont impures, après avoir mangé l'abomination, que tient pour abominable un esprit excellent, sans s'être purifiées pour moi comme elles doivent se purifier pour un esprit excellent, qui faisait toujours ce qui plaît à son maître, [je le (*sic*) saisirai par le cou] tel un oiseau; je mettrai ma crainte en lui si bien que les esprits et les habitants de la terre verront (ce spectacle) et seront effrayés à cause d'un esprit excellent; [je serai jugé] avec lui dans cet auguste conseil du Grand dieu. Mais tout homme qui entrerait [dans cette tombe] purifié, de manière à me satisfaire, je serai son soutien dans la nécropole, dans le conseil du Grand dieu».

(11) «Ce sera l'ami du Roi et d'Anubis, l'officiant qui viendra dans cette tombe accomplir pour moi les rites bienfaisants de Thoth, selon ce traité secret de l'art de l'officiant» (*Urk.* I, 186, 14—15; inscription de Kaikherptaḥ).

(12) «Ô vivants, qui êtes (encore) sur terre, qui passeriez près de cette tombe, faites moi une libation, car moi j'étais un maître du secret (*ḥri sštꜣ*). Accomplissez pour moi la «présentation des offrandes» (*pr(ii) n·(i) prt-ḫrw*), car, moi, j'étais un ami des hommes» (*Urk.* I, 75, 8—16; inscription de Nedjemib).

(13) Cf. *Urk.* I, 75; I, 76, 5—13 (inscription d'Henḳou).

(14) Voir par exemple l'inscription de Nekhebou (*Urk.* I, 217, 15—219, 7) qui, d'ailleurs, mentionne aussi l'obtention des offrandes funéraires (*Urk.* I, 218, 1).

(15) Dernier exemple daté : *Urk.* I, 122, 9—16 (inscription d'Hirkhouf; règne de Pepi II).

(16) Cf. *A. S.*, t. XXXVI, p. 46 (inscription de Kereri); *Urk.* I, 252, 2—5; 255, 9—11 (inscriptions de Ḳar, dit Pepinefer); *Urk.* I, 112, 5—9 (inscription de Pepieni); *Urk.* I, 147, 9—12 (inscription de Djaʿou II). La tendance ancienne se manifeste encore, par exception, cf. *Urk.* I, 119, 7; I, 224, 1/2.

(17) Cf. *Urk.* I, 75, 12 (Nedjemib).

(18) Cf. *Urk.* I, 224, 14 (Pepiʿankh heri-ib).

(19) «Ô vivants, qui êtes (encore) sur terre, serviteurs mes pareils, ce seront des amis du Roi, des favoris de leurs dieux locaux, ceux qui diront : «milliers de pains, de cruches de bière, de bœufs, de volailles, d'étoffes, de tissus, pour Djaʿou, fils de Djaʿou» (*Urk.* I, 147, 9—12).

(20) *Urk.* I, 268, 11—17.

(21) Cette formule nous est connue par les inscriptions de Djaʿou Ier (*Urk.* I, 119, 3—13) et de Pepiʿankh heri-ib (*Urk.* I, 223, 17—224, 8; 224, 12—18).

(22) C'est-à-dire le dieu protecteur du nome.

(23) *Urk.* I, 223, 18—224, 1.

(24) Ils peuvent donc être considérés, l'un comme un procédé de renforcement, l'autre comme un procédé de substitution.

(25) On ne voit pas, en effet, à quel titre le mort pouvait engager la parole du roi et des dieux.



ONT PARU DANS LA MÊME COLLECTION :

P. Eg.

Tome I. — P. Collart. *Nonnos de Panopolis. Études sur la composition et le texte des Dionysiaques* (1930) 70

Tome II. — H. Gauthier. *Les fêtes du dieu Min*, avec 14 planches hors texte et 13 figures dans le texte (1931) 175

Tome III. — H. Gauthier. *Le personnel du dieu Min* (1931) 66

Tome IV. — Jean-Marie Carré. *Voyageurs et écrivains français en Égypte.* Tome Ier «Du début à la fin de la domination turque (1517-1840)», avec 43 planches dans le texte (1933) 85

Tome V. — Jean-Marie Carré. *Voyageurs et écrivains français en Égypte.* Tome II «De la fin de la domination turque à l'inauguration du Canal de Suez (1840-1869)», avec 49 planches dans le texte (1933) 85

Ouvrage couronné par l'Académie française, Prix Gobert.

Tome VI. — Louis Rougier. *L'origine astronomique de la croyance pythagoricienne en l'immortalité céleste des âmes* (1933) 32

Tome VII. — Jacques Vandier. *La famine dans l'Égypte ancienne* (1936) 80

Tome VIII. — Charles Maystre. *Les déclarations d'innocence* [Livre des morts, chapitre 125] (1937) 80

(Cent Piastres Égyptiennes = £ une et six pences.)

EN VENTE :

AU CAIRE : chez les principaux libraires et à l'Institut français d'Archéologie orientale, 37, Shareh El-Mounira.

A PARIS : à la Librairie d'Amérique et d'Orient, Adrien Maisonneuve, 11, rue Saint-Sulpice.

A LEIPZIG : chez Otto Harrassowitz, 14, Querstrasse.

A LONDRES : chez Bernard Quaritch, 11, Grafton Street.

A LA HAYE : chez Martinus Nijhoff, 9, Lange Voorhout.